



VILLE DE VILLERUPT

RAPPORT DU MAIRE
Alain CASONI



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 07 OCTOBRE 2019 A 18H00



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

CONVOCAATION

Le 1^{er} octobre 2019

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de Villerupt le :

LUNDI 7 OCTOBRE 2019 A 18 H 00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

en séance ordinaire, et je vous prie de bien vouloir y assister

Cordialement,

Alain CASONI,
Maire.



Pièce-jointe annexée page 2
Ordre du jour

ORDRE DU JOUR :

COMMISSION CULTURE ET ÉCHANGES INTERNATIONAUX P 1

1. Convention Syvicol / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en lorraine pour 2019/2020
2. Convention de mise à disposition de locaux de l'école Jules Ferry à la Croix Rouge Villerupt 2019/2021
3. Convention tripartite Ville / Pôle de l'image / ESVT de mise à disposition de locaux à l'hôtel de Ville et de partenariat 2019/2021 dans le cadre du Festival du Film Italien
4. Convention CCPHVA / Ville de Villerupt – Concerts JMF 2019/2021
5. Demande de subvention exceptionnelle – Comité des Fêtes

COMMISSION SPORTS – LOISIRS P 27

1. Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public 2019/2020

COMMISSION ENSEIGNEMENT – ENFANCE P 43

1. Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et Bréhain-La-Ville – Année scolaire 2019/2020
2. Répartition intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune – Année scolaire 2019/2020
3. Transport scolaire du quartier des Sapins – Année scolaire 2019/2020

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE ET ARTISANAT P 51

1. Ouverture des commerces le dimanche
2. Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement 2018
3. Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE P 157

1. Actualisation du tableau des effectifs
2. Mise à jour du plan de formation de la VILLE et du CCAS – 2019/2020
Information :
Délégation du Maire d'ester en justice – Etat récapitulatif
3. Protocole Dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs »
4. ZAC de Micheville1 – Programme des Equipements Publics – Convention de financement
5. Aide exceptionnelle aux sinistrés de l'ouragan DORIAN dans l'archipel des BAHAMAS
6. Décision Modificative N°3 - Commune



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 OCTOBRE 2019**

PROCURATION

Je soussigné(e).....

Adjoint(e) au Maire,
Conseiller(e) Municipal(e),

DONNE POUVOIR, en vertu de l'article L 2121-20 du Code des
Collectivités Territoriales, à mon ou ma collègue :

M. ou Mme.....

POUR VOTER en mes lieux et place, à la séance du Conseil
Municipal du **07 OCTOBRE 2019**.

A Villerupt, le

SIGNATURE,

**COMMISSION CULTURE ET
ÉCHANGES INTERNATIONAUX**

RAPPORT N°1
Commission Culture et Echanges Internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour 2019/2020
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Exposé :

L'Association EuRegio coordonne, pour le gouvernement luxembourgeois, la mise en place de cours de luxembourgeois dans les communes lorraines. Depuis septembre 2014, l'association s'est rapprochée de la MJC de Villerupt pour l'organisation de cours à Villerupt.

Pour la saison 2019/2020, la MJC propose des groupes de niveau dans le cadre de ses activités.

La mise en place de ces cours nécessite la signature d'une convention entre la Ville organisatrice et le SYVICOL (Syndicat des Villes et Communes luxembourgeoises). Cette convention permet de déléguer l'organisation à une association de la localité sans que celle-ci ne puisse en tirer de bénéfices.

La MJC s'est donc engagée à gérer la communication ainsi que l'ensemble des frais induits.

Il est proposé :

- D'approuver la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2019/2020, ci-après annexée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

Convention SYVICOL / Ville de Villerupt relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine pour 2019/2020 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 17 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la convention relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine, année scolaire 2019/2020, ci-après annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s)

CONVENTION

relative à l'organisation de cours de langue luxembourgeoise en Lorraine Année scolaire 2019-2020

Entre les soussignés:

- I) le Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises (SYVICOL), représenté par son bureau, Monsieur Emile Eicher, président, Madame Lydie Polfer, 1^{ère} vice-présidente, Messieurs Dan Biancalana, vice-président, Serge Hoffmann, vice-président, Louis Oberhag, vice-président, Guy Westen, vice-président, d'autre part,
- II) la commune de «Ville» représentée par son Maire, «Nom», d'autre part,

il a été convenu ce qui suit:

- 1) Des cours de langue luxembourgeoise seront dispensés dans la commune de «Ville» au cours de l'année scolaire s'étendant du 15 septembre 2019 au 14 septembre 2020.
- 2) Les chargés de cours sont proposés à la commune par Syvicol et rémunérés comme tels par le Ministère luxembourgeois de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse suivant la convention passée entre ces deux parties le 11 juillet 2019.
- 3) La commune assistée d'EuRegio SaarLorLux+ a.s.b.l., l'association des communes et groupements de communes de la Grande Région, est chargée de l'organisation des cours, lesquels doivent satisfaire aux critères définis par le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle du Grand-Duché du Luxembourg, à l'article 2 du règlement grand-ducal du 31 mars 2000, à savoir :
 - Les cours doivent être d'un intérêt général dans les domaines dits de formation générale et de promotion sociale ;
 - Les cours doivent être ouverts à tous les adultes désireux de les fréquenter ;
 - Les cours doivent compter au moins 15 participants réguliers ;
 - Les cours doivent satisfaire aux critères de qualité pédagogique définis à l'annexe du règlement grand-ducal précité.
- 4) La commune se charge de la publicité du cours, du recrutement des participants ainsi que de la mise à disposition de tout matériel didactique requis et met des locaux adéquats à la disposition des participants.
- 5) Les frais de déplacement entre le lieu de résidence du chargé de cours et l'endroit où ont lieu les cours sont à la charge de la commune lorraine respective. Le taux applicable est de 0,40 € / kilomètre.
- 6) Chaque commune peut organiser selon la demande des cours pour débutants, intermédiaires, ou avancés, sous réserve de respecter le paragraphe 3. Pour chaque niveau, les cours seront dispensés à partir du mois de septembre 2019, **une ou plusieurs fois par semaine sans que le nombre d'heures pour un cours ne dépasse 52 heures annuelles.** A titre exceptionnel et avec accord préalable du Ministère, deux cours de 52 heures peuvent être organisés consécutivement entre septembre 2019 et juin 2020. Si le nombre d'inscription ne justifie pas l'organisation d'un cours particulier, la commune s'engage à se concerter avec les communes voisines dans lesquelles des cours se déroulent afin d'effectuer un regroupement. Le plan annuel est à introduire au Ministère de l'Education, de l'Enfance et de la Jeunesse pour fin mai.

- 7) Les droits d'inscription sont régis conformément aux dispositions du Règlement grand-ducal du 23 avril 2013 fixant le montant du droit d'inscription à payer lors de l'admission à un cours d'éducation des adultes organisé par le Service de la Formation des Adultes. Il est fixé à 3 € par heure de cours. Des réductions conformément au règlement susnommé sont possibles.
- 8) Les communes intéressées ne doivent en aucun cas tirer un bénéfice quelconque de l'organisation des cours et s'engagent dans ce sens à transmettre au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Service de la Formation des Adultes un bilan financier renseignant sur les recettes/dépenses encourues lors de l'organisation des cours en question. Si, après analyse du bilan financier, un bénéfice est constaté, ce dernier devra être utilisé pour les frais publicitaires et/ou l'acquisition de matériel didactique.
- 9) La commune peut déléguer l'organisation des cours à une autre association ou institution de sa localité à condition que la commune reste considérée comme l'organisateur des cours et que l'association ou l'institution déléguée ne fasse de bénéfice sur l'organisation des cours.
- 10) EuRegio SaarLorLux+ a.s.b.l. est chargée du suivi de la présente convention et informe le SFA de façon immédiate et permanente de l'organisation des horaires et des programmes ainsi que de la composition des classes. Si besoin et en concertation avec le maire des communes concernées, le SFA peut inspecter les cours.

La présente convention s'applique à des cours donnés entre le 15 septembre 2019 et le 14 septembre 2020. Les parties concernées déclarent manifester un grand intérêt dans la continuation de l'organisation des cours précités et demandent que la présente convention soit renouvelée en temps voulu.

La présente convention est basée sur:

- la convention susmentionnée conclue entre le Ministère luxembourgeois de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et SYVICOL le 11 juillet 2019;
- la loi de la République Française du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République « autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure des conventions avec des collectivités étrangères et leurs groupements, dans la limite de leurs compétences et dans le respect des engagements internationaux de la France »;
- l'Accord entre le Gouvernement de la République Française, le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, le Gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse agissant au nom des cantons de Soleure, de Bâle-Ville, Bâle-Campagne, d'Argovie et du Jura sur la coopération transfrontalière entre collectivités territoriales et organismes publics locaux, signé à Karlsruhe le 23 janvier 1996.

Ainsi établi à «Ville» et Luxembourg, le 1^{er} septembre 2019

Le Maire de la commune de «Ville»

Le Bureau de SYVICOL

«Nom»

Emile Eicher
Président

Lydie Polfer
1^{ère} Vice-présidente

Dan Biancalana
Vice-président

Serge Hoffmann
Vice-président

Louis Oberhag
Vice-président

Guy Wester
Vice-président

RAPPORT N°2
Commission Culture et Echanges internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention de mise à disposition de locaux de l'école Jules Ferry à la Croix
Rouge Villerupt 2019/2021
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Exposé :

La Commune de Villerupt, propriétaire des locaux à l'école Jules Ferry, reconnaît un intérêt local avéré aux actions menées par la Croix Rouge de Villerupt, et souhaite lui permettre de bénéficier d'un local supplémentaire afin de faciliter le déroulement de ses activités.

Ce local, situé en face du local actuel sera affecté au bureau administratif de la Croix-Rouge et le local utilisé jusqu'à présent sera dédié au stockage.

La convention actuelle doit être actualisée en conséquence.

Il est proposé:

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de locaux- Association Croix-Rouge de Villerupt 2019/2021 ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention de mise à disposition de locaux de l'école Jules Ferry à la Croix Rouge Villerupt 2019/2021 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du
17 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la
Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de locaux-Association
Croix-Rouge de Villerupt 2019/2021 ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures
d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s).



**CONVENTION PLURI-ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
A L'ECOLE JULES FERRY ENTRE LA VILLE DE VILLERUPT ET LA CROIX ROUGE VILLERUPT
2019-2021**

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2019
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

Et

L'ASSOCIATION CROIX ROUGE VILLERUPT,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe au 5 rue de Riesa, Résidence Saramago, 54 190 VILLERUPT
Représentée par son Président, Monsieur Marc RAVAGNI
Ci-après dénommée « Croix Rouge Villerupt »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Commune de Villerupt – propriétaire des locaux à l'école Jules Ferry – reconnaissant un intérêt local avéré aux actions menées par la Croix Rouge Villerupt, décide de mettre à la disposition de cette dernière, le local défini dans l'article 3 de la présente convention afin de promouvoir et développer ses activités.

L'association s'engage à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de la présente convention.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention de mise à disposition de locaux prend effet à compter de sa notification.
Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

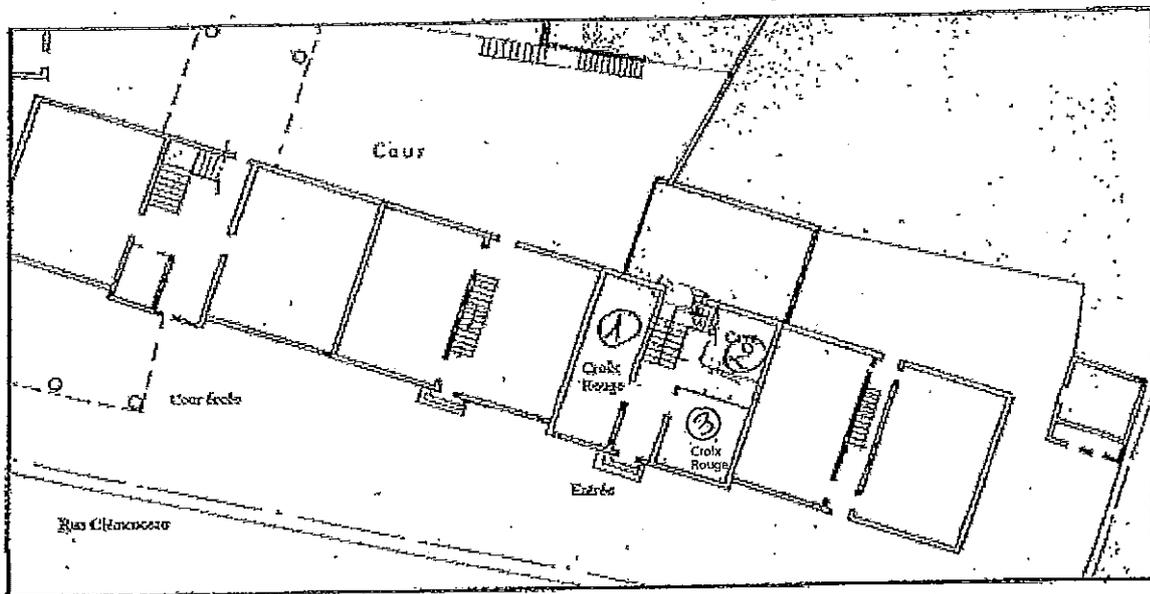
Passé ce délai une demande de renouvellement écrite devra être formulée par l'Association, 6 mois au moins avant l'échéance.

Article 3 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

La commune de Villerupt, conformément à l'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales, met à disposition de la Croix Rouge Villerupt un local au sein de l'Ecole Jules Ferry comme suit :

La Croix Rouge Villerupt aura l'usage de la grande salle 1 des locaux du rez-de-chaussée de l'école Jules Ferry pour le stockage de son matériel.

Du bureau situé en face de la grande salle 1 (salle 3) pour assurer l'accueil et le bureau administratif.



3.1 Conditions financières :

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que le nettoyage des sanitaires et parties communes. L'entretien et le nettoyage de ces locaux (hors sanitaires et parties communes) sont à la charge de l'association.

L'Association prend à sa charge les abonnements, réseaux et consommations téléphoniques et informatiques.

3.2 Usage des locaux :

L'association s'engage à affecter le local à l'objet exclusif de ses activités.

Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites, toute sous-location ou tout prêt à autrui sont interdits.

3.3 Créneaux horaires :

L'accès de l'association aux bâtiments communaux est strictement interdit (sauf autorisation exceptionnelle de la collectivité) durant le temps scolaire (le lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h00 à 16h30 et en dehors de la plage horaire 7h30/22h30.

Une permanence au public est instaurée le mercredi de 14h00 à 17h00.

L'Association est autorisée à stationner un véhicule dans la cour de l'Ecole durant les heures d'occupation des locaux uniquement le mercredi sur ce créneau. Elle devra aussi s'assurer que la grille reste toujours fermée.

3.4 Obligations des associations :

L'Association s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement
- Respecter toutes les consignes de sécurité élémentaires et celles plus spécifiquement liées à la nature scolaire des bâtiments (accessibilité cour du groupe scolaire, interdiction formelle de pénétrer avec son véhicule dans l'enceinte de l'école, etc ...)
- Déclarer avoir pris connaissance des dispositifs d'alarme, des numéros de secours d'urgence (18 : sapeurs-pompiers, 15 : SAMU, 17 : Police), des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours (ces dernières ne devant pas être obstruées).
- Mettre à disposition de chaque groupe utilisateur des installations une pharmacie composée de produits pharmaceutiques courants de premiers soins correspondant aux risques encourus par l'activité pratiquée dans les locaux.
- Garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents les prestations faisant parties de l'objet des deux associations et en veillant à ne pas troubler l'ordre public
- Entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et/ou les autres associations partageant les locaux et/ou installations.
- Faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 novembre 2006).
- Contribuer à la rationalisation des dépenses liées à l'utilisation des équipements (eau, électricité, entretien des sites..)

3.5 Gestion des clés :

Les clés du local seront remises à l'association lors de l'entrée dans les locaux. Un listing est tenu par la collectivité sur le nombre de clés attribué.

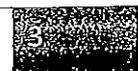
L'association est responsable des jeux de clés fournis et devra transmettre à la commune la liste des personnes détentrices des clés des locaux. La reproduction des clés est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'association.

En cas de perte ou de vol, l'association responsable assumera les conséquences financières (changement des barillets et reproduction des clés).

3.6 Etat des lieux :

L'association prendra le local dans l'état où il se trouve lors de son entrée en jouissance, l'association déclarant connaître les biens pour les avoir vus et visités à leur convenance.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie en présence du président de l'association et des services techniques de la Ville.



3.7 Entretien-Travaux -Réparations :

L'association est tenue de :

- Préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et en veillant à leur utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- Ne rien faire ni laisser faire dans ce bâtiment qui puisse nuire à son aspect, sa conservation, sa propreté.
- Déclarer immédiatement à la commune toute dégradation ou défectuosité qu'elle constaterait dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être tenue de procéder à ses frais et sous sa responsabilité à la réparation complète dudit dommage, de son aggravation et de ses conséquences éventuelles.
- Subir les inconvénients de tous travaux de réparation dans le bâtiment
- Laisser les représentants de la commune visiter les lieux aussi souvent qu'il sera nécessaire.
- Ne faire aucun percement de mur ni changement de disposition ou de redistribution des lieux, ni travaux ou aménagements modifiant les lieux de manière permanente dans les locaux mis à disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la commune.

La collectivité s'engage à réaliser les travaux qui sont à la charge du propriétaire dans la limite de son enveloppe budgétaire.

3.8 Assurances :

Les locaux sont assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association en qualité de locataire.

L'association doit fournir tous les ans à la collectivité une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à disposition.

L'association devra souscrire les contrats d'assurance garantissant les dommages dont elle pourrait être déclarée responsables ou affectant leurs propres biens (risques locatifs, d'incendie...) et les dommages causés aux personnes (bénévoles, adhérents, tiers..) par les équipements mis à disposition ou par l'activité (responsabilité civile).

Article 4 : VALORISATION CONTRIBUTIONS EN NATURE

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte administratif de la collectivité doit comporter une annexe comportant la liste des concours attribués par la commune sous la forme de prestations en nature ou de subventions.

La commune valorise donc chaque année les aides accordées en nature aux associations (coût des mises à disposition gratuite de locaux, eau, électricité, prêt de matériel, intervention de technicien...).

Article 5 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 6 : RESILIATION

Chacune des parties aura la faculté de mettre en demeure une autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement dans l'exécution de ses obligations. Après un délai de trois mois sans effet, elle pourra résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'association.



Article 7 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
CROIX ROUGE VILLERUPT

MARC RAVAGNI



RAPPORT N°3
Commission Culture et Echanges internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Convention tripartite Ville/ Pôle de l'image / ESVT de mise à disposition de locaux à l'Hôtel de Ville et de partenariat 2019/2021 dans le cadre du Festival du Film Italien

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Dans le cadre du Festival du Film Italien de Villerupt, la Ville de Villerupt met à disposition de l'Association Pôle de l'Image les locaux de l'Hôtel de Ville (Salle des Fêtes et Foyer, Hall rez-de-chaussée, Salle des mariages) pour l'organisation de la manifestation.

En accord avec cette dernière, elle met plus spécifiquement à disposition de l'Association ESVT, l'espace du 1er étage dénommé Foyer de la Salle des Fêtes, bar compris, pour son animation.

L'ESVT s'engage à gérer, midi et soir, la buvette de l'Hôtel de Ville en fournissant des boissons aux festivaliers, à l'exclusion de toute restauration chaude ou froide.

La Ville de Villerupt, le Pôle de l'image et l'Association ESVT souhaitent s'engager dans un dispositif similaire pour les éditions 2019, 2020 et 2021 du Festival du Film Italien de Villerupt.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention tripartite Ville / Pôle de l'image / ESVT de mise à disposition de l'hôtel de Ville et de partenariat 2019/2021 ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention tripartite Ville/ Pôle de l'image / ESVT de mise à disposition de locaux à l'Hôtel de Ville et de partenariat 2019/2021 dans le cadre du Festival du Film Italien

(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 17 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les termes de la convention tripartite Ville / Pôle de l'image / ESVT de mise à disposition de l'hôtel de Ville et de partenariat 2019/2021 ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s)



**CONVENTION ANNUELLE TRIPARTITE VILLE DE VILLERUPT/ POLE DE L'IMAGE / ESVT DE MISE A
DISPOSITION DE LOCAUX A L'HOTEL DE VILLE ET DE PARTENARIAT 2019/2021 DANS LE CADRE DU
FESTIVAL DU FILM ITALIEN**

Entre les soussignés :

- La Mairie de Villerupt
5, avenue Albert Lebrun à Villerupt (54190)
Représentée par Monsieur Alain CASONI, en sa qualité de Maire
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2019
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

- L'association « Pôle de l'Image »
Ayant son siège 6 rue Clemenceau à Villerupt (54190)
N° Siret : 420 632 036 00018
Code A.P.E.: 913 E
Représentée par Monsieur Oreste SACHELLI, en sa qualité de Président

Et

- L'association « Entente sportive Villerupt Thil », ESVT par abréviation,
Ayant son siège Avenue de la Libération à Villerupt (54190)
Représentée par Monsieur Antoine COMPAGNONE, en sa qualité de Président
D'autre part,

Dans le cadre des éditions 2019-2020-2021 du Festival du Film Italien de Villerupt, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du Festival du Film Italien de Villerupt, la Ville de Villerupt met à disposition de l'association Pôle de l'Image les locaux de l'Hôtel de Ville (rez-de-chaussée et 1^{er} étage) pour l'organisation de la manifestation. En accord avec cette dernière, elle met plus spécifiquement à disposition de l'association ESVT, l'espace du foyer de la Salle des Fêtes situé au 1^{er} étage pour son animation.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'édition 2019 du Festival du Film Italien de Villerupt.
Elle prendra effet au jour précédent le début du Festival pour se terminer le lundi suivant la fin du Festival.

Elle se reconduira tacitement et dans les mêmes conditions pour les éditions 2020 et 2021 du Festival sauf dénonciation par les parties, qui devra être adressée au moins 6 mois avant le début de l'une des éditions du Festival.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS PRIS PAR LA MUNICIPALITE

La mise à la disposition à l'association ESVT susmentionnée comprend : le foyer de la Salle des fêtes au 1^{er} étage de l'Hôtel de Ville (5 avenue A. Lebrun – 54190 VILLERUPT), ainsi que les locaux attenants et une cave de l'Hôtel de Ville (avec verrou), pouvant servir d'entrepôt.

Conditions particulières d'utilisation :

- 1) le local est constitué d'une pièce unique mise à disposition en l'état, pendant la durée du Festival de 9h00 à 1h00 du matin, tous les jours et jusqu'à 2h00 du matin les week-ends et jours fériés, horaire défini d'un commun accord entre l'Association et la Ville en fonction des disponibilités existantes.
Si l'association souhaite l'occuper à un autre moment, elle doit, au préalable, en faire la demande écrite auprès de la Mairie.
- 2) La date de remise des clés est retenue pour le jour précédant le début du Festival.
- 3) L'association sera chargée de la fermeture des locaux, elle désignera une personne référente dont elle devra communiquer le nom à la Mairie.

La commune prend en charge les frais de consommation électrique et le chauffage.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ASSOCIATION « ESVT »

L'association ESVT s'engage :

- à gérer, midi et soir, la buvette de l'Hôtel de Ville en vendant des boissons aux festivaliers, à l'exclusion de toute restauration chaude ou froide.
- L'association ESVT s'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur et, à l'issue de la manifestation, à laisser les locaux dans l'état de propreté dans lequel elle les a trouvés.
Les locaux sont fournis avec le mobilier, charge à l'utilisateur d'en assurer sa bonne conservation.
Nuls travaux (perçement de murs, aménagements particuliers, ...) ne pourront être engagés quelle qu'en soit la nature sans l'accord préalable de la commune.
- à obtenir, par ses propres moyens, les autorisations administratives requises pour vendre des boissons lors des 3 éditions 2019, 2020 et 2021.
- dans le cadre de la tenue du bar, les responsables associatifs ont, en outre, l'obligation morale et juridique de ne pas servir ou resservir d'alcool à une personne témoignant d'un état d'ébriété.
- l'association s'engage à souscrire toute assurance pour les membres de l'association et le public qu'elle reçoit (responsabilité civile, responsabilités locatives, vols, garantie dommage) et renonce à tout recours contre la ville et son assureur.
- à souscrire à ses frais une assurance de responsabilité civile quant aux dommages qui pourraient intervenir au bar de l'Hôtel de Ville au cours des Festivals.
- à meubler la cafétéria (tables et chaises), et ce, en respectant l'esthétique et l'uniformité de la décoration mise en place par le Pôle de l'Image dans le reste des locaux accueillant le festival.
- à pratiquer les tarifs de vente des boissons convenus au préalable avec le Pôle de l'Image.

- à se fournir en priorité auprès du Pôle de l'Image, notamment si ce dernier bénéficie d'un partenariat au niveau des boissons.
- à respecter les heures d'ouverture et de fermeture du Festival qui lui seront communiquées par avance.
- à participer à la dynamique du Festival en organisant des animations notamment musicales, tout en veillant à ne pas perturber les projections de films dans la salle adjacente.
- à fournir gracieusement des boissons non alcoolisées à l'équipe du festival, dans le cadre d'un budget convenu à l'avance entre le Pôle de l'Image et l'ESVT.
- à veiller à ce que les clients du bar respectent les cinéphiles et les projections de films dans les locaux de l'Hôtel de Ville.
- à prendre en charge le nettoyage du bar et des locaux mis à disposition dans le cadre de cette convention

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS PRIS PAR L'ASSOCIATION « PÔLE DE L'IMAGE »

L'association Pôle de l'Image s'engage vis-à-vis de l'association ESVT à mentionner sur l'ensemble de ses publications relatives au Festival du Film Italien de Villerupt, l'existence des prestations assurées au bar de l'Hôtel de Ville par l'ESVT.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit au Pôle de l'image et à l'ESVT.

L'ESVT s'engage :

- à verser à l'association Pôle de l'Image, une somme dont le montant sera fixé d'un commun accord entre les deux Associations, exigible après la fin de l'évènement sur présentation d'une facture,
- à présenter à l'association Pôle de l'Image un bilan financier de l'opération pour chacune des trois années.

ARTICLE 7 - CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque dans les cas suivants :

- si le Festival du Film Italien de Villerupt n'a pas lieu en 2019, 2020, 2021.
- si l'Hôtel de Ville de Villerupt n'est pas utilisé dans le cadre du Festival.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas d'inexécution fautive ou de non-respect des dispositions du présent contrat par la ville de Villerupt, le Pôle de l'image ou l'ESVT pourront, après mis en demeure par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, restée infructueuse 5 jours après réception, résilier le présent contrat.

En cas d'inexécution ou de non-respect des dispositions du présent contrat par le Pôle de l'image ou l'ESVT, le contrat pourra être résilié, à l'initiative de la Ville de Villerupt dans les mêmes conditions que ci-dessus.

ARTICLE 9 – LITIGES

En cas de désaccord des parties sur l'interprétation ou l'application d'une des dispositions de la présente convention, la partie la plus diligente saisira l'autre de ce différend par lettre recommandée avec accusé de réception.

A compter de cette notification, les parties, ou leurs représentants légaux, débattront dans les huit jours de la saisine de ce différend et s'efforceront de trouver, dans la mesure du possible, une solution amiable à leurs différends.
A défaut d'accord dans un délai de 5 jours après l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception visée au paragraphe précédent, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal compétent

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE :

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Pôle de l'Image : au lieu de son siège social
- L'ESVT : au lieu de son siège social

ARTICLE 11 – FORMALITES

La présente convention a été établie en triple exemplaire, dont un pour chacune des parties.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 3 exemplaires,

Notifiée aux Associations le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
POLE DE L'IMAGE

ORESTE SACCHELLI

Le PRESIDENT DE L'ASSOCIATION
ESVT

ANTOINE COMPAGNONE

RAPPORT N°4

Commission Culture et Echanges internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

**Convention CCPHVA/ Ville de Villerupt - Concerts JMF 2019/2021
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Exposé :

Suite à la volonté de M. Roméo Pasquarelli de mettre fin à son mandat de Président de la Délégation JMF (Jeunesses Musicales de France), et aucun autre membre n'ayant accepté d'en prendre la responsabilité, il a été mis fin aux activités de la Délégation dans ses formes actuelles.

Les concerts JMF se poursuivront sous la responsabilité de la CCPHVA qui en assurera la gestion.

Pour que les élèves des écoles de Villerupt continuent à bénéficier des mêmes avantages que précédemment :

- La Ville prendra en charge le transport pour l'un des 3 concerts annuels pour les écoles Langevin et Joliot-Curie.
- La Ville participera à hauteur de 0,50 € au tarif d'entrée pour chaque élève d'une école de Villerupt.

Afin que la CCPHVA puisse adresser à la Ville de Villerupt une facture correspondant à sa participation au tarif d'entrée, il est nécessaire d'établir une convention entre la Communauté de Communes et la Ville.

Il est proposé :

- D'APPROUVER les termes de la convention CCPHVA / Ville de Villerupt - Concerts JMF ci-annexée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

PROJET DE DELIBERATION

Convention CCPHVA/ Ville de Villerupt - Concerts JMF 2019/2021 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 17 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de prendre en charge le transport pour l'un des 3 concerts annuels pour les écoles Langevin et Joliot-Curie,

PARTICIPE à hauteur de 0,50 € au tarif d'entrée pour chaque élève d'une école de Villerupt,

APPROUVE les termes de la convention CCPHVA / Ville de Villerupt - Concerts JMF ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2019/2021 SUR SPECTACLES JMF ENTRE COMMUNE DE VILLERUPT ET CCPHVA

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE**, ci-après désignée **CCPHVA**, dont le siège est situé Le Laboratoire, 390 rue du Laboratoire 57390 Audun-Le-Tiche
Représentée par **André PARTHENAY**, en sa qualité de Président
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du

D'UNE PART,

LA COMMUNE DE VILLERUPT, dont le siège social est situé 5, rue Albert Lebrun 54190 Villerupt
Représentée par **Monsieur Alain CASONI**, en sa qualité de Maire
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Les **JM France**, association reconnue d'utilité publique depuis 75 ans, œuvrent pour l'accès à la musique des enfants et des jeunes, prioritairement issus de zones éloignées ou défavorisées. Avec plus de cinquante pays, les JM France forment les Jeunesses Musicales International, la plus grande ONG mondiale en faveur de la musique, reconnue par l'UNESCO.

Les 350 délégations locales sont elles-mêmes réunies en associations régionales, avec l'appui d'une équipe permanente au niveau national en charge de la proposition artistique et pédagogique, du montage des tournées et de la coordination générale de l'action.

Les JM France sont porteuses d'une offre « jeune public » dont la spécificité relève de quatre critères :

- un projet artistique global et cohérent, qui s'appuie notamment sur la création pour le jeune public de petites formes musicales relevant des diverses esthétiques ;
- un rayonnement national dans les territoires par l'animation d'un grand réseau de délégations locales regroupées régionalement ;
- une capacité à organiser des tournées de concerts à l'échelon national et à mettre en œuvre un accueil des élèves, notamment sur le temps scolaire, en lien avec les salles de spectacles ;
- une capacité d'accompagnement pédagogique, par la mise à disposition systématique d'un livret pédagogique pour chaque spectacle auprès des acteurs concernés, notamment les personnels d'inspection, les conseillers pédagogiques en éducation musicale et les enseignants ressources. Tous jouent un rôle déterminant pour animer un réseau spécifique réunissant enseignants, opérateurs culturels et autres acteurs de médiation.

Ainsi les JM France sont en mesure d'apporter sur l'ensemble du territoire une offre artistique originale fondée sur la création et la diffusion d'objets musicaux à destination du jeune public, une capacité de développement dans les zones isolées, des outils de partenariat avec les acteurs culturels, notamment en matière de résidences et d'accompagnement des jeunes artistes. Leur action s'inscrit donc dans une logique cohérente d'aménagement culturel du territoire.

La **Ville de Villerupt** accompagne depuis des années la délégation des JMF (Jeunesse Musicale de France) de Villerupt. A compter de la rentrée scolaire 2019, cette délégation a souhaité transmettre sa mission d'organisation de spectacles musicaux jeunes publics à un autre producteur.

La **CCPHVA**, dans le cadre de son projet culturel de territoire 2014/2024 et en particulier au travers ses actions de préfiguration du Pôle Culturel de Micheville, reprend à son compte la production et la programmation jeune public en lien avec les JMF, et ce avec le soutien des bénévoles déjà actifs au sein de l'ex-délégation JMF Villerupt. Une convention a été signée à cet effet avec les JMF.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les engagements et responsabilités de chacune des parties de cette convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA COMMUNE DE VILLERUPT

LA COMMUNE DE VILLERUPT s'engage :

- A prendre en charge, exclusivement pour les enfants de sa commune, 0.50€ par billet. Le solde (2.50€) sera pris en charge par les écoles,
- A prendre en charge le transport pour l'un des trois concerts annuels pour les écoles Langevin et Joliot Curie.
- A mettre gratuitement à disposition sa salle, son matériel technique ainsi que son régisseur pour chaque spectacle des JMF,
- A assurer les installations et rangement des chaises et le ménage,
- A mettre à disposition, dans la mesure de sa disponibilité, un appartement pour accueillir les artistes,
- A communiquer sur cette action auprès des établissements scolaires, primaires et collège de sa commune.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITES DE LA CCPHVA

LA CCPHVA s'engage :

- A encaisser les recettes de billetterie,
- A fixer le tarif des billets de spectacle pour le jeune public dans le cadre scolaire, à 3€/enfants (gratuit pour les accompagnateurs),
- A prendre en charge tous frais non pris en charge par la Ville de Villerupt (frais inhérents aux locations technique si nécessaire, emploi de technicien supplémentaire en cas de besoin, cachet des artistes, accueil...),
- A accueillir les artistes
- A communiquer sur cette action auprès des établissements scolaires, primaires et collèges de la CCPHVA en priorité, et des communes alentour dans un second temps.

ARTICLE 10 - DUREE

La présente convention débute à compter de la rentrée scolaire 2019 et sera résiliée de plein droit en 2021, après l'ouverture du Pôle culturel de Micheville.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'ANNULATION DE LA CONVENTION

La présente convention est ferme et définitive. Elle ne se trouverait annulée ou suspendue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 12 - COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Strasbourg, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage ..).

Fait en deux exemplaires à Audun-Le-Tiche le 2019

CCPHVA André PARTHENAY Président	COMMUNE DE VILLERUPT Alain CASONI Maire
---	--

RAPPORT N°5
Commission Culture et Echanges internationaux

Rapporteur : M. Bernard REISS

NATURE DE L'AFFAIRE

Demande de subvention exceptionnelle Comité des Fêtes
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Exposé :

Le matériel qui avait été installé sur le mail urbain en prévision des festivités du 14 juillet a été dégradé dans la nuit du 11 juillet par des incendies volontaires.

Aussi, la décision a été prise, en accord avec Monsieur Jean-Claude STEINER, Président du Comité des Fêtes, de faire appel à une Société de gardiennage pour trois nuits afin de surveiller le site et permettre le bon déroulement de la manifestation.

La Ville a proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700€ au Comité des Fêtes pour cette dépense supplémentaire non prévue, le Comité des Fêtes prenant à sa charge le surplus de la facture correspondante qui s'élève à 890,59€ TTC.

Il est proposé :

- D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 700€ au Comité des Fêtes pour l'organisation du 14 Juillet 2019.

PROJET DE DELIBERATION

Demande de subvention exceptionnelle Comité des Fêtes (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Echanges Internationaux en date du 17 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard REISS, Vice-Président de la Commission Culture et Echanges Internationaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700€ au Comité des Fêtes pour l'organisation du 14 Juillet 2019.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 Contre : 0 Abstention (s) : 1 (Ensemble pour agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s)



COMITE DES FETES DE VILLERUPT
 MR ELIO LATESSA
 MAIRIE DE VILLERUPT
 5 AVENUE ALBERT LEBRUN
 54190 VILLERUPT

SITE CONCERNE :
 SALLE DES FETES (VILLERU_1)
 5 avenue Albert Lebrun
 54190 VILLERUPT

PRESTATION : FETES NATIONALE

Désignation	Qté	Prix Unité HT	Prix Total HT	TVA	CNAPS
ADS - AGENT DE SÉCURITÉ - du 12/07/2019 au 15/07/2019 - Total: 24.00 Heures					
Vendredi 12/07/2019 de 22:00 à 06:00					
Samedi 13/07/2019 de 22:00 à 06:00					
Dimanche 14/07/2019 de 22:00 à 06:00					
Heures Jour ouvré nuit	16.00	23.100	369.600	(1) +	
Heures Dim férié nuit	8.00	46.200	369.600	(1) +	
TOTAL : 24.00Heures					
Total NET.HT :			739.20 €		
Montant Taxe CNAPS Code (+) Taux 0.40 % sur un sous-total NET de 739.20 €			2.96 €		
Montant TVA Code (1) Taux 20.00 % sur un sous-total NET de 742.16 €			148.43 €		
Total T.T.C net			890.59 €		
Ou la somme de huit cent quatre vingt dix Euros et cinquante neuf Cents					
Mode de règlement prévu : à réception de facture					N°réf : 201907017
"BON POUR ACCORD "					
Déclare avoir reçu et accepté les conditions générales de vente ci-après					
DATE: 12/07/19					
NOM ET SIGNATURE DU CLIENT:					
STEINER					
le 15/07/19 Ch n° 4890057					

ALTEA SECURITE - 29, RUE DE SARRE - 57070 - METZ - Tél : 03 87 22 24 24 - Fax : 03 82 59 32 37

SAS au capital de 40 000 € - RCS 80130287700021 APE 8010Z - Email : asecurite.courtel@gmail.com - Autorisation d'exercer : AUT-057-2113-06-23-20140389497 - L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient.

**COMMISSION
SPORTS – LOISIRS**

RAPPORT N° 1
Commission des Sports Loisirs

Rapporteur : Monsieur Alain CASONI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures
d'ouverture au public 2019/2020
(9.1 Autres domaines de compétences des communes)**

Exposé :

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville de Villerupt met à disposition des associations sportives locales la piscine municipale Pierre de Coubertin, en fonction du planning établi annuellement lors de la réunion d'occupation des installations sportives. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition. Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité.

Le planning récapitulatif des créneaux horaires accordés annuellement et le nombre de lignes d'eau octroyées est affiché au sein de l'établissement.

Les clubs sportifs suivants ont sollicité la collectivité pour la saison sportive 2019/2020 pour les périodes reportées sur le planning annexé à chaque convention :

- Villerupt Natation
- GASAVA
- TGV54

Il est proposé :

- D'APPROUVER les conventions 2019/2020, d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public passées avec Villerupt Natation, le GASAVA, le TGV54, ci-annexées,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit document.

PROJET DE DELIBERATION

Conventions d'utilisation de la piscine municipale en dehors des heures d'ouverture au public 2019/2020 (9.1 Autres domaines de compétences des communes)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports et Loisirs en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE les conventions 2019/2020, d'utilisation de la piscine en dehors des heures d'ouverture au public passées avec Villerupt Natation, le GASAVA, le TGV54, ci-annexées,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 5 Contre : 0 Abstention (s) : 0

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s) :



**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES
D'OUVERTURE AU PUBLIC
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION VILLERUPT NATATION
2019-2020**

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2019
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ASSOCIATION VILLERUPT NATATION,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à 6 Résidence du Fort, 54 190 TIERCELET
Représentée par sa Présidente, Frédérique PETRINI
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la réglementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association : Villerupt Natation

Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive : du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Villerupt s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin 2020, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

- ✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de l'activité.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence...

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.



Article 5 : ASSURANCES

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

Article 7 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

ALAIN CASONI

La PRESIDENTE DE
VILLERUPT NATATION

FREDERIQUE PETRINI



**UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN
EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.**

SAISON 2019-2020

	VILLERUPT NATATION	GASAVA	TGV 54	VILLE
LUNDI	17H00/19H30 (5 lignes)	19H30/21H30 (5 lignes)		Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Fitness 19H45/20H30
MARDI	18H00/20H45 (5 lignes)			Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Gym 19H45/20H30
MERCREDI	13H00/14H30 (5 lignes) 17H30/19H30 (5 lignes)		19H30/21H30 (5 lignes)	Aqua Bike Natation Adultes 19H00/20H45 (5 lignes) Aqua Bike 19H45/20H30
JEUDI				
VENDREDI	18H00/19H30 (5 lignes) 19H45/20H45 (2 lignes)	20H30/21H30 (3 lignes)		
SAMEDI	11H20/13H30 (5 lignes)			





**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES
D'OUVERTURE AU PUBLIC
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION GASAVA
2019-2020**

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2019
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ASSOCIATION GASAVA,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à 141 avenue de la Fonderie, 57 390 Audun-le-Tiche
Représentée par son Président, Monsieur Philippe HENRION
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la réglementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association : GASAVA

Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive : du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2020.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Villerupt s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin 2019, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

- ✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de la séance.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration
- ✓ A ne pas sortir du matériel de la Ville à l'extérieur de l'établissement

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence...

L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.



Article 5 : ASSURANCES

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

Article 7 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

ALAIN CASONI

Le PRESIDENT du GASAVA

PHILIPPE HENRION

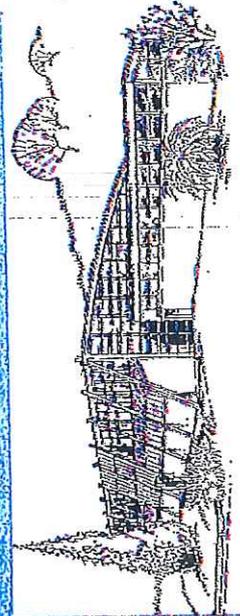
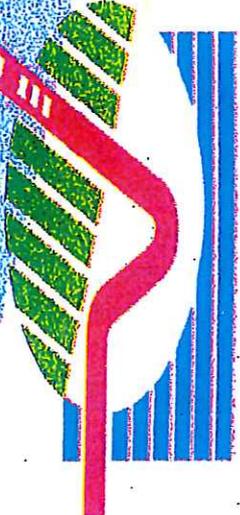


**UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN
EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.**

SAISON 2019-2020

	VILLERUPT NATATION	GASAVA	TGV 54	VILLE
LUNDI	17H00/19H30 (5 lignes)	19H30/21H30 (5 lignes)		Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Fitness 19H45/20H30
MARDI	18H00/20H45 (5 lignes)		19H30/21H30 (5 lignes)	Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Gym 19H45/20H30
MERCREDI	13H00/14H30 (5 lignes) 17H30/19H30 (5 lignes)			Aqua Bike Natation Adultes 19H00/20H45 (5 lignes)
JEUDI				Aqua Bike 19H45/20H30
VENDREDI	18H00/19H30 (5 lignes) 19H45/20H45 (2 lignes)	20H30/21H30 (3 lignes)		
SAMEDI	11H30/13H30 (5 lignes)			Aqua Bike 19H45/20H30

Ville de
VILLERUPT





**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE EN DEHORS DES HEURES
D'OUVERTURE AU PUBLIC
ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION TGV54
2019-2020**

Entre les soussignés :

La COMMUNE DE VILLERUPT,
Représentée par Monsieur Alain CASONI, Maire de Villerupt,
Dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 07/10/2019
Ci-après dénommée « la commune de Villerupt »
D'une part,

L'ASSOCIATION TGV54,
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Dont le siège social se situe à 1 rue René CASSIN, 54 190 Villerupt
Représentée par son Président, Monsieur Sébastien WEBER
Ci-après dénommée « l'Association »
D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville de Villerupt gère et entretient la piscine municipale Pierre de Coubertin. Cet équipement est un établissement recevant du public et donc soumis à la réglementation des E.R.P en matière de sécurité.

A ce titre, et conformément à la loi n°51-662 du 24 mai 1951, la commune doit assurer une surveillance constante de la piscine, par du personnel qualifié titulaire du diplôme requis, lors de toute baignade d'accès payant durant les heures d'ouverture au public, et durant les créneaux horaires réservés à l'enseignement de la natation dans le cadre des activités mises en œuvre par les établissements scolaires.

En dehors des heures d'ouverture au public ou aux établissements d'enseignements, la ville peut mettre la piscine à disposition d'associations sportives locales à objet d'activités aquatiques sous leur propre responsabilité.

L'Association utilisatrice doit, en effet, prendre elle-même toute mesure de nature à assurer la sécurité des pratiquants et notamment assurer elle-même la surveillance des activités de natation.



ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la piscine municipale Pierre de Coubertin au profit de l'utilisateur suivant :

Nom de l'Association : TGV 54

Horaires et lignes d'eau : voir planning annuel ci-annexé.

Il est précisé que la 5^{ème} ligne attribuée pour cette saison sportive est une ligne d'eau réservée aux activités de la Ville. Si l'année prochaine, la Ville met en place une nouvelle activité, cette ligne lui sera réaffectée.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour la saison sportive : du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

ARTICLE 3 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT

La Ville de Villerupt s'engage à :

- ✓ Mettre à disposition de l'utilisateur le bassin de la piscine aux conditions fixées à l'article 1.

La mise à disposition exclue les périodes de vacances scolaires d'été qui démarrent à compter du 30 juin 2019, les jours fériés, les périodes de fermetures techniques, les fermetures pour manifestations exceptionnelles ainsi que les fermetures en raison d'impératifs de sécurité. La mise à disposition ne sera effective qu'à partir du moment où l'utilisateur remplit les conditions prévues à l'article 6.

- ✓ Permettre l'accès aux vestiaires et sanitaires 15 minutes avant le début de la séance.

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ Respecter la destination sportive de l'installation utilisée, des activités pratiquées, des jours et horaires d'utilisation.
- ✓ Ne pas procéder au prêt ou à la sous-location de l'équipement au profit d'un tiers.
- ✓ Respecter le règlement intérieur de l'établissement
- ✓ Veiller à maintenir les lieux en état et avertir la commune de toute détérioration

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE ET ENCADREMENT

Les dirigeants, moniteurs, entraîneurs, enseignants et accompagnateurs sont personnellement responsables de l'encadrement et de la sécurité des groupes accueillis dans les différents locaux mis à leur disposition.

En l'absence des responsables de l'association utilisatrice, aucune personne n'est autorisée à participer aux activités.

Les intervenants devront posséder les diplômes requis liés à l'activité. Une copie des diplômes doit être communiquée au Service Sports de la collectivité.

Les intervenants doivent avoir pris connaissance du Plan d'Organisation de la surveillance et des secours de l'établissement définissant les moyens de secours tels que le matériel d'oxygénothérapie, plan d'évacuation, numéros d'urgence...



L'utilisateur a la charge d'assurer la fermeture des installations et doit fournir à la collectivité le nom et qualité de la personne habilitée à qui sera remis la clé de l'équipement. La reproduction de la clé est interdite sauf accord de la municipalité et à la charge financière de l'Association.

Article 5 : ASSURANCES

L'utilisateur devra adresser au service Sports de la Mairie une copie de la police d'assurance souscrite couvrant sa responsabilité en matière de dommages matériels ou corporels pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement lors de son utilisation.

Article 6 : MODALITES FINANCIERES

En vertu de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage) sont pris en charge par la commune ainsi que l'entretien et le nettoyage de la piscine municipale.

Article 7 : MODIFICATION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Article 8 : RESILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention et du règlement de l'établissement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : RECOURS

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à tout recours contentieux.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Villerupt en 2 exemplaires,

Notifiée à l'Association le :

Signatures et sceaux :

**Le MAIRE DE VILLERUPT,
VICE-PRESIDENT DE LA CCPHVA,
CONSEILLER DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,**

Le PRESIDENT DU TGV 54

ALAIN CASONI

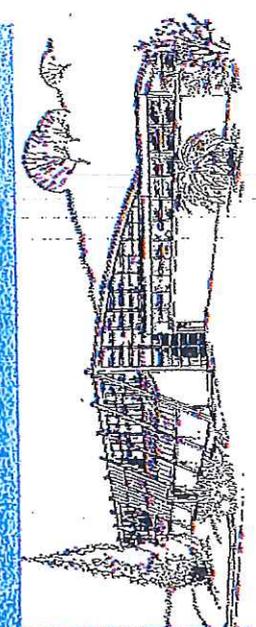
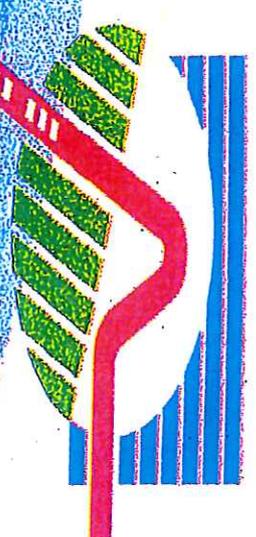
SEBASTIEN WEBER

**UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE PIERRE DE COUBERTIN
EN DEHORS DES HEURES D'OUVERTURE AU PUBLIC.**

SAISON 2019-2020

	VILLERUPT NATATION	GASAVA	TGV 54	VILLE
LUNDI	17H00/19H30 (5 lignes)	19H30/21H30 (5 lignes)		Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Fitness 19H45/20H30
MARDI	18H00/20H45 (5 lignes)		19H30/21H30 (5 lignes)	Aqua Bike 18H30/19H15 Aqua Gym 19H45/20H30
MERCREDI	13H00/14H30 (5 lignes) 17H30/19H30 (5 lignes)			Aqua Bike Natation Adultes 19H00/20H45 (5 lignes) Aqua Bike 19H45/20H30
JEUDI				
VENDREDI	18H00/19H30 (5 lignes) 19H45/20H45 (2 lignes)	20H30/21H30 (3 lignes)		
SAMEDI	11H30/13H30 (5 lignes)			

Ville de
VILLERUPT



**COMMISSION ENSEIGNEMENT –
ENFANCE**

RAPPORT N° 1
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement
des écoles entre Villerupt et Bréhain-la-Ville
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Depuis 1991, du fait de la fermeture de son groupe scolaire, la Commune de Bréhain-la-Ville scolarisait ses enfants dans les écoles maternelles et primaires de Villerupt.

Bréhain-la-Ville scolarise depuis septembre 2015 les élèves de sa commune à Crusnes.

Les enfants inscrits au plus tard en septembre 2014 dans les écoles de Villerupt peuvent y terminer leur scolarité (ainsi que la fratrie).

En contrepartie, elle a versé à la Ville une participation aux frais de fonctionnement de 416,86€ pour l'année 2018/2019.

Pour l'année scolaire 2019/2020, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter de 1.6 % le montant de cette participation.

Il est proposé :

- DE FIXER à 423,52 € par élève la participation aux frais de fonctionnement des enfants de Bréhain-la-Ville pour l'année scolaire 2019/2020.

PROJET DE DELIBERATION

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et Bréhain-la-Ville Année Scolaire 2019/2020 (8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE d'augmenter la participation aux frais de fonctionnement des écoles, entre Villerupt et Bréhain-la-Ville, de 1.6 % ce qui porte la participation à 423,52€ par élève.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention(s) : 2 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 2
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

**Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement
des écoles entre Villerupt et une autre commune
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)**

Exposé :

Les textes (loi du 23 Juillet 1983 et décret n° 86-425 du 12 Mars 1986) précisent :
Qu'une commune ne peut refuser de participer aux charges de scolarisation d'enfants domiciliés sur son territoire et inscrits dans une école d'une autre commune, même si elle dispose d'une capacité d'accueil suffisante :

- lorsque les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et qu'il n'y a pas de service de garderie ou de cantine dans la commune de résidence,
- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins médicaux réguliers ou prolongés,
- lorsqu'un frère ou une sœur est inscrit dans une école maternelle ou élémentaire de la commune.

Dans ces trois cas l'accord de la commune résidente n'est pas obligatoire pour l'inscription de l'enfant dans la commune d'accueil.

Mais le Maire de la commune d'accueil doit en informer le Maire de la commune résidente dans les deux mois avec le motif d'inscription.

Il est proposé de conditionner toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à un accord écrit de la commune résidente, et d'augmenter de 1,6% la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020.

Il est également proposé de ne pas appliquer cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

Il est proposé :

- DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.
- DE FIXER à 423,52€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2019/2020.
- DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

PROJET DE DELIBERATION

Répartition Intercommunale des Frais de Fonctionnement des écoles entre Villerupt et une autre commune Année Scolaire 2019/2020 (8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de conditionner toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à un accord écrit de la commune résidente impliquant sa participation aux frais de scolarité,

FIXE à 423,52 € par enfant le montant de cette participation pour l'année scolaire 2019/2020, soit 1,6% de plus que l'année précédente.

DECIDE de ne pas appliquer cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3

Contre :

Abstention(s) : 2 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 3
Commission Enseignement-Enfance

Rapporteur : M. Pierrick SPIZAK

NATURE DE L'AFFAIRE

Transport scolaire du quartier des Sapins
Année Scolaire 2019/2020
(8.1 Enseignement)

Exposé :

Un service payant limité à 24 places et réservé en priorité aux enfants résidants au quartier des Sapins a été mis en place pour l'année scolaire 2018/2019. Cette action est renouvelée pour l'année scolaire 2019/2020.

A réception des offres des transporteurs le coût du transport pour les Sapins s'élève à 9 394€ pour 140 jours d'école.

Conscient du coût que représente cette dépense pour les familles, la collectivité propose de prendre en charge 50% du coût total de ce service de transport qui s'élève à 11 832€ (9 394€ transport + 2 438€ (rémunération ATSEM pour une heure d'accompagnement par jour) soit une prise en charge à part égale Familles et Ville de 5 916€.

Lorsqu'une famille déménage en cours d'année scolaire, c'est la collectivité qui prendra en charge le coût, à moins qu'un autre enfant ne se substitue à l'enfant qui aura déménagé.

L'inscription se fera pour l'année scolaire entière (du 02 septembre 2019 au 03 juillet 2020) que l'enfant soit présent ou pas. La participation sera payée en une fois au mois d'octobre (étalement possible sur 10 mois (le mois de septembre et le mois d'octobre seront comptabilisés avec le mois de novembre).

La participation financière par enfant acquittée par les parents dépendra du nombre d'enfants inscrits à ce transport.

Pour la rentrée 2019/2020 : 19 enfants sont inscrits : le coût du transport aller/retour par enfant est de 311,40€ par an soit 31,14€ par mois.

Il est proposé :

- DE FIXER à 311,40€ par an et par enfant le tarif du transport des Sapins pour l'année scolaire 2019/2020 (étalement possible sur 10 mois étant précisé que le mois de septembre et le mois d'octobre seront comptabilisés avec le mois de Novembre).

PROJET DE DELIBERATION

Transports scolaires du quartier des Sapins Année Scolaire 2019/2020 (8.1 Enseignement)

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Enseignement en date du 19 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierrick SPIZAK, Vice-Président de la Commission Enfance-Enseignement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

- DECIDE de fixer la tarification suivante pour le transport des Sapins par enfant pour l'année scolaire 2019/2020 : 311,40€ par an et par enfant (étalement possible sur 10 mois étant précisé le mois de septembre et le mois d'octobre seront comptabilisés avec le mois de novembre).

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 3 Contre : Abstention(s) : 2 (groupe Ensemble pour Agir 2014)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

**COMMISSION TRAVAUX –
COMMERCE ET ARTISANAT**

RAPPORT N°1
Commission Travaux – Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Ouverture des commerces le dimanche
(8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Exposé :

L'article L 3132-26 du Code du travail, modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, précise la possibilité d'ouverture des commerces le dimanche à raison de douze par an maximum. Cinq de ces douze dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Vous trouverez ci-après la liste des cinq dimanches proposés, liste réalisée en concertation avec les commerçants villeruptiens :

- 5 janvier 2020
- 12 avril 2020
- 28 juin 2020
- 16 août 2020
- 6 septembre 2020

Pour les sept autres et pour information, une dérogation doit être accordée après avis conforme de la Communauté de Communes dont Villerupt est membre. Les dates suivantes ont été retenues et proposées à la CCPHVA :

- 25 octobre 2020
- 1er novembre 2020
- 8 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

Proposition :

Il est demandé de se prononcer sur la liste d'ouverture des dimanches, dénommés « dimanches du Maire », proposée ci-dessus.

PROJET DE DELIBERATION

Ouverture des commerces le dimanche (8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville)

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Commerce et Artisanat en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

À LA MAJORITE

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2020 selon les dates suivantes :

- 5 janvier 2020
- 12 avril 2020
- 28 juin 2020
- 16 août 2020
- 6 septembre 2020

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 25 octobre 2020
- 1er novembre 2020
- 8 novembre 2020
- 6 décembre 2020
- 13 décembre 2020
- 20 décembre 2020
- 27 décembre 2020

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE

Vote de la Commission :

Pour : 2 Contre : 1 (groupe Solidarités et dynamisme) **Abstention(s) : 1** (groupe Solidarités et dynamisme)

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstention(s) :

RAPPORT N° 2
Commission des Travaux – Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

**Rapport sur le prix et la qualité
des services de l'eau potable et de l'assainissement**

Année 2018
(1.2 Délégations de service public)

Exposé :

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et des décrets n°95-635 du 6 mai 1995, n° 2005-236 du 14 mars 2005 et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et de l'arrêté du 2 mai 2007, le Conseil Municipal prend connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable établis par la Suez Eau France, le SIVOM de l'Alzette (pour le transfert et le traitement des eaux usées) et les Services Techniques concernant l'assainissement.

Sont également inclus les comptes-rendus financiers pour ces deux services (loi n°95-12 du 18 février 1995).

Le présent rapport est une synthèse, l'ensemble des dossiers pouvant être consulté aux Services Techniques.

Le code de la santé publique prévoit également l'obligation de publier annuellement dans un recueil des actes administratifs une note de synthèse sur les données relatives à la qualité des eaux distribuées.

PROJET DE DELIBERATION

Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement

Année 2018
(1.2 Délégations de service public)

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

PREND ACTE des rapports annuels (exercice 2018) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstention(s) :

service de l'eau

Rapport annuel du délégataire 2018
(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

VILLERUPT



1.1 L'essentiel de l'année

INTERVENTIONS MAJEURES :



Cette année :

Réseau :

- ▶ Réparation de 6 fuites sur branchements.
- ▶ Réparation de 11 fuites sur canalisations.
- ▶ Suppression d'un branchement.
- ▶ Réparation d'une vanne de réseau.
- ▶ Renouvellement de 21 branchements.
- ▶ Remplacement d'un regard deux compteurs.
- ▶ Gestion d'une perturbation réseau suite à un branchement arraché par entreprise lors de travaux au 37 rue de la Libération.
- ▶ Remplacement tête de compteur distribution réseau moyen
- ▶ Mise en sécurité des accès du réservoir Béton suite aux demandes des services de secours.
- ▶ Sécurisation de l'accès au débitmètre du puits 417

Usines :

- ▶ Puits 417 : installation et mise en service d'un débitmètre
- ▶ Puits 417 : réhabilitation éclairage
- ▶ Puits Monument : réhabilitation de l'éclairage
- ▶ Station ozone : modification du point de prélèvement

QUALITE DE L'EAU :



L'eau distribuée en 2018 à VILLERUPT a été de très bonne qualité bactériologique.

L'eau est restée conforme aux normes réglementaires pour les substances indésirables et les substances toxiques.

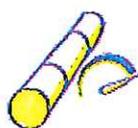
A noter, ces dernières années, la présence occasionnelle de traces de tétrachloroéthylène d'origine industrielle dans l'un des puits (sans toutefois que la limite de qualité soit dépassée).

1.2 Les chiffres clés



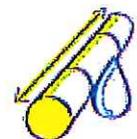
100 % de conformité sur les analyses bactériologiques

90,9 % de conformité sur les analyses physico-chimiques



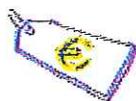
79,3 % de rendement du réseau de distribution

6,71 m³/km/j de pertes en réseau



409 044 m³ d'eau facturée

44,4 km de réseau de distribution d'eau potable



2,05712 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRE.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Agence Française pour la Biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

- (1) : producteur de l'information = Collectivité
 (2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2017	2018	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	9 660	9 755	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnements	4 496	4 521	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	44,4	44,4	km	A
Tarification	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,04933	2,05712	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	100	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	85,7	90,9	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	77,82	79,34	%	B
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	108	108	Valeur de 0 à 120	B
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	7,7	7,06	m ³ /km/j	B
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	7,35	6,71	m ³ /km/j	B
Actions de solidarité et de coopération	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	1	0	Nombre	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	0	0	Euros par m ³ facturés	A

1.3.2 Les indicateurs complémentaires pour les rapports soumis à CCSPL

Les indicateurs mentionnés ci-dessous sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs du décret du 2 mai 2007 pour les rapports soumis à examen de la CCSPL				
Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur de performance	D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	1	jour	A
Indicateur de performance	P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	90,12	%	A
Indicateur de performance	P155.1 - Taux de réclamations.	6,41	Nombre / 1000 abonnés	A
Indicateur de performance	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui / Non	A
Indicateur de performance	P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,98	%	A
Financement des investissements	Nombre de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés	-	Nombre	A
Financement des investissements	% de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de cette année	2,6	%	A

1.3.3 Les indicateurs complémentaires proposés par la FP2E

Dans un souci de continuité, la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) a décidé de maintenir la publication de données et d'indicateurs qui n'ont pas été repris dans le décret du 2 mai 2007. Ces indicateurs qui étaient publiés depuis 2004 sont à produire uniquement dans le cas où le rapport annuel sur le prix et la qualité du service est soumis à l'examen de la CCSPL (communes de plus de 10 000 habitants, EPCI de plus de 50 000 habitants ou syndicats mixtes ayant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

Indicateurs complémentaires proposés par la FP2E				
Thème	Indicateur	2018	Unité	Degré de fiabilité
Indicateur FP2E	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une CCSPL	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Existence d'une commission départementale Solidarité Eau	Non	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 9001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Obtention de la certification ISO 14001 version 2015	Oui	Oui / Non	A
Indicateur FP2E	Liaison du service à un laboratoire accrédité	Oui	Oui / Non	A

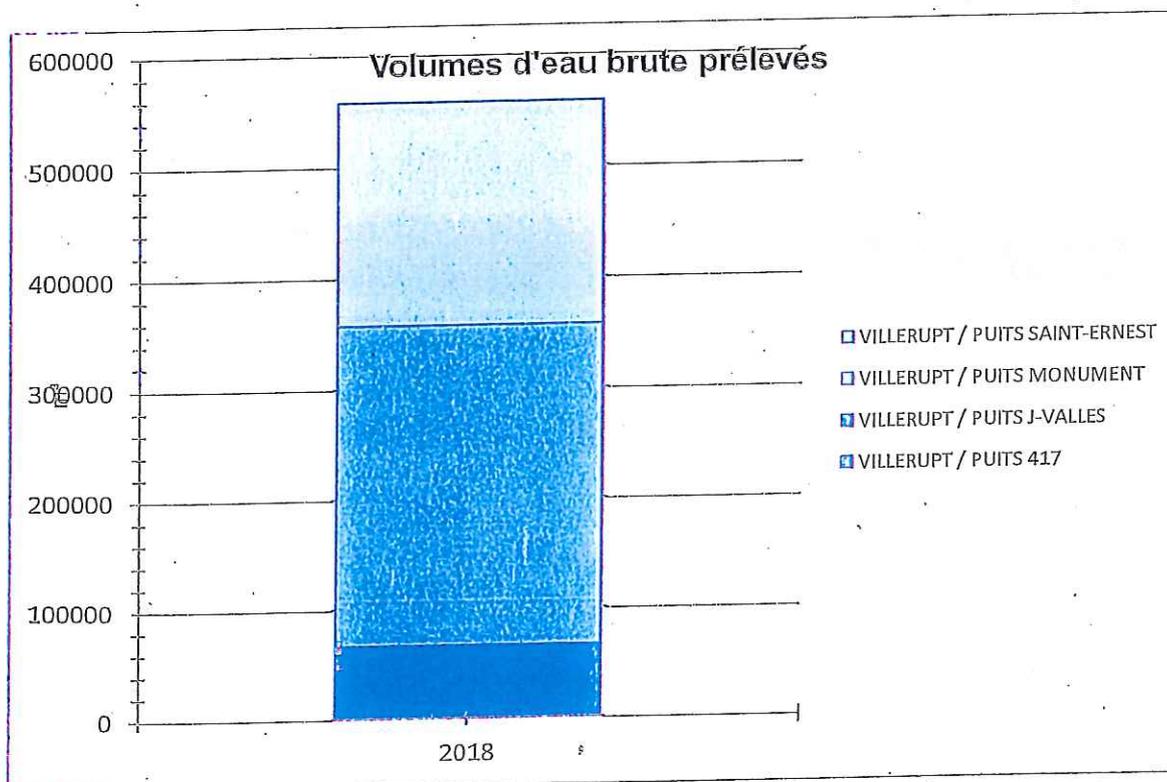
3.1 Le bilan hydraulique

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

3.1.1 Les volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes prélevés ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes d'eau brute prélevés (m ³)		
Commune	Site	2018
VILLERUPT	PUITS 417	1 804
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	64 326
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	291 283
VILLERUPT	PUITS SAINT-ERNEST	200 590
Total des volumes prélevés		558 003



3.1.2 Les volumes d'eau potable produits

Volumes eau potable produits (m ³)		
Commune	Site	2018
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	541 733
Total des volumes produits		541 733

3.1.3 Les volumes mis en distribution calculés sur une période de relèvement

Volumes mis en distribution sur période de relèvement (m ³)	
Désignation	2018
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	526 028
dont volumes eau brute prélevés (A')	542 298
dont volumes de service production (A'')	16 270
Total volumes eau potable importés (B)	0
Total volumes eau potable exportés (C)	0
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	526 028

3.1.4 Les volumes consommés autorisés calculés sur une période de relèvement

La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relevés ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumés consommés autorisés (m ³)	
Désignation	2018
Volumés comptabilisés (E = E' + E'')	411 678
- dont Volumés facturés (E')	409 044
- dont volume eau potable livré gratuitement avec compteur (volumés dégrévés, gestes commerciaux...) (E'')	2 634
Volumés consommés sans comptage (F)	896
Volumés de service du réseau (G)	4 800
TOTAL des volumés consommés autorisés (E+F+G) = (H)	417 374

3.1.5 La performance réseau calculée sur une période de relève (décret 2 mai 2007)

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumés mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau, l'indice linéaire des volumés non comptés, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègre les volumés de service du réseau de distribution ainsi que les volumés estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/km/jour et est calculé en divisant les volumés journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Les pertes d'eau potable en réseau, ici comptabilisées sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumés mis en distribution et les volumés consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- **Pertes réelles** : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- **Pertes apparentes** : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumés consommés autorisés.

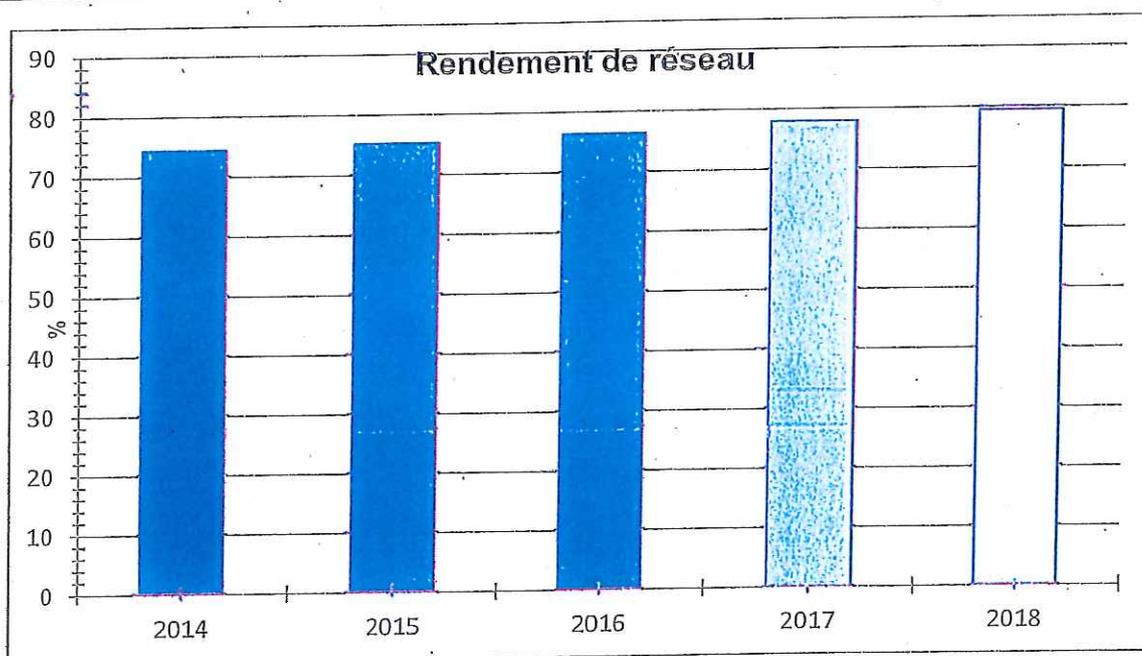
Contrairement aux pertes d'eau potables en réseau, les volumés non comptés, ici comptabilisés sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, intègrent les volumés de service du réseau de distribution ainsi que les volumés estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumés mis en distribution et les volumés comptabilisés.

Le rendement de réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, est le ratio entre, d'une part, les volumés consommés autorisés augmentés des volumés d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumés d'eau potable produits augmentés des volumés d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumés d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumés non comptés (m ³ /km/j)	
Désignation	2018
Volumés mis en distribution (D)	526 028
Volumés comptabilisés (E)	411 678
Volumés consommés autorisés (H)	417 374

Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j) - Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	
Désignation	2018
Pertes en réseau (D-H) = (J)	108 654
Volumes non comptés (D-E) = (K)	114 350
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	44,392
Période d'extraction des données (jours) (M)	365
Objectif contractuel Indice linéaire de pertes	0
Indice linéaire de pertes (J)/(MxL)	6,71
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(MxL)	7,06

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	402 011	417 476	409 733	417 610	417 374	- 0,1%
Volumes eau potable exportés (C)	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	541 134	556 115	537 596	536 628	526 028	- 2,0%
dont volumes eau brute prélevés (A')	541 134	556 115	537 596	592 678	542 298	- 8,5%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	56 050	16 270	- 71,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A+B)	74,29	75,07	76,22	77,82	79,34	2,0%



La progression continue du rendement de réseau sur les 5 dernières années dénote l'efficacité et la pertinence du travail de recherche de fuites des équipes de SUEZ Eau France.
Les réparations réalisées sont pérennes et traduisent une amélioration solide.

3.2 La qualité de l'eau

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

3.2.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

"L'Eau consommée doit être propre à la consommation".
(Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- La qualité microbiologique
- La qualité physico-chimique dont les pesticides et les métabolites
- La qualité organoleptique

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- **Les limites de qualité**, correspondent à la conformité réglementaire : pour différents paramètres bactériologiques (Entérocoques et Escherichia Coli.) ou physico-chimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb, ...), le Code de la Santé Publique fixe une valeur maximale. Un dépassement peut impliquer des restrictions de consommations et doit conduire à des solutions de mise en conformité de l'eau distribuée.
- **Les références de qualité**, correspondent à des indicateurs établis à des fins de suivi des installations de production, de distribution et d'évaluation des risques pour la santé des personnes. Ces valeurs du Code de la Santé Publique doivent être respectées en permanence mais concernent des paramètres bactériologiques (coliformes, ...) ou physico-chimiques (turbidité, fer, goût, température...) sans incidence sanitaire reconnue. L'eau n'est pas considérée comme non-conforme du point de vue sanitaire lors d'un dépassement de ces références. Toutefois des dépassements récurrents doivent conduire à proposer des solutions permettant d'éliminer le problème ainsi mis en évidence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- **Le contrôle sanitaire, officiel et légal** exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Des prélèvements sont effectués sur tous les sites de production et en plusieurs points du réseau de distribution. Leurs analyses permettent de vérifier les qualités physique, chimique, organoleptique et bactériologique de l'eau, ainsi que la conformité des installations de production, de stockage et de distribution. Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau produite et distribuée. Celui-ci est adressé, associé à une facture, à tous les clients du service. La fréquence du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par les arrêtés du 11 janvier 2007 et du 21 janvier 2010. Quelques ajustements ont eu lieu depuis, comme dans les arrêtés du 24 décembre 2015 (sur le contenu des analyses types) et celui du 4 août 2017 (principalement pour le déclassement du baryum de « limite de qualité » en « référence de qualité »).
- **La surveillance de l'exploitant** permet de s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité de l'eau produite et distribuée. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

3.2.2 Le plan vigipirate

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par la dernière version du plan VIGIPIRATE datant de 2018. Les plus significatives sont :

- un dispositif de sur-chloration peut être activé garantissant une concentration de 0,3 mg/l de chlore libre au point de mise en distribution et 0,1 mg/l de chlore libre en tout point du réseau de distribution,
- la sécurisation et la surveillance des installations,
- le renforcement des mesures de sécurité des systèmes d'information,
- la sensibilisation du personnel à la sûreté.

La révision des dispositifs anti-intrusion et des dispositifs de chloration a été lancée et conduira potentiellement l'exploitant à faire des propositions d'améliorations.

Par ailleurs, la publication du guide l'ASTEE « protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance » en 2017 apporte des recommandations opérationnelles sur la démarche à mener et les mesures à mettre en place pour sécuriser les installations.

3.2.3 La ressource

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique de la ressource sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en ressource							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Conformité	Global	Non conforme	% Conformité
Contrôle sanitaire	Microbiologique	3	0	100,0%	6	0	100,0%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	3	0	100,0%	482	0	100,0%

3.2.4 La production

• LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en production											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité	Nbr.	Nbr. HR	% Référence	Nbr. NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	6	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	6	3	50,0%	1	83,3%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	30	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	594	5	99,2%	1	99,8%	-	-	0,0%	-	0,0%

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/02/2018	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	FER	0.381	mg/litre	<=,2	
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/02/2018	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	TURBIDITE	2.8	NTU	<=,5	
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	22/02/2018	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3	sans objet	<=2	>=1
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/07/2018	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	TURBIDITE	0.63	NTU	<=,5	
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	04/09/2018	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	3	sans objet	<=2	>=1
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Non conforme	22/02/2018	STATION DE L'OZONE - ROBINET EVIER	TURBIDITE	2.8	NTU	<=1	

Les non-conformités sur les paramètres turbidité et fer qui sont occasionnellement constatées, s'expliquent par les conditions de prélèvement.

3.2.5 La distribution

LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE ET SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité et la conformité en distribution											
Type	Analyses	Contrôle sanitaire					Surveillance				
		Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité	Nbr	Nbr HR	% Référence	Nbr NC	% Conformité
Bulletin	Microbiologique	19	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Bulletin	Physico-chimique	21	1	95,2%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Microbiologique	95	0	100,0%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%
Paramètre	Physico-chimique	300	1	99,7%	0	100,0%	-	-	0,0%	-	0,0%

Nous rappelons que suite aux désagréments observés par le passé, les prélèvements de l'ARS réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire ont été doublés. Ce mécanisme donne satisfaction et a déjà permis de lever certaines suspicions très rapidement.

o LE CONTROLE SANITAIRE - SURVEILLANCE DE L'EXPLOITANT : DETAIL DES PARAMETRES NON CONFORMES ET HORS REFERENCES

Détail des paramètres non conformes et hors références									
Commune	Type de contrôle	Type	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
VILLERUPT	Contrôle sanitaire	Hors référence	31/07/2018	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	TURBIDITE	2.1	NTU	<=2	

3.2.6 Les indicateurs de performance sur la qualité d'eau du décret du 2 mai 2007

Ces deux indicateurs représentent les taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution d'eau vis-à-vis des limites de qualité d'eau imposées par le Code de la Santé Publique sur la physico-chimie et la microbiologie. Le calcul de ces indicateurs ne fait intervenir que des prélèvements incluant au moins un paramètre disposant d'une limite de qualité dans le Code de la Santé Publique. De plus, les prélèvements pris en compte sont uniquement ceux réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel réalisés par les Agences Régionales de Santé.

Les indicateurs de performance sur la qualité de l'eau du décret du 2 mai 2007			
Bulletin			
	Global (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	Non-conforme (paramètres avec une limite de qualité uniquement)	% Conformité
Microbiologique	25	0	100%
Physico-chimique	11	1	90,9%

L'eau distribuée en 2018 à VILLERUPT a été de très bonne qualité bactériologique.

Une non-conformité, probablement imputable aux conditions de prélèvement a été constatée.

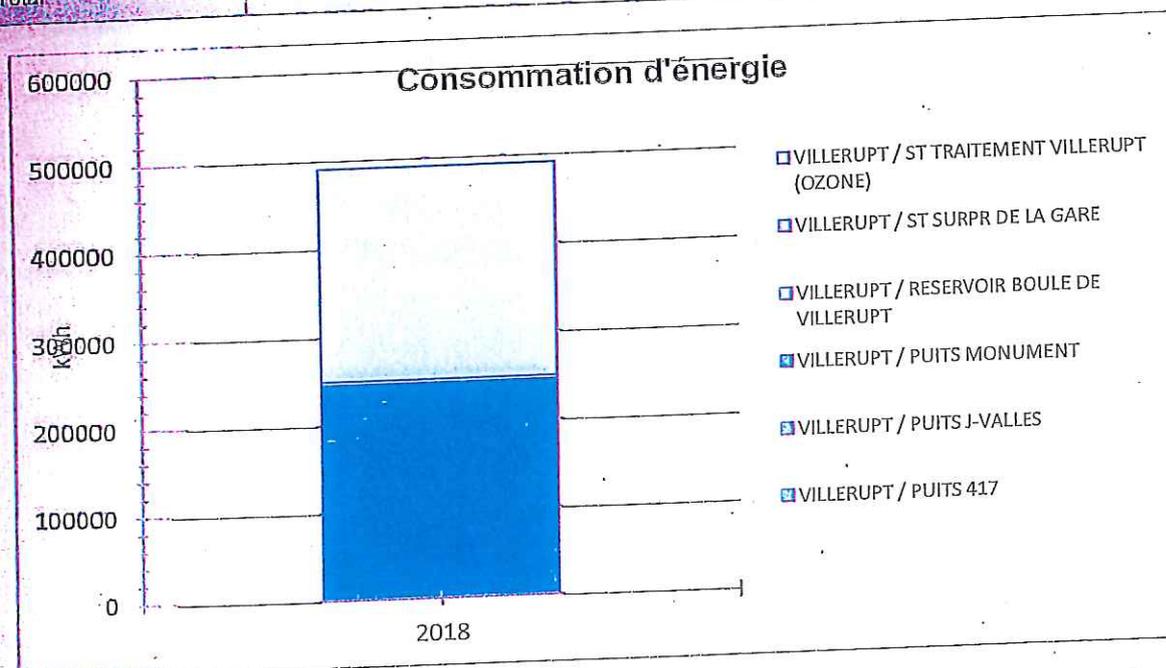
3.3 Le bilan d'exploitation

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

3.3.1 La consommation électrique

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique facturée (kWh)		
Commune	Site	2018
VILLERUPT	PUITS 417	894
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	95 323
VILLERUPT	PUITS MÓNUMENT	149 403
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	381
VILLERUPT	ST SURPR DE LA GARE	3 482
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	241 728
Total		491 211



3.3.2 La consommation de produits de traitement

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement			
Commune	Site	Reactifs	2018
VILLERUPT	ST-TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Chlore gazeux (kg)	300

3.3.3 Les contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires				
Commune	Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
VILLERUPT	PUITS 417	Equipement sous pression (inspection)	BALLON ANTI-BELIER 200L*	20/07/2018
VILLERUPT	PUITS 417	Extincteur	EXTINCTEUR	19/11/2018
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	Extincteur	EXTINCTEUR	19/11/2018
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	Extincteur	EXTINCTEUR	19/11/2018
VILLERUPT	PUITS SAINT-ERNEST	Extincteur	EXTINCTEUR	19/11/2018
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	08/02/2018
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	Extincteur	EXTINCTEUR	19/11/2018
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	Extincteur	EXTINCTEUR	19/11/2018
VILLERUPT	ST SURPR DE LA GARE	Extincteur	EXTINCTEUR	19/11/2018
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	08/02/2018
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL POMPAGE BE	19/11/2018
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL DEFFERISATION	19/11/2018
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL POMPAGE BOULE	19/11/2018

3.3.4 Le nettoyage des réservoirs

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou baches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs		
Commune	Site	Date intervention
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	24/09/2018
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	16/03/2018
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	11/09/2018
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	11/09/2018

3.3.5 Les autres interventions sur les installations

Mis à part les nettoyages de réservoirs et les contrôles réglementaires qui ont été détaillés ci-avant, de nombreuses autres tâches d'exploitation ou de maintenance ont été effectuées au cours de l'exercice sur les sites ou installations. La synthèse est la suivante :

Les autres interventions sur les installations					
Commune	Site	Tâches d'exploitation	Tâches de maintenance préventive	Tâches de maintenance corrective	Total
VILLERUPT	PUITS 417	29	2	1	32
VILLERUPT	PUITS J-VALLES	35	1	1	37
VILLERUPT	PUITS MONUMENT	34	1	1	36
VILLERUPT	PUITS SAINT-ERNEST	22	1	1	24
VILLERUPT	REGARD DE COMPT INTERCON AUDUN LE TICHE	11	-	-	11
VILLERUPT	RESERVOIR BOULE DE VILLERUPT	54	2	1	57
VILLERUPT	RESERVOIR DE VILLERUPT (BETON ET SEMI-ENTERRE)	43	1	4	48
VILLERUPT	ST SURPR DE LA GARE	43	1	3	47
VILLERUPT	ST TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)	124	8	15	147

3.3.6 Les interventions sur le réseau de distribution

◦ LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution		
Indicateur	Type d'intervention	2018
Accessoires	renouvelés	1
Appareils de fontainerie	renouvelés	-
Appareils de fontainerie	supprimés	1
Appareils de fontainerie	vérifiés	-
Arrêts d'eau réalisés sur le réseau d'eau potable	dans le cadre du service	52
Branchements	créés	2
Branchements	modifiés	5
Branchements	renouvelés	21
Branchements	supprimés	1
Compteurs	déposés	34
Compteurs	posés	44
Compteurs	remplacés	268
Devis métrés	réalisés	17
Enquêtes	Clientèle	203
Fermetures d'eau	à la demande du client	4
Eléments de réseau	mis à niveau	1
Remise en eau	sur le réseau	12
Réparations	fuite sur branchement	14
Réparations	fuite sur réseau de distribution	11
Autres		832
Total actes		1 523

3.3.7 Les interventions en astreinte

Parmi les nombreuses interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution ou sur les installations, certaines sont effectuées en dehors des heures ouvrées habituelles. Les tableaux ci-après détaillent les interventions réalisées en astreinte :

Les interventions en astreinte sur le réseau	
Désignation	2018
Les interventions sur le réseau	26

Les interventions en astreinte sur les usines	
Désignation	2018
Astreinte	5

Les composantes du prix de l'eau				
Dénomination	Détail prix eau	01/01/2018	01/01/2019	N/N-1 (%)
Service de l'eau - Part collectivité	Part fixe (abonnement) Contrat	0	-	0,0%
Service de l'eau - Part collectivité	Part variable (consommation) Contrat	0,6121	0,6121	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (lutte contre la pollution) Contrat	0,35	0,35	0,0%
Redevances Tiers	Agence de l'Eau (préservation de la ressource) Contrat	0,0855	0,0855	0,0%
Redevances Tiers	Autres Contrat	0	-	0,0%
Redevances Tiers	TVA Contrat	0,1068	0,1073	0,4%
Redevances Tiers	Voies Navigables de France Contrat	0	-	0,0%

• LA FACTURE TYPE 120 M3

Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			191,98		202,54
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 01/01/2019 au 31/01/2019	0,17	13,27	2,25	5,5	
Part Suez Eau France du 01/02/2019 au 01/01/2020	1,83	13,27	24,29	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France				0,0	
du 01/01/2019 au 31/01/2019	10,20 m ³	0,6811	6,95	5,5	
du 01/02/2019 au 01/01/2020	109,80 m ³	0,6811	74,78	5,5	
Part Communale du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m ³	0,6121	73,45	5,5	
Part agence de l'eau préservation ressource du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m ³	0,0855	10,26	5,5	
ORGANISMES PUBLICS			42,00		44,31
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE					
Red. pour pollution de l'eau du 01/01/2019 au 01/01/2020	120 m ³	0,35	42,00	5,5	
TOTAL HT			233,98		
MONTANT TVA (5,5 %)			12,87		
Total TTC TVA acquittées sur les débits					246,85
Net à payer					246,85 €

4.1 Le CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure."

4.1.1 Le CARE

VILLERUPT - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2018			
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>			
en Euros	2017	2018	Ecart en %
PRODUITS	827 155	867 552	4,9%
Exploitation du service	384 837	397 531	
Collectivités et autres organismes publics	405 322	422 670	
Travaux attribués à titre exclusif	279	6 319	
Produits accessoires	36 718	41 032	
CHARGES	887 977	1 009 944	13,7%
Personnel	185 186	225 138	
Energie électrique	44 021	43 230	
Produits de traitement	1 350	986	
Analyses	1 489	4 718	
Sous-traitance, matières et fournitures	35 089	86 963	
Impôts locaux et taxes	5 802	7 126	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	115 654	134 539	
• télécommunication, postes et télégestion	17 205	17 877	
• engins et véhicules	20 883	34 708	
• informatique	43 164	52 633	
• assurance	879	915	
• locaux	16 186	18 880	
Ristournes et redevances contractuelles	2 000	0	
Contribution des services centraux et recherche	13 581	14 226	
Collectivités et autres organismes publics	405 322	422 670	
Charges relatives aux renouvellements			
• programme contractuel	16 654	16 782	
• fonds contractuel	34 716	35 002	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	11 253	11 346	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	3 174	3 276	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	12 677	3 934	
Résultat avant impôt	-60 821	-142 392	-134,1%
RÉSULTAT	-60 821	-142 392	-134,1%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.2 Le détail des produits

VILLERUPT - Eau

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2018	
Détail des produits			
en euros	2017	2018	Ecart en %
TOTAL	327 155	367 562	4,9%
Exploitation du service	384 837	397 531	3,3%
• Partie fixe	118 611	120 290	
• Partie proportionnelle	266 226	277 241	
Collectivités et autres organismes publics	405 322	422 670	4,3%
• Part Collectivité	240 932	249 802	
• Redevance prélèvement	35 662	34 863	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	128 829	138 004	
Travaux attribués à titre exclusif	279	6 319	
• Branchements	279	6 319	
Produits accessoires	36 718	41 032	11,7%
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	3 077	2 813	
• Autres produits accessoires	33 641	38 219	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

4.1.3 La présentation des méthodes d'élaboration

PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION DES COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION 2018

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES
- VI. ANNEXES

I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de SUEZ Eau France en 2018 s'appuie sur la Région qui est l'unité de base.

1. La Région est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de SUEZ Eau France.

2. La Région dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des Régions.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

3. Intégration des contrats ex NDES dans le périmètre de la Région Est de SUEZ Eau France

- La Direction Générale du Groupe a décidé de ne plus maintenir deux entités du même groupe proposant les mêmes services sur un même territoire et d'intégrer les activités de la Société Nantaise des Eaux au sein des agences opérationnelles de la Société SUEZ Eau France en métropole et de filialiser les activités de Nantaise des Eaux en Guadeloupe au 30 juin 2018. En conséquence, les contrats de Nantaise des Eaux de métropole ont été intégrés dans les comptes sociaux à compter du 1er Juillet 2018 sans effet rétroactif. L'attestation des commissaires aux comptes porte donc sur la totalité du périmètre de la Région Est de Suez Eau France auquel vient s'ajouter les comptes du second semestre 2018 du contrat de délégation de service public d'assainissement de la CC Rives de Moselle. Pour le Care de ce contrat uniquement, le Care 2018 est constitué par l'addition du Care du premier semestre 2018 dans l'entité juridique Nantaise des Eaux avec le Care SUEZ Eau France audité intégrant le second semestre de l'ex contrat Nantaise des Eaux.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de la Région.

L'organisation de SUEZ Eau France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées ou estimées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.
- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées en annexe A1.
- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées en annexe A2.

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de la Région sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,31% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées : achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par SUEZ Eau France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux Régions est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par la Région.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les Régions, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre.

L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans la Région, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des Régions.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie) : la **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.

- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.

- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

4 | Comptes de la délégation

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La traduction économique du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au même taux de progressivité, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début de contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début de contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat). Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de SUEZ Eau France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ... ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les **Autres dépenses d'exploitation**.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,49%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à -0,36% (0,14% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le calcul normatif de l'IS ne tient pas compte de la contribution additionnelle qui représente + 1,1 % de taux d'IS supplémentaire. L'IS s'entend hors effet CICE minoré dans les comptes sociaux.

Le taux applicable est de 33,33%.

VI. ANNEXES

A1 - Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Cle
Affectation charges ordonnancement réseau et clientèle / nb heures MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions réseau et clientèle
Affectation charges ordonnancement usine / nb heure MO MEDIA	Nb d'heures MO Média des interventions usine
Affectation des charges d'Engins spéciaux hydrocureuses	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Affectation des charges d'Engins spéciaux hors hydrocureurs	Nb d'heures MO Média des interventions réseau
Affectation charges SIG	linéaire de réseau toutes activités confondues, eau et assainissement
Autres produits affermage eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges de télé-contrôle - Contrats eau et assainissement	Nb de sites télégérés
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Clients équivalents
Charges production eau potable	Volume eau potable produite (milliers m ³)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges épuration	Capacité de la station d'épuration
Charges et produits branchements facturés assainissement	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges télérelève contrats eau et assainissement	Clients télérelevés
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Autres produits affermage assainissement	Clients affermage assainissement

4 | Comptes de la délégation

A2 - Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous.

Produits et Charges d'exploitation	Cle
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Charges logistique	Sortie de stock
Charges achat	HA / Charges externes hors achats d'eau
Charges supports aux interventions / MO	Charges MO OPEX
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

4.2 Les reversements

Cette partie présente les différents reversements à destination de la collectivité et des administrations, y compris ceux liés à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

4.2.1 Les reversements à la collectivité

Les reversements au profit de la collectivité (hors reversement de TVA) intervenus au cours de l'exercice sont :

Les reversements à la collectivité		
Période	Date du reversement	Montant (€)
ACOMPTE 90%	15/05/2018	102 220,24
ACOMPTE 90%	15/11/2018	111 139,88
SOLDE	15/05/2018	3 968,74
SOLDE	15/11/2018	26 254,9
		243 583,76

4.3 La situation des biens et des immobilisations

4.3.1 La situation sur les installations

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellement sur les installations	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
VILLERUPT-ST, TRAITEMENT VILLERUPT (OZONE)-RVT-Disjoncteur	925,77
	925,77

4.3.2 La situation sur les branchements

- LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT EFFECTUÉS PAR LE DELEGATAIRE

Renouvellement des branchements	
Désignation	Dépenses comptabilisées (€)
Branchements	24 823,05
Branchements plomb	1 030,79
Total	25 853,84

4.4 Les investissements contractuels

4.4.1 Le renouvellement

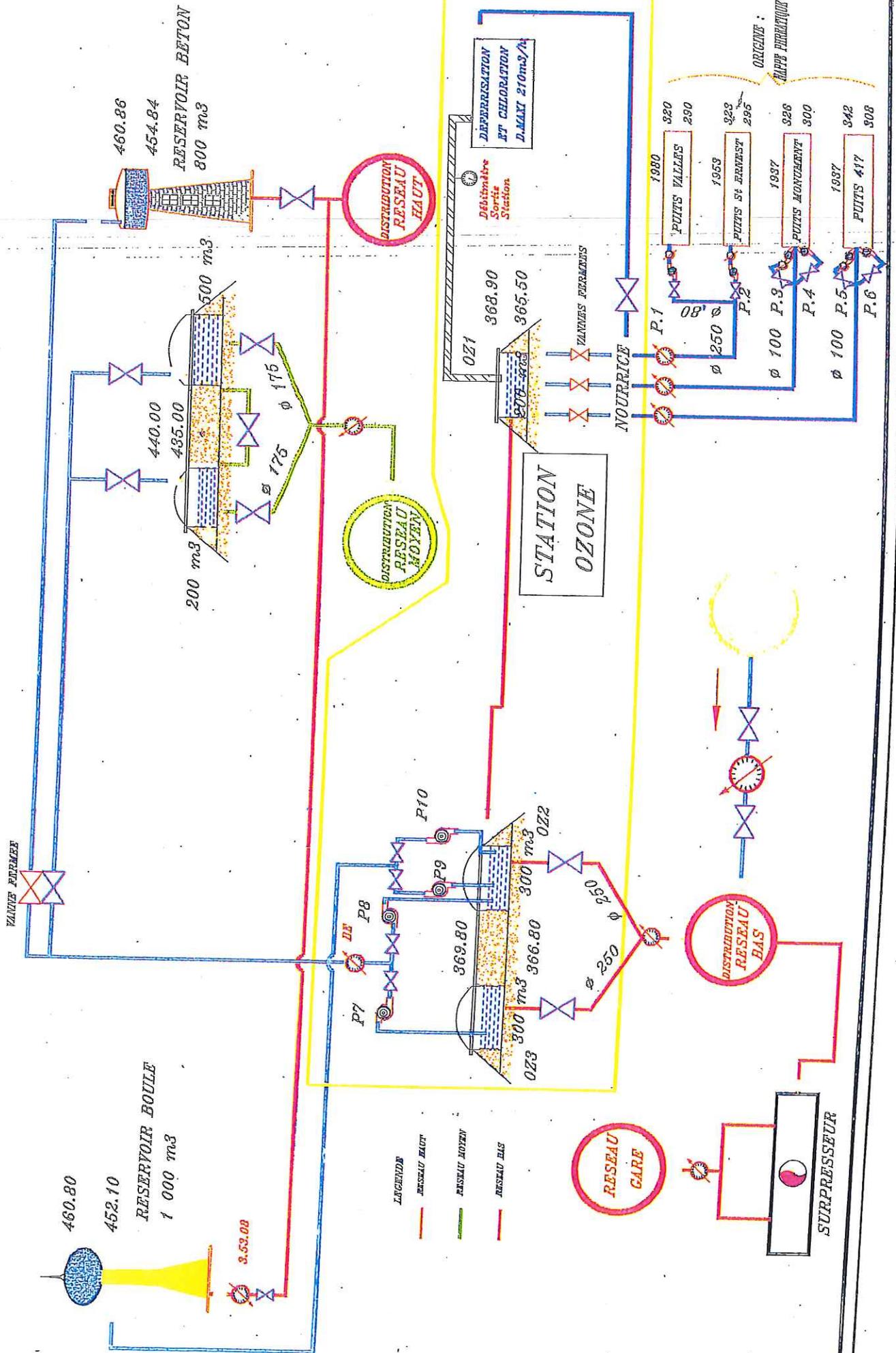
- **LES OPERATIONS REALISEES**

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	925,77
Réseaux	0
Branchements	25 853,84
Compteurs	20 184,64
Total	46 964,25

VILLERUPT ALIMENTATION EAU POTABLE

CS - le 02/04/2004
Modifié le 25/04/2016





SIVOM de l'Alzette

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour
l'exercice 2018 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités
territoriales.

SOMMAIRE

1. Caractérisation technique du service	1
1.1. Présentation du territoire desservi	1
1.2. Mode de gestion du service	1
1.3. Estimation de la population desservie	2
1.4. Nombre d'abonnements	3
1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels	3
1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	3
1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
2. Tarification de l'assainissement et recettes du service	5
2.1. Modalités de tarification	5
2.2. Facture d'assainissement type	6
2.2.1 – Pour Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil	6
2.2.2 – Pour Villerupt	8
2.3. Recettes	10
3. Financement des investissements	12
3.1. Montants financiers	12
3.2. Etat de la dette du service	12
3.3. Amortissements	12
3.4. Travaux réalisés et projets à l'étude	13
3.4.1 – Travaux 2018	13
3.4.2 – Projets 2019	14
3.5. Programmes pluriannuels de travaux	15
4. Indicateurs de performance	16
4.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	16
4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	16

4.3. Conformité de la collecte des effluents	17
4.4. Conformité des équipements des stations d'épuration.....	17
4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration.....	17
4.6. Conformité de l'auto-surveillance.....	18
4.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation ...	18

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau intercommunal, par le SIVOM de l'Alzette.

Il concerne les communes suivantes :

- en Moselle :

* AUDUN-LE-TICHE

* REDANGE

* RUSSANGE

- en Meurthe-et-Moselle

* THIL

* VILLERUPT

Le SIVOM de l'Alzette assure pour l'ensemble des communes membres, le transfert et le traitement des eaux usées à la station d'épuration intercommunale située sur le ban communal d'AUDUN-LE-TICHE.

Il assure en outre la collecte des eaux usées issues de réseaux pour la plupart unitaires des communes d'AUDUN-LE-TICHE, REDANGE et RUSSANGE en Moselle et THIL en Meurthe-et-Moselle, et l'entretien des réseaux pluviaux de ces communes.

Les réseaux communaux de collecte de la ville de VILLERUPT en Meurthe-et-Moselle étaient gérés en affermage par la Lyonnaise des Eaux depuis 1994. Le contrat ayant pris fin le 31 janvier 2014, la commune a repris la gestion de ses réseaux en régie. Un nouveau contrat de délégation de service public a été signé avec SUEZ pour la gestion du réseau d'assainissement (volet collecte), qui a pris effet au 18 février 2019.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie. L'effectif à la fin 2018 était constitué de 6 personnes à temps plein.

Pour répondre aux besoins d'entretien de ces installations, le SIVOM de l'Alzette fait appel à un prestataire de service, la Société Malézieux, par le biais d'un marché à bons de commandes conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, notifié le 26 octobre 2017.

Les petits travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'assainissement relèvent d'un marché à bons de commande dont la société SOGEA est titulaire depuis le 16 mars 2017.

1.3. Estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif dessert 20 639 habitants (une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée).

Commune	Habitants	Habitants non desservis	Détail
AUDUN-LE-TICHE (57390)	6 861	30	Hameau de Hirps ⁽¹⁾ + route d'Aumetz ⁽²⁾
REDANGE (57390)	1 005	14	Hameau de Belenhaff + quelques bâtiments au sud ⁽³⁾
RUSSANGE (57390)	1 290	-	
THIL (54880)	1 798	12	5 maisons secteur du cimetière
VILLERUPT (54190)	9 755	14	8 logements av. Libération
TOTAL	20 709	70	29 abonnés

(1) 3 abonnements ; (2) 7 abonnements ; (3) 6 abonnements

1.4. Nombre d'abonnements

AUDUN-LE-TICHE (57390)	6 831 habitants	2 684 abonnés
REDANGE (57390)	991 habitants	452 abonnés
RUSSANGE (57390)	1 290 habitants	519 abonnés
THIL (54880)	1 786 habitants	905 abonnés
VILLERUPT (54190)	9 731 habitants	4 498 abonnés
Total	20 629 habitants	9 058 abonnés*

* sources : structures en charge de la fourniture d'eau potable – abonnés soumis à redevance transfert-traitement

Tous les abonnés sur le territoire du SIVOM de l'Alzette sont des abonnés domestiques au titre de l'assainissement. A ce titre, ils sont redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Le SIVOM de l'Alzette n'a délivré aucune autorisation de déversement d'eaux usées non domestiques en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du Code de la Santé Publique.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le SIVOM de l'Alzette, dans le cadre de la collecte, a la charge de :

- environ 54 km de réseaux unitaires ou pseudo-unitaires,
- quelques km de réseaux de surverse d'ouvrage assimilés à des réseaux pluviaux (3,4 km),
- 16 déversoirs d'orage de relativement forte capacité et une dizaine de moindre importance

Il gère en outre en 2018, au titre du transport :

- environ 10 km de réseaux de transfert (de Thil à Audun via Villerupt et de Rédange à Audun via Russange, puis d'Audun à la station d'épuration)

- 18 postes de relèvement,
- 1 bassin de pollution

A titre indicatif, la commune de Villerupt possède environ 51 km de réseaux, dont 1,6 km de réseau pluvial.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le traitement des eaux usées collectées dans les cinq communes membres est assuré par l'unité de dépollution des eaux située sur le ban communal d'AUDUN-LE-TICHE à la frontière entre AUDUN-LE-TICHE et le Luxembourg sur la rive gauche du CD 16 en direction d'ESCH/ALZETTE.

L'installation de traitement est dimensionnée pour traiter les eaux usées de 24 500 équivalents - habitants.

Cette station, de type boues activées, a été construite par OTV-Krüger et mise en service en 1998.

Elle a fait l'objet d'une autorisation préfectorale au titre de la Loi sur l'Eau et du Code Rural datée du 30/12/1994, et dont les prescriptions de rejets sont les suivantes :

Paramètre	Concentration maximale (échantillon moyen 24h)
DBO5	25 mg/l
DCO	100 mg/l
MES	30 mg/l
NGL	10 mg/l
Pt	2 mg/l

En 2018, l'exploitation de la station d'épuration a entraîné la production de 183 tonnes de boues (matières sèches).

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables pour l'exercice sont les suivants :

	Rémunération du service	Montant
Part de la collectivité (SIVOM de l'Alzette)		
Frais d'accès au service	/	/
Part fixe	abonnement	/
Part proportionnelle	redevance collecte*	0,319 €/m ³
	redevance traitement	1,16 €/m ³
Part de la commune		
Frais d'accès au service	/	/
Part fixe	abonnement	9,40 €/an
Part proportionnelle	part communale	0,6974 €/m ³
Taxes et redevances		
Etat	T.V.A.	10% (sauf redevance pollution : 5,5%)
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	redevance pollution	0,350 €/m ³
	redevance modernisation réseaux	0,233 €/m ³

* toutes communes hors-Villerupt

** commune de Villerupt seulement

Le service est assujéti à la TVA.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la délibération du 27/03/2018 effective à compter du 01/04/2018 fixant les tarifs du service de l'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture d'assainissement d'un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes, au 31 décembre de l'exercice :

2.2.1 – Pour Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil

	Collectivité (SIVOM)	Taxes et redevances (AERM et TVA)	Global
Global	177,48€ soit 120 x (0,319 + 1,160)	92,81 € soit 120 x (0,350 + 0,233)	<u>270,29 €</u>

	soit 65,7%	+ 10% x 120 x (0,319 + 1,160) + 0,233) + 5,5% x 120 x 0,350 soit 34,3%	
dont montant non proport. au volume (%)	/	/	/
montant non proportionnel au volume (€)	/	/	/

2.2.2 – Pour Villerupt

	Collectivité (SIVOM)	Commune	Taxes et redevances	Global
Global	139,20 € soit 120 x 1,160	93,09 € soit 120 x 0,6974 + 9,40	98,29 € soit 120 x (0,350 + 0,233) + 10% x [120 x (0,6974 + 1,160 + 0,233) + 9,4] + 5,5% x 120 x 0,350	<u>329,00 €</u>
Part collectivités (SIVOM et Villerupt)	139,20 € soit 42,1%	93,09 € soit 28,2%	/	
<i>dont</i>				
<i>part non proportionnelle au volume</i>	/	10,1%	1,0 %	

<i>montant non proportionnel au volume</i>	/	9,40 €	0,94 €
--	---	--------	--------

La facture d'eau pour la seule part assainissement s'établit donc concrètement de la façon suivante pour les 5 communes du SIVOM de l'Alzette (sur la base d'une consommation de référence de 120 m³, fixée par l'INSEE) :

2018 Part assainissement	En euro HT / m ³				
	AUDUN- LE-TICHE	REDANGE	RUSSANG E	THIL	VILLERUP T
Part fixe assainissement *					9,40*
Redevance collecte commune					0,6974
Redevance collecte SIVOM	0,319	0,319	0,319	0,319	
Redevance traitement SIVOM	1,160	1,160	1,160	1,160	1,160
Redevance pollution (Agence de l'Eau)	0,350	0,350	0,350	0,350	0,350
Redevance modernisation réseaux (Agence de l'Eau)	0,233	0,233	0,233	0,233	0,233
TOTAL pour 120 m³ pour l'assainissement en euros HT	247,44	247,44	247,44	247,44	302,25
T.V.A. (5,5 et 10%) en euros	22,85	22,85	22,85	22,85	28,33
TOTAL pour 120 m³ pour l'assainissement en euros TTC	270,29	270,29	270,29	270,29	330,58

* Seul ce prix est en euros par an.

Le prix se décompose en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture doit être inférieur à 40% pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50% de la population totale, 30% pour les autres collectivités.

La facturation relevant du SIVOM de l'Alzette reste exclusivement proportionnelle.

Le prix de l'assainissement a connu une augmentation de 0,74% à Audun-le-Tiche, Rédange, Russange et Thil, et de 0,48% à Villerupt.

2.3. Recettes

Les recettes constatées en 2018 ont été les suivantes (en €) :

Facturation du service d'assainissement aux abonnés	1 095 427 €
Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif	81 735 €
Prime pour épuration de l'Agence de l'Eau	0 €
Contribution au titre des eaux pluviales	37 233 €

Les droits de raccordement ont nettement diminué. Leur montant élevé en 2017 était cependant lié à la délivrance d'importants permis de construire sur les communes du SIVOM (hors Villerupt). La prime pour épuration attribuée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) est calculée chaque année sur la base des performances de la station et de notre situation administrative (mise en demeure). Nous avons été classés « non-conforme » performances en 2016 en raison du défaut de communication d'une unique donnée d'autosurveillance mensuelle en phosphore, ce qui a entraîné la suppression pure et simple de la prime de l'Agence malgré nos demandes de recours.

La facturation du service d'assainissement collectif était assise en 2018 sur les volumes suivants (à comparer avec les données de l'année précédente) :

Communes	Volumes d'eau soumis à redevance en m ³	
	2018	2017
AUDUN-LE-TICHE	293 106	302 404
REDANGE	40 778	40 964
RUSSANGE	50 177	51 379
THIL	79 166	73 552
VILLERUPT	413 394	394 987
TOTAUX	876 621	863 286

La moyenne de consommation d'eau potable par an et par habitant se situe autour de 42 m³, soit 116 litres / habitant / jour.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

3.1. Montants financiers

Montants des travaux engagés en 2018	1 646 930 €
Montants des subventions liées aux travaux engagés en 2018	1 236 616 €
Montants de la contribution du SIVOM	410 314 €

- ✓ Travaux sur les réseaux d'assainissement engagés en 2018 (article 2315)
 - Reprise du réseau rue Jean Moulin à Russange – 892 728€
 - Raccordement des eaux usées quartier St Michel à Audun – 287 570€
 - Raccordement des eaux usées de la rue des Fontaines à Audun – 279 000€
 - Etudes préalables aux travaux d'assainissement – 2 050€

- ✓ Investissement divers sur la station et les réseaux (articles 205 & 21) – 185 582€
 - dont remplacement des raquettes fines bulles et pales bananes – 142 560€

3.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2018	173 800 €
Montant remboursé durant l'exercice	46 399 €
dont en capital	39 741 €
dont en intérêts	6 658 €

3.3. Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Compte des dépenses	Nature des dépenses	Amortissement (€)
2031	Etudes	1 775,00
205	Informatique (logiciels)	1 825,00
2121	Agencement terrains nus	1 298,51
Station d'épuration		
21311	Bâtiments techniques	8 345,14
21315	Bâtiments administratifs	1 599,24
21351	Bâtiment d'exploitation	12 229,57
2138	Ouvrages courants	32 770,41
21532	Génie civil et réseaux	22 850,33
2154	Installations électriques	59 585,37
2155	Outillage industriel	11 202,61
21562	Organes de régulation	18 781,42
2157	Aménagement et agencement	1 555,28
2182	Matériel de transport	6 314,91
2183	Informatique (matériel)	2 174,15
2184	Mobilier de bureau	708,12
2188	Autres immobilisations corporelles	3 919,36
Réseaux		
21532	Réseaux d'assainissement	238 224,02
2155	Outillage	28 020,14
TOTAL		453 178,58 €

3.4. Travaux réalisés et projets à l'étude

3.4.1 – Travaux 2018

En 2018, nous avons engagé la deuxième tranche de travaux d'assainissement du programme pluriannuel :

- Reprise du réseau rue Jean Moulin à Russange, avec création d'un réseau séparatif pour les eaux claires (sources)
- Collecte des eaux usées de la rue des Fontaines à Audun-le-Tiche
- Collecte des eaux usées du quartier de la Mine à Audun-le-Tiche.

Ces marchés ont été signés pour des montants respectifs de 892 728,05€ HT avec le groupement Muller TP – LM2P, de 279 000€ HT avec l'entreprise EUROVIA et de 287 569,86€ HT avec le groupement SADE – THEBA.

Tous ces travaux s'accompagnent de marchés de maîtrise d'œuvre (conclus antérieurement), d'essais de réception et de missions de coordination SPS.

Les travaux de reprise du réseau d'assainissement dans la traverse de Thil, débutés en 2017, se sont également poursuivis en 2018.

Les diffuseurs fines bulles du bassin d'aération de la STEP ont été intégralement remplacés en 2018. La vidange du bassin, nécessaire pour cette opération, a permis de vérifier l'état des ouvrages de génie civil du bassin. L'opération a été réalisée par la SADE pour un montant de 250 265 €.

Le SIVOM a poursuivi son travail d'étude relatif à l'impact de l'OIN sur les ouvrages, qui court encore sur 2019.

3.4.2 – Projets 2019

Les projets 2019 constituent le prolongement du travail engagé avec les opérations d'assainissement de 2017 et 2018. Il s'agira cette année de réaliser à Villerupt les travaux du programme 2019 qui sont les suivants :

- Travaux de suppression des rejets directs des Cités Frontières et de la rue Allende
- Travaux de suppression des rejets directs des Cités Boulanger
- Travaux de suppression des rejets directs des collectifs situés au Nord de NORMA.

Les marchés relatifs à ces travaux sont en cours de consultation au moment de la rédaction du présent rapport. Les travaux devraient s'effectuer en totalité en 2019.

Ces travaux s'accompagnent comme toujours de marchés de maîtrise d'œuvre (conclus antérieurement), d'essais de réception et de missions de coordination SPS. Outre le suivi des travaux 2019, la maîtrise d'œuvre s'achève pour les travaux 2017 et 2018.

Le versement du solde pour les travaux de reprise du réseau dans la traverse de Thil et pour les travaux du programme d'assainissement 2018 à Russange, et Audun-le-Tiche aura lieu également en 2019.

Nous préparons par ailleurs les travaux des années à venir, puisque nous projetons la création de 4 bassins de pollution à partir de 2020 pour réduire la pollution domestique en temps de pluie sur le territoire du SIVOM. Il s'agira en 2019 de réaliser les études préalables à ces gros travaux (études géotechniques, étude de déraccordement, étude d'impact hydrogéologique, travaux de maîtrise d'œuvre...) et de mener à son terme l'acquisition d'un terrain pour l'un de ces ouvrages.

Conformément à nos obligations et à la réglementation, nous budgétisons également pour 2019 la reprise du programme RSDE (rejets de substances dangereuses dans l'eau), qui a débuté en 2018 et se décline en 2 volets :

- Un volet diagnostic amont, visant à définir les sources possibles de micropolluants sur le réseau en fonction des activités économiques qui sont recensées sur le territoire,
- Un volet réactualisation du diagnostic, au moyen de campagnes d'analyses (6) sur un panel très large de micropolluants.

Le SIVOM poursuit enfin son travail d'étude relatif à l'impact de l'OIN sur les ouvrages.

3.5. Programmes pluriannuels de travaux

Le 2^e programme pluriannuel s'est achevé en 2012.

Le SIVOM a lancé en 2017 un nouveau programme pluriannuel de travaux suite à l'attribution de subventions par les organismes financeurs (Europe, Agence de l'Eau, département de la Moselle). Ces travaux portent sur la période 2017-2020.

Il s'agira principalement, sur ces 4 exercices, de résorber l'essentiel des rejets directs résiduels sur le territoire (et particulièrement à Villerupt, Audun-le-Tiche et Rédange), de reprendre complètement la structure du réseau de Thil, et de remplacer un important tronçon (avec évacuation séparées des eaux de source) à Russange.

La création des bassins de pollution fait l'objet du prochain programme pluriannuel, à partir de 2020.

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

4.1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : **9 058 abonnés.**

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : **9 058 abonnés.**

4.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **90**.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

	Barème	Note du service
PARTIE A - PLAN DES RESEAUX	+15	15
Existence d'un plan du réseau mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage) et les points d'auto-surveillance du réseau	+10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle pour les extensions, réhabilitations et renouvellement du réseau	+5	5

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

PARTIE B - INVENTAIRE DES RESEAUX	+30	15
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques, et mention des matériaux et diamètres des canalisations pour au moins la moitié du linéaire total.	+10	10
Mise à jour des plans couplée à une mise à jour de l'inventaire des réseaux		
% du linéaire des réseaux pour lequel le diamètre est connu (1 pt / tranche de 10% au-delà de 50%)	+5	+5
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	+15	0

Barème	Note du service
--------	-----------------

PARTIE C - AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX	75	55
Le plan des réseaux comporte une information géographique (altimétrie) pour la moitié au moins du linéaire de réseaux	+10	10
% du linéaire des réseaux faisant mention de l'altimétrie (1 pt / tranche de 10% au-delà de 50%)	+5	5
Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	+10	10
Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	+10	10
Nombre de branchements sur chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	+10	0
Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	+10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	+10	5
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+10	10
Note Totale	120	90

4.3. Conformité de la collecte des effluents

La Police de l'Eau a déclaré la collecte en temps sec et en temps de pluie conformes pour l'année 2018.

4.4. Conformité des équipements des stations d'épuration

La Police de l'Eau a déclaré les équipements conformes pour l'année 2018.

4.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

La Police de l'Eau a déclaré la performance des ouvrages d'épuration conforme pour l'année 2018. Voici ci-après les résultats des performances épuratoires pour 2018 comparées à celles de 2017 et 2016 (sur la base des analyses mensuelles) :

	2018	2017	2016
Volume d'eau traité en m ³	2 459 182	1 958 482	2 307 004
Performances du traitement			
Abattement en DCO en %	95	95	94
Abattement en DBO5 en %	96	97	96
Abattement en MES en %	97	98	98
Abattement en NTK en %	93	92	93
Abattement en Pt en %	88	86	80

Soit des concentrations en sortie de station :

	2018	2017	Arrêté préfectoral
Teneur en DCO en mg/l*	<13,7	15,4	100 mg/l
Teneur en DBO5 en mg/l*	<3	<3,1	25 mg/l
Teneur en MES en mg/l*	<3,3	<2,9	30 mg/l
Teneur en NTK en mg/l	1,7	2,4	10 mg/l
Teneur en Pt en mg/l	0,3	0,5	2 mg/l

* Nous sommes régulièrement en-dessous des seuils de détection.

4.6. Conformité de l'auto-surveillance

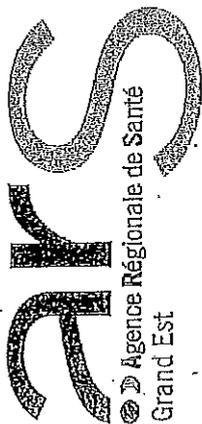
La Police de l'Eau a déclaré l'auto-surveillance conforme pour l'année 2018.

4.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

o Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100 : 100%

o Filières :

-
- ✓ Compostage sur la plate-forme CETV (Beaumont) pour valorisation agricole
 - Conformité de la filière : Oui
 - Tonnage de Matières Sèches évacuées dans l'année : **183,23 t**



DELEGATION TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE
Service Veille et Sécurité
Sanitaire et Environnementale

6 Rue Notre Dame-CS 70851
54000 NANCY Cedex
Tél : 03 83 39 30 30

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2018

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION :

VILLERUPT

Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Le réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
VILLERUPT	RESEAU VILLERUPT	9 373	CAP PUIITS 417 CAP PUIITS DU MONUMENT CAP PUIITS SAINT ERNEST CAP PUIITS VALLES	TTP STATION DE L'OZONE

Situation administrative des captages

Rappels réglementaires :

La Loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante. La date limite de régularisation a été fixée au 4 janvier 1997.

L'absence de mise en place de périmètres de protection peut engager la responsabilité pénale du services de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage, plus particulièrement à compter du 4 janvier 1997 (circulaire n° 97/2 du 2 janvier 1997).

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection ont bien été définis, qu'un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) a été signé par le Préfet, et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P.

Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la situation administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'ARS, je vous invite à prendre contact avec le service veille et sécurité sanitaire et environnementale de la délégation territoriale des Vosges.

Légende Etat Procédure : AB point de prélèvement abandonné - EC procédure en cours - NE procédure non engagée - NP procédure non poursuivie - RV procédure en cours de révision - TE procédure terminée

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE				Etat Procédure	
Nom	Type	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis CODERST	Autorisé le	Arrêté D.U.P.	
PUITS 417	FORAGE	VILLERUPT	01132X0072	29/03/1984	23/11/2018	02/05/2019	02/05/2019	TE
PUITS DU MONUMENT	FORAGE	VILLERUPT	01132X0070	29/03/1984	23/11/2019	02/05/2019	02/05/2019	EC
PUITS SAINT ERNEST	FORAGE	VILLERUPT	01132X0020	29/03/1984	23/11/2018	02/05/2019	02/05/2019	EC
PUITS VALLES	FORAGE	VILLERUPT	01132X0168	29/03/1984	23/11/2018	02/05/2019	02/05/2019	EC

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	:	pH terrain (unité pH)	CTF	:	Coliformes totaux / 100ml	NO3	:	Nitrates (mg/l)
CALCOCC2	:	Équilibre calco-carbonique 0/1/2/3/4	ECOLI	:	Escherichia / 100ml	TURB	:	Turbidité (FNU)
TH	:	Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	STRF	:	Entérocoques / 100ml	AS	:	Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non-mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, D = dérogation

* 0 = eau incrustante, 1 = eau légèrement incrustante, 2 = eau à l'équilibre, 3 = eau légèrement agressive, 4 = eau agressive

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
Nom de l'installation : STATION DE L'OZONE

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %	100,0 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
22/02/18	VILLERUPT	STATION DE L'OZONE	C	C	AS	µg/L	22/02/2018	<2
01/03/18	VILLERUPT	STATION DE L'OZONE	C	C			01/06/2018	<2
11/04/18	VILLERUPT	STATION DE L'OZONE	C	C			04/09/2018	<2
01/06/18	VILLERUPT	STATION DE L'OZONE	C	C	CALCOCC2	SANS OBJET	22/02/2018	3
04/07/18	VILLERUPT	STATION DE L'OZONE	C	C			01/06/2018	2
04/09/18	VILLERUPT	STATION DE L'OZONE	C	C			04/09/2018	3
14/11/18	VILLERUPT	STATION DE L'OZONE	C	C	CTF	n/(100ml)	22/02/2018	<1
							01/03/2018	<1
							11/04/2018	<1
							01/06/2018	<1
							04/07/2018	<1
							04/09/2018	<1
							14/11/2018	<1

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
 Nom de l'installation : STATION DE L'OZONE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/(100mL)	22/02/2018	<1
		01/03/2018	<1
		11/04/2018	<1
		01/06/2018	<1
		04/07/2018	<1
		04/09/2018	<1
NO3	mg/L	14/11/2018	<1
		22/02/2018	4,3
		11/04/2018	3,7
		01/06/2018	3,4
		04/07/2018	2,9
		04/09/2018	2,3
PH	unité pH	14/11/2018	2,4
		22/02/2018	7,3
		22/02/2018	7,42
		01/03/2018	7,3
		11/04/2018	7,4
		01/06/2018	7,4
STRF	n/(100mL)	04/07/2018	7,2
		04/09/2018	7,2
		14/11/2018	7,2
		22/02/2018	<1
		01/03/2018	<1
		11/04/2018	<1
		01/06/2018	<1
		04/07/2018	<1
		04/09/2018	<1
		14/11/2018	<1

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTION
 Nom de l'installation : STATION DE L'OZONE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TH	°f	22/02/2018	34,1
		11/04/2018	34,6
		01/06/2018	32,5
		04/07/2018	32,4
		04/09/2018	31,4
TURENFU	NFU	14/11/2018	32,58
		22/02/2018	2,8
		01/03/2018	0,32
		11/04/2018	0,25
		01/06/2018	0,12
		04/07/2018	0,63
		04/09/2018	0,18
		14/11/2018	0,2

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)		Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %		100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
17/01/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C	CTF	n/(100mL)	17/01/2018	<1
13/02/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			13/02/2018	<1
27/02/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	C	C			27/02/2018	<1
21/03/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			21/03/2018	<1
24/04/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			24/04/2018	<1
07/05/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			07/05/2018	<1
25/05/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	C	C			25/05/2018	<1
12/06/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			12/06/2018	<1
22/06/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	C	C			22/06/2018	<1
20/07/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			20/07/2018	<1
31/07/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			31/07/2018	<1
06/08/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			06/08/2018	<1
10/08/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			10/08/2018	<1
23/08/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	C	C			23/08/2018	<1
18/09/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			18/09/2018	<1
17/10/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C			17/10/2018	<1
07/11/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C	07/11/2018	<1		
21/11/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C	21/11/2018	<1		
06/12/18	VILLERUPT	VILLERUPT-RESEAU BAS+GARE	C	C	06/12/2018	<1		
		VILLERUPT-RESEAU HAUT+MOYEN	C	C				

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	ni(100mL)	17/01/2018	<1
		13/02/2018	<1
		27/02/2018	<1
		21/03/2018	<1
		24/04/2018	<1
		07/05/2018	<1
		25/05/2018	<1
		12/06/2018	<1
		22/06/2018	<1
		20/07/2018	<1
		31/07/2018	<1
		06/08/2018	<1
		10/08/2018	<1
		23/08/2018	<1
18/09/2018	<1		
17/10/2018	<1		
07/11/2018	<1		
21/11/2018	<1		
06/12/2018	<1		

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unité pH	17/01/2018	7,3
		17/01/2018	7,5
		13/02/2018	7,6
		27/02/2018	7,3
		21/03/2018	7,5
		24/04/2018	7,4
		07/05/2018	7,4
		07/05/2018	7,5
		25/05/2018	7,3
		25/05/2018	7,4
		12/06/2018	7,6
		12/06/2018	7,7
		22/06/2018	7,2
		20/07/2018	7,3
		20/07/2018	7,4
		31/07/2018	7,4
		06/08/2018	7,3
10/08/2018	7,3		
10/08/2018	7,4		
23/08/2018	7,2		
23/08/2018	7,3		
18/09/2018	7,1		
18/09/2018	7,2		
17/10/2018	7,5		
07/11/2018	7,5		
21/11/2018	7,5		
06/12/2018	7,6		
06/12/2018	7,7		

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/(100mL)	17/01/2018	<1
		13/02/2018	<1
		27/02/2018	<1
		21/03/2018	<1
		24/04/2018	<1
		07/05/2018	<1
		25/05/2018	<1
		12/06/2018	<1
		22/06/2018	<1
		20/07/2018	<1
		31/07/2018	<1
		06/08/2018	<1
		10/08/2018	<1
		23/08/2018	<1
18/09/2018	<1		
17/10/2018	<1		
07/11/2018	<1		
21/11/2018	<1		
06/12/2018	<1		

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	17/01/2018	0,16
		17/01/2018	0,22
		18/02/2018	<0,1
		18/02/2018	0,11
		27/02/2018	0,14
		27/02/2018	0,16
		21/03/2018	0,13
		21/03/2018	0,14
		24/04/2018	0,25
		24/04/2018	0,43
		07/05/2018	0,17
		07/05/2018	0,26
		25/05/2018	0,11
		12/06/2018	<0,1
		12/06/2018	0,11
		22/06/2018	0,12
		22/06/2018	0,17
20/07/2018	0,16		
20/07/2018	0,18		
31/07/2018	0,23		
31/07/2018	2,1		
06/08/2018	<0,1		
10/08/2018	<0,1		
10/08/2018	0,17		
23/08/2018	0,11		
23/08/2018	0,15		
18/09/2018	0,12		
18/09/2018	0,24		
17/10/2018	0,13		
17/10/2018	0,2		

Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : RESEAU VILLERUPT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	07/11/2018	0,12
		07/11/2018	0,19
		21/11/2018	0,14
		21/11/2018	0,15
		06/12/2018	0,14

Liste des dépassements des exigences de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

TTP STATION DE L'OZONE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/2/3/4	3	22/02/2018	1	2
EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/2/3/4	3	04/09/2018	1	2
FER TOTAL	381 µg/L	22/02/2018		200,00
TURBIDITÉ NEPHÉLOMÉTRIQUE NFU	2,8 NFU	22/02/2018		2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 4

UDI RESEAU VILLERUPT

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
TURBIDITÉ NEPHÉLOMÉTRIQUE NFU	2,1 NFU	31/07/2018		2,00

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2018

CAP

PUITS 417

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCO2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		B	2,00		2,00			1
PH	PH	unité pH	B	7,80		7,92			2
PHE	PH D'EQUILIBRE A LA T° ECHANTILLON	unité pH	B	7,76		7,76			1
TURBNFU	TURBIDITE NEPHELOMETRIQUE NFU	NFU	B	0,19		0,19			1
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	0,00		0,00		10000	1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	3,00		3,00		20000	1
CL	CHLORURES	mg/L	B	71,00		71,00		200	1
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	B	664,00		664,00			1
SO4	SULFATES	mg/L	B	67,00		67,00		250	1
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	0,30		0,30		10	1
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,01		0,01		2	1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,00		0,00		4	1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	38,20		38,20		100	1
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00		0,00			1
AS	ARSENIC	µg/L	B	0,00		0,00		100	1
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,01		0,01		2	1
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00		0,00		2	1

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP	PUITS DU MONUMENT
-----	-------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		B	4,00		4,00			1
PH	PH	unité pH	B	7,10		7,68			2
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	B	7,47		7,47			1
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	1,50		1,50			1
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	20,00		20,00		10000	1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	10,00		10,00		20000	1
CL	CHLORURES	mg/L	B	57,00		57,00		200	1
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	B	753,00		753,00		250	1
SO4	SULFATES	mg/L	B	109,00		109,00			1
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	0,30		0,30		10	1
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,00		0,00		2	1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,07		0,07		4	1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	5,30		5,30		100	1
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00		0,00			1
AS	ARSENIC	µg/L	B	0,00		0,00		100	1
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00		0,00		2	1
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00		0,00		2	1

P128 Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP PUIS SAINT ERNEST

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 0/1/2/3/4		B	4,00		4,00			1
PH	PH	unité pH	B	7,20		7,20			1
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA T° ÉCHANTILLON	unité pH	B	7,54		7,54			1
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	B	7,80		7,80			1
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	B	0,00		0,00		10000	1
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	B	0,00		0,00		20000	1
CL	CHLORURES	mg/L	B	17,10		17,10		200	1
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	B	665,00		665,00			1
SO4	SULFATES	mg/L	B	137,00		137,00		250	1
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	B	0,30		0,30		10	1
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	B	0,00		0,00		2	1
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	B	0,06		0,06		4	1
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	B	0,00		0,00		100	1
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	B	0,00		0,00			1
AS	ARSENIC	µg/L	B	0,00		0,00		100	1
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	B	0,00		0,00		2	1
SMZ	SIMAZINE	µg/L	B	0,00		0,00		2	1

Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP	STATION DE L'OZONE
-----	--------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR-MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
CALCOC2	EQUILIBRE CALCOCARBONIQUE 01/2/3/4		T1	2,00		3,00			3
PH	PH	unité pH	T1	7,20		7,42			8
PHE	PH D'ÉQUILIBRE À LA 1° ÉCHANTILLON	unité pH	T1	7,49		7,50			3
TH	TITRE HYDROTIMÉTRIQUE	°f	T1	31,40		34,60			6
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T1	0,12		2,80			7
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00		0,00			7
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T1	0,00		0,00		0	7
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T1	0,00		0,00		0	7
CL	CHLORURES	mg/L	T1	36,00		44,90			6
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T1	691,00		744,00			7
SO4	SULFATES	mg/L	T1	120,00		127,00			6
COT	CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg(C)/L	T1	0,20		0,30			6
ADET	ATRAZINE DÉSÉTHYL	µg/L	T1	0,00		0,00		0.1	3
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T1	0,00		0,00			7
NO3	NITRATES (EN NO3)	mg/L	T1	2,30		4,30			6
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T1	0,00		0,00			6
AS	ARSENIC	µg/L	T1	0,00		0,00			3
ATRZ	ATRAZINE	µg/L	T1	0,00		0,00			3
SMZ	SIMAZINE	µg/L	T1	0,00		0,00		0.1	3

Valeurs minima , moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

R 130

UDI RESEAU VILLERUPT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PH	PH	unité pH	T	7,10		7,70			37
TURBNFU	TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	NFU	T	0,00		2,10			37
CTF	BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00		0,00			37
STRF	ENTÉROCOQUES /100ML-MS	n/(100mL)	T	0,00		0,00		0	37
ECOLI	ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	n/(100mL)	T	0,00		0,00		0	37
CDT25	CONDUCTIVITÉ À 25°C	µS/cm	T	661,00		756,00			37
NH4	AMMONIUM (EN NH4)	mg/L	T	0,00		0,05			37
NO2	NITRITES (EN NO2)	mg/L	T	0,00		0,00		0.5	3

Édition 2019
CHIFFRES 2018

L'agence de l'eau vous informe

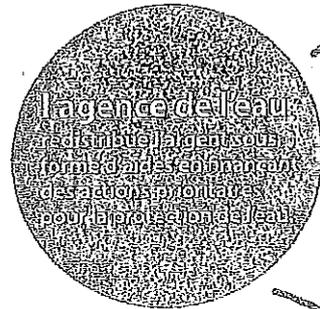


paie le service d'eau potable
et de dépollution des eaux usées

78,7 M€ d'aides en 2018
pour les investissements
des communes et
intercommunalités pour
l'eau et les milieux aquatiques

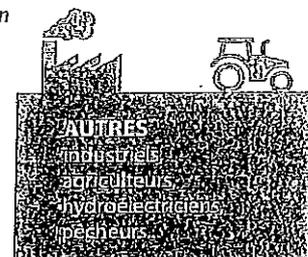


reverse la part de la facture
d'eau des ménages
(en moyenne 20% de la facture d'eau)



25,5 M€ d'aides
en 2018 pour la
dépollution

paie l'impôt
sur l'eau de type
"pollueur-payeur"



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix unitaire de l'eau sur l'ensemble du bassin.
 En 2018, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 165,14 millions d'euros dont 136,93 millions en provenance de la facture d'eau.

 <p>6,82 € de redevance de pollution payée par les industriels et les activités économiques concernés (hors MOPA)</p>	 <p>72,54 € de redevance de pollution domestique payée par les abonnés (répercutés sur le prix de l'eau) (y compris modernisation de collecte)</p>	
 <p>0,05 € de redevance de pollution payée par les éleveurs concernés</p>	<p>100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2018</p>	 <p>0,46 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payée par les usagers concernés (pêcheurs)</p>
 <p>11,31 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les collectivités (répercutés sur le prix de l'eau)</p>	 <p>6,84 € de redevance de prélèvement sur la ressource en eau payée par les activités économiques (dont les irrigants)</p>	 <p>1,98 € de redevance de pollution diffuse payée par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutée sur le prix des produits (part agence de l'eau)</p>

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2018 ?
 (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)
 (source : AERM 2018)

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Face à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.

 <p>8,02 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau</p>	 <p>49,99 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales, dont 12,49 € pour la solidarité envers les communes rurales, et 13,15 € de primes à la performance épuratoire</p>	
 <p>15,18 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques, en particulier, des cours d'eau - restauration, continuité écologique - et des zones humides</p>	<p>100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2018</p>	 <p>3,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, coopération internationale, éducation, information)</p>
 <p>11,18 € principalement aux collectivités, dont 0,98 € pour la solidarité envers les communes rurales, pour la protection de la ressource en eau potable, notamment vis-à-vis des pollutions diffuses et pour la protection des captages</p>	 <p>11,14 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture</p>	 <p>1,19 € pour la solidarité humanitaire</p>

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2018 ?

interventions / aides

MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU, DES RÉSULTATS CONCRETS SUR LE BASSIN RHIN-MEUSE

L'année 2018 a marqué la fin du 10^{ème} programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse. Des indicateurs suivis chaque année permettent de mesurer les efforts des maîtres d'ouvrage en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

Ces progrès constatés, les retours d'expérience ainsi que les écueils et/ou freins identifiés ont permis d'orienter les actions à mettre en œuvre dans le nouveau programme d'action de l'agence de l'eau Rhin-Meuse entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

DE 2013 À 2018...



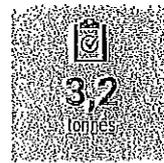
STATIONS D'ÉPURATION
DE PLUS DE 2 000 HAB.



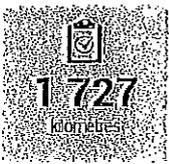
AS SAINISSEMENT
NON COLLECTIF



MISE EN ŒUVRE
DE PLANS D' ACTIONS



SUBSTANCES TOXIQUES
RÉDUITES OU ÉLIMINÉES



COURS D'EAU
RESTAURÉS



ÉQUIPEMENT
OU EFFACEMENT
D'OUVRAGES



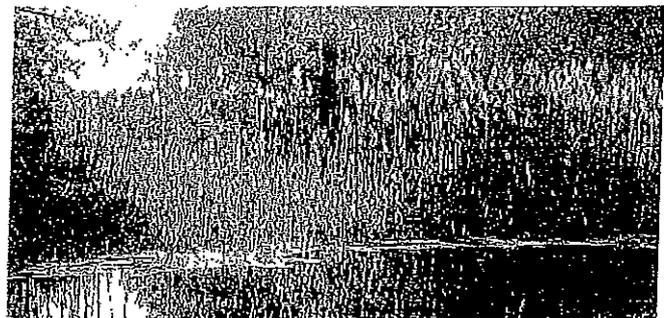
ZONES HUMIDES
RESTAURÉES ET
ENTRETENUES



ZONES HUMIDES
ACQUISES

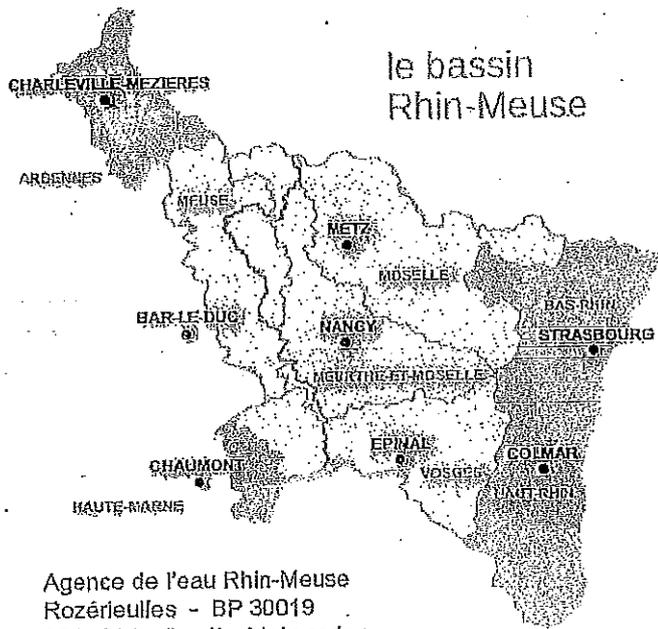
D'AS APPELS À PROJETS POUR EXPLORER DE NOUVELLES VOIES

Au cours de l'année 2018, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a initié plusieurs appels à projets. Le plus souvent dans un cadre partenarial, ces appels à projets ont pour objectifs de faire émerger des nouvelles manières de faire, de conjuguer des efforts financiers ou d'offrir un coup de projecteur sur des enjeux encore peu pris en compte. Ainsi, cette démarche a permis de faire émerger **52 projets en faveur de la biodiversité** et de la préservation de la trame verte et bleue, **32 projets pour le développement de filières agricoles** respectueuses de la ressource en eau ou encore 6 projets sur le thème "eau durable et énergie". Cette dynamique sera poursuivie dans les années à venir.



L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE UN VÉMENTAIRE DE LA POLITIQUE DE L'EAU

2018 aura été marquée par l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique pour les ressources en eau de l'Est de la France. Ce plan identifie les phénomènes auxquels il faut se préparer. Ils offrent surtout un cadre et des actions concrètes pour agir à la hauteur de l'enjeu. Les différents acteurs (collectivités, industriels, agriculteurs, associations, pêcheurs...) sont appelés à se mobiliser autour des nombreuses solutions "climat'eau compatibles".



le bassin
Rhin-Meuse

l'agence de l'eau Rhin-Meuse

La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

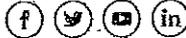
Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Tél. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 60 49 85
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

www.eau-rhin-meuse.fr



Conception et réalisation : Diagonale Communication (AER)
 © 2015 Agence de l'eau Rhin-Meuse. Cédric Pothier, Agence de l'eau Rhin-Meuse

Pendant 2 ans, mois après mois, sujet après sujet, une web série et une foule de contenus éditoriaux pour présenter, répondre, décrypter, échanger directement avec les citoyens.

**Les agences de l'eau
s'engagent pour
améliorer la culture
générale de l'eau.**

Rendez-vous sur
enimmersion-eau.fr

et sur les réseaux sociaux



L'eau a quelque chose à vous dire...

LES
AGENCES
DE L'EAU

VILLERUPT

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2018

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret:

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

• Nom de la collectivité : VILLERUPT

• Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune

• Compétences liées au service :

Oui Non

Collecte

Transport

Dépollution

Contrôle de raccordement

Elimination des boues produites

Et à la demande des propriétaires :

Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement

Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :
 VILLERUPT

• Existence d'une CCSPL Oui Non

• Existence d'un zonage Oui, date
 d'approbation* : encours (SIVOM)

• Existence d'un règlement de service Oui, date
 d'approbation* : Non

* Approbation en assemblée délibérante

*

Mode de gestion du service

- Le service est exploité en régie
- régie avec prestataire de service
 - régie intéressée
 - gérance
 - délégation de service public : affermage
 - délégation de service public : concession

Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 9 755 habitants au 31/12/2018 (9 637 au 31/12/2017).

Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 4 498 abonnés au 31/12/2018 (4 496 au 31/12/2017).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2018	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2018	Nombre total d'abonnés au 31/12/2018	Variation en %
VILLERUPT					
Total	4 504	4 506		4 506	0,04%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : *SIVOM*.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de **83,30 abonnés/km** au 31/12/2018, (84,83 abonnés/km au 31/12/2017).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,16 habitants/abonné** au 31/12/2018, (2,14 habitants/abonné au 31/12/2017).

Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	394 987	413 394	4.66%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2017 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2018 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés	0	0	0

Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2018.

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 38,23 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 8,06 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 46,29 km.

Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 0 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées ; le SIVOM de l'Alzette assure le traitement des eaux usées ;

Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

En 2018, l'exploitation de la station d'épuration a entraîné la production de 183 tonnes de

boues (matières sèches).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		Voir tableau joint
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°VIII-01-25 en date du 06 décembre 2001 relative à l'institution de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC),

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat en date du 15 novembre 2016,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission des Travaux – Commerce et Artisanat,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITÉ – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21^{ème}) – 5 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

DÉCIDE de fixer à partir du 1^{er} janvier 2017 les tarifs de la PFAC à :

Nature du logement	Droit de raccordement
Logement Studio / F1	224 €
Logement F2	434 €
Logement F3 / F4	644 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel	854 €

D'ASSEOIR à partir du 1^{er} janvier 2017 les tarifs de la PFAC des bâtiments « assimilés domestiques » (constructions qui ne sont pas à usage d'habitation) sur la base de 1 UH = 854 €, selon les ratios du tableau ci-dessous :

Ce barème tient compte du caractère polluant des effluents et de la taille de la structure (surface utile).

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m ²	1 à 10	1 U.H.
	> 100 m ²	> 10	2 U.H. 2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie croissanterie – salon de thé	< 80 m ²	1 à 10	1,5 U.H.
	> 80 m ²		2 U.H.
Cafés	Salle 30 m ²		1 U.H.
	31 < salle < 80		1,5 U.H.
	Salle > 80 m ²		2 U.H.

Accusé de réception en préfecture
054-215405804-20161205-V-16-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Hôtels			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m ²		1 U.H.
	100 < salle < 100 m ²		2 U.H.
	Salle > 200 m ²		3 U.H.
Hôtels-restaurants			Faire le cumul des tarifs hôtels et restaurants correspondants pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing -- teinturerie -- laveries industrielles	Surface < 50 m ²		2 U.H.
	50 m ² < S < 100 m ²		3 U.H.
	Surface > 100 m ²		4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.
Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m ²		1 U.H.
	> 100 m ²		2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m ²
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m ²
Garages -- Stations- services			1,5 U.H. / 100 m ²
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires...)			1 U.H.

- DIT que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau,

- PRÉCISE que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif exigible au moment de la construction est distincte des frais d'établissement des branchements neufs et n'exonère pas les pétitionnaires des frais éventuellement rendus nécessaires pour l'installation des dispositifs de prétraitement que la collectivité leur demanderait en vue de rejeter des effluents conformes aux normes de rejets.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Alain CASONI,
Maire,
Vice-président de la CCPHVA,
Conseiller Départemental de Meurthe et Moselle.

Accusé de réception en préfecture
054-215405804-20161205-V-16-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Tarifs		An 01/01/2017	An 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	9,40 €	9,40 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,8454 €/m ³	1,8574 €/m ³
	Autre :	_____ €	_____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0,00 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0 €/m ³	0 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,2330 €/m ³	0,233 €/m ³
	VNF rejet :	_____ €/m ³	0 €/m ³
	Autre : _____	_____ €/m ³	0 €/m ³

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2018 et au 01/01/2019 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	An 01/01/2018 en €	An 01/01/2019 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	9,4	9,40	0,00%
Part proportionnelle	230,85	232,29	0,62 %
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	230,85	241,69	4,70 %
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	0	0,00	%
Part proportionnelle	0	0,00	%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	0	0,00	%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	69,96	27,96	- 60,03 %
VNF Rejet :	0,00	0,00	— %
Autre : _____	0,00	0,00	— %
TVA	28,12	28,33	0,50 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	98,08	56,29	- 42,61 %
Total	328,21	297,98	9,21%
Prix TTC au m³	2,735	2,483	9,21%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2017 en €/m ³	Prix au 01/01/2018 en €/m ³
VILLERUPT		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les

suivants :

Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	330 837,45	337 896,03	
<i>dont abonnements</i>			
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation	330 837,45	337 896,03	
Recettes de raccordement	7 320,00	13 496,00	
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	338 157,45	351 392,03	

Recettes globales : Total des recettes assainissement au 31/12/2018 : 351 392,03 € (338 157,45 € au 31/12/2017).

3. Indicateurs de performance

Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'exercice 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,82% des 4 506 abonnés potentiels (100 % pour 2017).

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

(P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	14
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		90%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	10
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	84

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

La Police de l'Eau a déclaré la collecte en temps sec et en temps de pluie conformes pour l'année 2018.

Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La Police de l'Eau a déclaré les équipements conformes pour l'année 2018.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

La Police de l'Eau a déclaré la performance des ouvrages d'épuration conforme pour l'année 2018.

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur :
Tonnes de matières sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées x 100 : 100%
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille :
Compostage sur la plate-forme CETV (Beaumont) pour valorisation agricole :
 - conformité de la filière : oui
 - tonnage de matières sèches évacuées dans l'année : 183,23 t

(1) L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

4. Financement des investissements

Montants financiers

	Exercice 2017	Exercice 2018
Montants financiers TTC des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	413 902,64 €	446 261,05 €
Montants financiers TTC des travaux payés	818 316,97 €	172 138,86 €
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €	0	

Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2017	Exercice 2018
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	159 911,18 €	1 731 642,28 €

Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	103 091,32 €	122 214,32 €
	en intérêts	56 819,86 €	53 705,06 €

Amortissements

Pour l'exercice 2018, la dotation aux amortissements a été de 83 262,23 € (81 561,03 € en 2017).

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par

L'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Travaux de suppression des rejets directs des Cités Frontières et de la rue Allende	2019	230 000
Travaux de suppression des rejets directs des Cités Boulanger	2019	-
Travaux de suppression des rejets directs rue Gambetta-Roosevelt Vallès	2019	175 000
Travaux de suppression des rejets directs des collectifs situés au nord de Norma	2019	-
Travaux divers selon urgence	2019	25 000
Travaux de reprise de réseau plateforme Micheville	2019	200 000
Travaux assainissement marché à bons de commandes	2019	50 000
Diagnostic pollution (police de l'eau)	2019	12 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général

des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Beneficiaire	Montant en €

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2017	Valeur 2018
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	9637	9 755
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	—	183 Tonnes
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2.741	2,483
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	99,82%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	84	90
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	—%	—%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	—%	—%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,...	0,...

RAPPORT N° 3

Commission des Travaux - Commerce et Artisanat

Rapporteur : M. Tsamime BABA-AHMED

NATURE DE L'AFFAIRE

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (1.1. Marchés publics)

Exposé :

Le marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA prend fin le 31 octobre 2019.

En application du code de la commande publique, une consultation sur appel d'offres ouvert européen a été lancée pour choisir un prestataire de service.

Le marché type « P1, P2 et P3 » sur 8 ans comprend pour chaque site des cibles énergétiques contractuelles en fonction de la rigueur climatique, une maintenance complète et une garantie totale des installations accompagnées d'un programme de travaux d'amélioration.

Pour engager et inciter l'exploitant à progresser en matière d'efficacité énergétique, une clause d'intéressement aux économies d'énergies au-delà de la cible contractuelle est formalisée dans le contrat.

La consultation a été lancée et la procédure d'obtention du marché s'est déroulée comme suit :

- Remise des offres : 4 juin 2019
- CAO : 3 septembre (analyse des offres et décision d'attribution) ;
- Présentation de la décision de la CAO en Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 4

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

PROJET DE DELIBERATION

Marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux (1.1. Marchés publics)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le marché actuel d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA, qui prend fin au 31 octobre 2019,

Vu la nécessité de procéder à une consultation sur appel d'offres ouvert européen en application du Code de la Commande Publique,

Vu le projet de marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux,

Vu les avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 3 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat en date du 18 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-président de la Commission des Travaux - Commerce et Artisanat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA France, dont le siège est situé 22, rue du jardin d'Ecosse – 57530 ARS-LAQUENEXY, pour un marché d'une durée de 8 ans (P1, P2 et P3) d'un montant de 318 709.84 € HT annuel.

**COMMISSION
FINANCES
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

RAPPORT N° 1
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Actualisation du tableau des effectifs
(4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T / Délibérations et conventions)

Exposé :

L'état du Personnel est revu ponctuellement en fonction des besoins recensés et en fonction des évolutions réglementaires.

Propositions :

1. Afin de permettre la mise en stage d'un adjoint technique déjà sous contrat au sein des écoles maternelles de Villérupt, il est proposé de créer le poste suivant :

- Un poste d'adjoint technique à temps non-complet 26.5/35^{ème}

Conformément à cette proposition :

1) Création de poste suite recrutement :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet 26.5/35^{ème}

Les transformations ou créations d'emplois découlant des décisions prises seront soumises pour avis, avant la décision du Conseil Municipal du 7 octobre 2019 :

- à la commission Finances et Administration Générale du 23/09/2019.
- au Comité Technique commun Commune/CCAS du 26/09/2019.

Inscription budgétaire :

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2019

PROJET DE DELIBERATION

Actualisation du tableau des effectifs (4.1.1. Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 23 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire commun Commune/CCAS en date du 26 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

SE PRONONCE

Pour la création de :

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 26.5/35^{ème}

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 8

Contre :

Abstentions :

Vote du Conseil Municipal :

Pour :

Contre :

Abstentions :

RAPPORT N° 2
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Mise à jour du plan de formation de la VILLE et du CCAS – 2019/2020
(4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.T.P. /
Délibérations et convention)

Exposé :

La Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC) s'inscrit dans une démarche de planification et d'anticipation en matière de management des ressources humaines.

Il s'agit d'obtenir, par une gestion dynamique des ressources humaines, la meilleure adéquation entre les besoins induits par l'exécution des missions de service public, y compris dans leur évolution, et les compétences professionnelles et techniques des agents appelés à assumer ces missions.

Ce dispositif est constitué d'un ensemble d'actions et d'outils cohérents visant à optimiser les ressources humaines de l'administration.

Le plan de formation constitue un instrument privilégié pour accompagner les évolutions de compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de la collectivité.

Il s'inscrit dans une volonté de concilier à la fois la performance du service public rendu aux usagers mais aussi la qualité de vie au travail des agents.

Au travers de 3 axes majeurs, le management des compétences doit permettre à la collectivité de développer et de valoriser les compétences existantes. Il doit aussi favoriser le développement de parcours professionnels qui concilient au mieux les attentes des agents et les besoins de la collectivité.

Axe 1 : Mettre la sécurité des agents au cœur des priorités de la collectivité

- Garantir la sécurité de la collectivité et des agents (ex : formation incendie / secourisme)
- Connaître et respecter la réglementation (ex : habilitations / ports des EPI)
- Prendre en compte les risques professionnels et mettre en place les actions préventives et correctives en la matière (ex : Document Unique / TMS / RPS)

Axe 2 : Mettre le citoyen au cœur des préoccupations municipales

- Acquérir et développer une culture du service public (ex : droits et obligations / connaissance de l'environnement territorial)
- Acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre des axes prioritaires de la politique municipale (ex : jeunesse / environnement / solidarité)
- Maîtriser les outils nécessaires à l'instauration d'une relation au citoyen de qualité (ex : accueil / démocratie participative / communication)

Axe 3 : Mettre l'agent au cœur de la démarche

- Mettre en place un système de management favorisant la transversalité, la collaboration et les projets (ex : communication interne / outils d'évaluation / gestion de conflits)
- Prendre en compte les attentes individuelles et collectives des agents en termes de reconnaissance et de bien-être au travail (ex : entretiens professionnels / déconstruction du stress)
- Identifier la pénibilité des postes et mettre en place des actions afin de maintenir les agents sur leur poste de travail (ex : gestes et postures)
- Accompagner les départs à la retraite et le transfert de compétences (ex : préparation départ en retraite)
- Maîtriser un socle minimum de connaissances générales, y compris le langage et l'écrit (lutte contre l'illettrisme)

Construit de cette façon, tout en répondant à l'obligation légale, il permet à la fois l'adaptation aux métiers et aux postes mais devient également un instrument de promotion sociale, un levier de modernisation et outil de valorisation personnelle. Il rappelle enfin que la formation est un droit mais aussi un devoir tant pour les agents que pour la collectivité.

Proposition :

Il est proposé d'approuver la mise à jour du plan de formation joint.

Annexe :

Mise à jour du plan de formation 2019-2020

PROJET DE DELIBERATION

Mise à jour du plan de formation de la VILLE et du CCAS pour 2019-2020 (4.1.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T. / Délibérations et conventions)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique commun « commune/CCAS » en date du 26 septembre 2019,

Considérant que les propositions inscrites à la mise à jour du plan de formation 2019/2020 peuvent être adaptées et complétées, au cours de la période triennale, après avis du comité technique, en fonction de l'évolution des besoins internes de la collectivité et du CCAS mais également en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents ;

Considérant les besoins de formation exprimés lors des entretiens professionnels 2018 ;

Considérant les nécessités de formation émanant du document unique des risques professionnels ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE la mise à jour 2019-2020 du Plan de formation de la Ville et du CCAS,

DIT que les crédits sont prévus au budget.

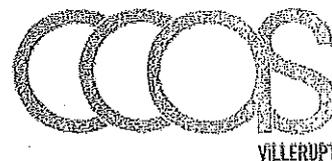
AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour : Contre : Abstentions :



MISE A JOUR

PLAN DE FORMATION DES AGENTS

DE LA VILLE ET DU CCAS

2019/2020

VILLERUPT

PLAN DE FORMATION 2019/2020

AXE 1 : Mettre la sécurité des agents au cœur des priorités de la collectivité

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Assurer la maintenance technique et l'hygiène des piscines	Amélioration des compétences techniques	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
AIPR	PROFIL ENCADRANT	0,0	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	7	2018
AIPR	PROFIL EXECUTANT	0,0	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	7	2018
Formation certificat individuel professionnel pour l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, catégorie - applicateur en collectivités territoriales	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2020
Gestes et postures	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	3	2019/2020
Gestes et postures	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	4	2019/2020
Gestes et postures	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	3	2019/2020
Habilitation électrique	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	19	2019
Habilitation électrique	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	4	2019
Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	18	2020
Les pratiques alternatives aux traitements phytosanitaires chimiques : les nouvelles techniques de désherbage	Atteindre un meilleur résultat	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2018
Montage et démontage d'un échafaudage	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	10	2020
PRAP (Gestes et postures)	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	4	2019
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	7	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	11	2019/2020
La sécurité incendie, la sûreté et la protection des personnes dans les bâtiments publics	Assurer la sécurité incendie et la sûreté dans les bâtiments et établissements recevant	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019/2020

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	13	2019
Recyclage SST	Recyclage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Signalisation temporaire des chantiers sur la voirie	Travailler en sécurité et éviter les accidents (initiale)	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2018
SST	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	5	2019/2020
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	3	2019/2020
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	9	2019/2020
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	2	2019/2020
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	15	2019/2020
Utilisation extincteurs	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	3	2019/2020
Viability hivernale : la mission de patrouilleur	Maîtriser le salage, le déneigement	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019/2020
PRAP (Gestes et postures)	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	10	2019
PRAP (Gestes et postures)	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2019/2020
TMS	Adopter les bonnes positions	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	
Habilitation électrique	Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Formation obligatoire	ACP	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2020
Stockage des produits dangereux	Stockage, signalisation, prévention	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019/2020
Formation centrale incendie Hôtel de Ville	Gestion de la centrale	0,00	En Intra	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019/2020
Analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants	Gestion des conflits avec les enfants	0,00	En Intra	FPTLC	VIE DE LA CITE	13	2019/2020
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2	2018
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	5	2018
Accueil physique et téléphonique en collectivité territoriale	Mettre en place un guide de l'accueil	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	3	2018

La Viabilité hivernale de la voirie : la mission de patrouilleur		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2018
---	--	------	----------------	-------	--	---	------

PLAN DE FORMATION 2019/2020

AXE 2 : Mettre le citoyen au cœur des préoccupations municipales

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Le PACS, une nouvelle compétence transférée aux communes	Permettre une bonne étude des projets	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2	2018
Animation pour les seniors	Trouver des animations pour les seniors afin de les mettre en place	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2018
Analyse et prévention des situations conflictuelles avec et entre les enfants		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Enfant et conflits		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Accueil des personnes handicapées	Accueillir les personnes handicapées dans de bonnes conditions	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Savoir gérer les conflits		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
Les bases de la législation funéraire	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Chansons, comptines et Jeux de doigts	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019/2020
Gestion des rapports avec le public	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019/2020
Prise de note et compte-rendu	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2020
Rédaction d'une convention d'objectifs avec les associations	Développement de compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2020
L'organisation du classement	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2020
Acte état-civil perfectionnement	Développer les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2	2019
Répertoire électoral unique	Développer les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	2	2019
L'actualité en matière d'état civil et de droit de la famille	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2018
L'actualité des marchés publics et de la commande publique	Développer les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
La vérification de la version initiale du répertoire électoral unique	Développer les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	4	2019
Lire aux personnes âgées	Pouvoir répondre à l'accueil des personnes âgées	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Travail en médiathèque		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019
Quelles animations au quotidien en direction des adultes en médiathèque	Développement de compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Rédaction des e-mails : les bonnes pratiques	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2020
Quelles animations au quotidien en direction des adultes en médiathèque	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Capitale française de la biodiversité ; aménager, rénover, bâtir		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Conception et gestion écologique des espaces de nature		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Créer et animer une page facebook de son établissement culturel	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Livres déshébrés : une mine d'or pour développer sa créativité	Developper sa créativité	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018

Légende type de formation :

FI : Formation d'intégration
 FPPE : Premier Emploi
 FPTLC : Tout au Long de la Carrière
 FPPR : Prise de Poste à Responsabilité
 PERF : Perfectionnement
 FCO : Formation Continue Obligatoire

PLAN DE FORMATION 2019/2020
AXE 3 : Mettre l'agent au cœur de la démarche

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
WORD	Formation Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	2	2019
WORD	Formation Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
WORD	Formation Initiale	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2019
Connaissance des serrures, du dépannage et de l'ouvertures des portes	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	7	2019
Communication et échanges avec les collaborateurs		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Budget Finances	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Domaine social	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Comptabilité finances	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Ressources Humaines	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Entretien des petites machines	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Initiation à la petite serrurerie	Acquérir des bases	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Initiation à la plomberie	Acquérir des bases	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Connaissance des serrures, du dépannage et de l'ouvertures des portes		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
Gestion durable du patrimoine bâti		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Réalisation de petits travaux de plomberie et chauffage	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Réalisation de petits travaux d'électricité	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Maintenance des systèmes HDI et essence	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2019
Formation initiale à la fonction de Policier Municipal	Formation obligatoire	Payant (à voir avec CNFPT)	CNFPT Lorraine		DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	EN COURS
Formation sur l'armement	Théorie	376,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2018
Formation sur l'armement	Pratique	280,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2018
Developper le commerce du centre ville et de la périphérie	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	DIRECTION GENERALE DES SERVICES	1	2019
Réforme and modernisation des réseaux	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
Illustrator	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
In design perfectionnement	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Gestion du stress au travail	Mieux communiquer en gérant son stress	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	

Thème de Formation	Objectif de formation	Coût total indicatif (en €)	Organisme de Formation	Type	POLE	Nombre de départs en formation	ANNEE DE REALISATION
Gestion du stress au travail	Travailler plus sereinement	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	
La retraite	Acquérir des bases solides	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2020
Energie renouvelable	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2020
Entretien et utilisation des vivaces		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
L'entretien spécifique des terrains de sport	Améliorer les techniques d'entretien	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Management	Identifier les postures managériales adaptées	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Nettoyage des sols sportifs	Améliorer la qualité du nettoyage	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FI	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	2	2019
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FI	VIE DE LA CITE	4	2018
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FI	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2018
Obligatoire	Formation d'intégration A	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2018
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2019
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CCAS	1	2019
Obligatoire	Formation d'intégration C	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2019
Les relations avec la presse		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Le management des personnalités difficiles		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Le management des personnalités difficiles		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2019
Pédagogie en tant que responsable de service		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Journée d'actualité : une relation spécifique et complexe à construire		0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	ADMINISTRATION GENERALE	1	2018
Actualités des marchés publics et de l'achat	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
La maintenance des chaufferies gaz 1er niveau	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
L'hydraulique et la régulation de chauffage	Acquérir de nouvelles compétences	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Elaboration et rédaction d'un bulletin municipal	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	VIE DE LA CITE	1	2018
Les plantes pérennes à massif	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
L'utilisation, la plantation et l'entretien des plantes vivaces	Developper les compétences professionnelles	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018
Les bases des finances locales pour les non financiers	Acquérir les bases	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CITOYENNETE SOLIDARITE ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	1	2018
La gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	Mieux gérer les conflits	0,00	CNFPT LORRAINE	FPTLC	CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT DURABLE	1	2018

INFORMATION
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Délégation du Maire d'ester en justice – Etat récapitulatif
(5.8 Décisions d'ester en justice)**

Exposé :

Par délibérations n° III-14-34 et V-16-29, les membres du Conseil Municipal ont donné délégation permanente à M. Le Maire d'ester en justice.

Les décisions d'ester en justice menées par la collectivité doivent être présentées aux membres de l'assemblée délibérante.

L'état récapitulatif pour l'année 2018 (pas de nouvelle affaire en 2019), ci-annexé, fait état des affaires qui ont nécessité le concours d'un avocat pour assurer la défense des intérêts de la Ville.

Proposition :

Il est proposé de prendre connaissance de l'état récapitulatif concernant la délégation du Maire d'ester en justice.

ÉTAT DES DÉCISIONS DU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

ANNÉE 2018

DATES DE RÉCEPTION DES REQUÊTES	AFFAIRES	REQUÊTES	STATUTS
04/04/2018	Cécile NIEGO / Commune de Villersrupt	Recours en annulation contre l'arrêté de M. Le Préfet de Meurthe-et-Moselle du 14/09/2017 - réserve foncière EPFL pour aménagement Cantabonne	En cours
23/04/2018	Association de défense des cirques de famille / Commune de Villersrupt	Recours pour excès de pouvoir contre la décision du Maire d'abroger l'arrêté du 12/04/2017 interdisant l'installation de cirques détenant des animaux sauvages	Jugé Décision du TA : La décision en date du 15/09/2018 du maire de Villersrupt refusant de faire droit à la demande tendant à l'abrogation de l'arrêté du 12/04/2017 est annulée. Il est enjoint au maire de Villersrupt de procéder à l'abrogation de l'arrêté du 12/04/2017 dans le délai de huit jours à compter de la date de notification du présent jugement. La Commune de Villersrupt versera à l'association de défense des cirques de famille et à la fédération des cirques de tradition et propriétaires d'animaux de spectacle une somme de 750 € chacune au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
01/09/2018	Mme Olga LEMMA / Commune de Villersrupt	Recours en annulation de l'arrêté n° 798/2017 pris par M. Le Maire et plagant l'agent en congé de maladie ordinaire	Jugé Décision du TA : L'arrêté du 15/12/2017 du Maire de Villersrupt est annulé.
14/09/2018	Bureau national de vigilance contre l'antisémitisme / Commune de Villersrupt	Demande d'annulation de la délibération du Conseil Municipal de Villersrupt quant à la subvention de 440 € qui ne s'inscrit dans aucun intérêt local et contraire au Code des Communes et de décrocher la photo de Marwan Barghouti de la façade de la Mairie de Villersrupt	En cours
24/07/2018	Préfecture de Meurthe-et-Moselle / Commune de Villersrupt	Déféré contre la délibération VII-17-24 du Conseil Municipal de Villersrupt du 09/10/2017 d'objet "citoyenneté d'honneur pour M. Marwan Barghouti". Demande de déclaration de nullité.	Jugé Décision du TA : La délibération du Conseil Municipal de Villersrupt du 9 octobre 2017 est annulée. Les conclusions de la Commune de Villersrupt relatives aux frais d'instance sont rejetées.
22/08/2018	SCI VILLERUPT 2016 / Commune de Villersrupt	Recours en annulation par requête et mémoires enregistrés les 21/11/2017, 13/04/2018 et 24/05/2018 la SCI VILLERUPT 2016 demande au tribunal : 1- d'annuler l'arrêté du 22/09/2017 du Maire de Villersrupt en tant qu'il rejette sa demande de permis de construire, 2- d'enjoindre à la commune de Villersrupt de délivrer le permis de construire ou, tout le moins, de statuer à nouveau sur la demande de permis en date du 09/09/2017, dans un délai de deux mois suivant notification du jugement à intervenir, 3- de condamner la commune à lui verser la somme de 3 000 € sur le fondement des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.	Jugé Décision du TA : La requête la SCI VILLERUPT 2016 est rejetée. Le jugement sera notifié à la SCI VILLERUPT 2016 et au Ministre de l'Intérieur

DATES DE RÉCEPTION DES REQUÊTES	AFFAIRES	REQUÊTES	STATUTS
17/10/2018	SOCIÉTÉ MULTIBAT / Commune de Villerupt	<p>Recours en annulation par requête et mémoires enregistrés les 11/04/2017, 28/09/2017 et 17/10/2018, la société Multibat demande au tribunal :</p> <p>1- de condamner la Commune de Villerupt au paiement des sommes de 36 755,03 € TTC correspondant au solde de la situation des travaux n° 20 et de 17 494,12 € correspondant au solde du "décompte général et définitif" soit un total de 54 249,15 € TTC,</p> <p>2- de débouter la Commune de Villerupt de l'ensemble de ses demandes,</p> <p>3- de mettre à la charge de la Commune de Villerupt la somme de 2 000 € en application de l'article L 761-1 du code de Justice administrative et les entiers frais et dépens de l'instance.</p>	<p>Jugé</p> <p>Décision du TA : La Commune de Villerupt est condamnée à verser à la société Multibat la somme de 12 924,99 € ttc.</p> <p>La commune de Villerupt versera une somme de 1 500 € à la société Multibat en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative</p>
24/11/2018	PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE / Commune de Villerupt	Déférés contre l'arrêté du Maire de Villerupt n°113-2018 du 25 juin 2018 réglementant l'implantation des compteurs Linky sur la commune	En cours
17/12/2018	ENEDIS / Commune de Villerupt	<p>Requête introductive d'instance contre l'arrêté du 25 juin 2018 par lequel le Maire de la Commune de Villerupt a décidé de réglementer le déploiement des compteurs "Linky" sur son territoire,</p> <p>La décision de rejet implicite du Maire de la Commune de Villerupt sur le recours gracieux formé par la société Enedis le 17/06/2018</p>	En cours

RAPPORT N°3

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

Protocole Dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (8.5 Politique de la Ville)

Exposé :

Lors d'une réunion de sécurité, le Capitaine de Police du commissariat de Villerupt, a proposé à la commune de participer au dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs ».

Ce dispositif vise à renforcer les relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier, tout en permettant une « coproduction de sécurité » ; l'objectif étant d'améliorer la sécurité, de lutter contre les atteintes à la tranquillité, à la salubrité publique etc...

Les cosignataires du protocole sont le Préfet de Meurthe-et-Moselle, le Procureur de la République, le Directeur Départemental de la sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle et le Maire.

L'idée est d'impliquer les habitants d'un même quartier en centralisant les informations qu'ils estimeront intéressantes à faire remonter. Cela fonctionne sur un double filtrage des informations : les habitants transmettent les informations recueillies à un correspondant de quartier préalablement défini, et ce correspondant fait le lien entre les habitants et le référent ville. Il appartient en dernier lieu pour le référent ville de transmettre à la police nationale les informations qu'il juge utile de partager.

Une phase expérimentale de déploiement du dispositif est proposée dans un premier quartier de la Ville. Le secteur identifié pour commencer cette phase expérimentale concernera les rues Lucien Clavel, Loucheur, des jasmins, des dahlias, des bégonias, des tulipes, des bleuets, des camélias, des lys, allée des violettes, et enfin l'avenue René Grandpierre.

Suite à la passation de ce protocole, la mise en œuvre du dispositif impliquera de désigner :

- un « référent ville » au sein de la collectivité.
- des correspondants fiables au sein du quartier (des personnes saines et motivées qui comprennent bien la démarche).

Pour se faire une réunion publique de présentation du dispositif à laquelle seront conviés les habitants du quartier sera organisée.

La durée de ce protocole expérimental est de 1 an. Année à la suite de laquelle un bilan sera réalisé pour réfléchir à l'opportunité de continuer ou non le dispositif.

Proposition :

Il est proposé de bien vouloir se prononcer sur la passation du protocole quadripartite expérimental du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » avec la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Tribunal de Grande Instance de Nancy et la Direction Départementale de la sécurité Publique de Meurthe-et-Moselle.

Annexe :

Projet de protocole du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs ».

PROJET DE DELIBERATION

Protocole Dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » (8.5 Politique de la Ville)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 23 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le protocole du dispositif «Voisins Solidaires et Attentifs», ci-après annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le dit document.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A LA MAJORITE

Vote de la Commission :

Pour : 6 Contre : 1 (Solidarités et dynamisme) Abstention (s) : 1 (Solidarités et dynamisme)

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention (s)

Protocole

Dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs »

Ville de

PREAMBULE

En corollaire de la liberté d'aller et venir, garantie par le droit français, s'inscrit la nécessité de garantir pour chacun la sécurité de sa propre personne, de ses proches et de ses biens.

Cette mission de lutte contre l'insécurité est une des priorités confiées à la Police Nationale, et, afin de rassurer la population, d'améliorer sa réactivité contre la délinquance d'appropriation et d'accroître l'efficacité de la prévention de proximité, de renforcer le contact et les échanges au sein d'un quartier en rétablissant le lien social, un dispositif de sécurité partagé est mis en œuvre

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Vu la circulaire ministérielle NOR IOCJ11174146J du 22 juin 2011,

- Monsieur Préfet de Meurthe et Moselle,
- Monsieur Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de
NANCY,
- Le Contrôleur Général Directeur Départemental de la sécurité Publique de Meurthe et
Moselle,
- Monsieur, Maire de,

En gardant pour objectif de garantir le respect des droits et des libertés individuelles, conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1er

Généralités

Objet du Protocole

Le présent protocole, qui s'inscrit dans les principes de la circulaire ministérielle du 22 juin 2011 dite « Dispositif de Participation citoyenne », définit les finalités et les modalités de mise en œuvre du dispositif « Voisins Solidaires et Attentifs » ainsi que les engagements réciproques des acteurs signataires.

Finalités :

Le dispositif identifié sous le label de « Voisins Solidaires et Attentifs » vise à renforcer des relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier et de permettre à chacun de participer à la sécurité et à la tranquillité de ses voisins, de leurs proches et de leurs biens.

Il renforce ainsi le contact, les échanges au sein d'un quartier et rétablit le lien social. A ce titre, il pourra permettre une entraide auprès des personnes isolées (notamment dans des épisodes climatiques tels que sècheresses, canicules, coup de vents)

Le dispositif accroît ainsi le niveau de sécurité de la commune et l'efficacité de la Police Nationale en lui permettant d'intervenir plus rapidement.

Définition :

Le dispositif « Voisins solidaires et attentifs » repose sur la participation citoyenne des habitants à la protection de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de la Police Nationale.

Le fonctionnement repose sur deux composantes :

Un état d'esprit :

- Chaque acteur agit dans un cadre très précis et n'intervient pas à la place d'une autre. Il repose sur les valeurs de solidarité, civisme et bénévolat. Le rôle de chacun est décrit dans l'article 2.

Un processus d'information et d'animation

- La transmission d'informations et les critères de sélection s'appuient sur une procédure commune décrite dans l'article 3. Pour améliorer le dispositif, répondre aux questions relatives à sa mise en œuvre progressive, des réunions des acteurs seront organisées par la commune.

Etre Voisin Solidaire et attentif, c'est être solidaire vis-à-vis des autres, c'est respecter les droits individuels et les libertés publiques, c'est entrer dans une démarche de prévention de la délinquance en partenariat avec la Police Nationale.

ARTICLE 2

Les acteurs du dispositif

Les acteurs concernés par le dispositif sont les suivants :

- La Police Nationale
- Le Maire, l'équipe municipale et les services de la ville
- Le correspondant de quartier
- Les habitants du quartier

L'annexe 1 décrit l'organisation retenue par la ville, les noms des référents de la police nationale, de la ville, des quartiers, elle pourra évoluer indépendamment de ce protocole au fil des expérimentations et mises en place dans de nouveaux quartiers.

Police Nationale

Le référent Police Nationale est le chef de la Division de Sécurité de Proximité

Il a pour missions :

- De participer à la formation des correspondants de quartier, notamment en ce qui concerne leur rôle de récupération et remontée d'informations, ainsi que de diffusion de conseils préventifs ou d'actions de la Police Nationale.
- D'assurer le lien avec les correspondants de la ville (élus et police municipale), notamment en ce qui concerne la qualité des renseignements recueillis et les modalités de leur exploitation.

Le Maire, l'équipe municipale et les services de la ville

Conformément à l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

A ce titre, le maire et son équipe municipale, en collaboration étroite avec la Police Nationale, et sur la base du bénévolat citoyen, désignent des correspondants, reconnus pour leur fiabilité, leur sérieux, leur discrétion et leur disponibilité.

Le rôle de la ville est le suivant :

- Définir son organisation, dans l'annexe 1 (binôme ou autre)
- Définir le, les quartiers et leur périmètre
- Organiser une réunion publique de présentation du dispositif au sein du, des quartiers concernés
- Désigner le, les correspondants de quartier
- Former le, les correspondants de quartier
- Assurer une animation du dispositif en garantissant les échanges d'informations et leur exploitation en lien avec la Police Nationale.

Correspondant de quartier

Le correspondant est une interface entre les habitants, les élus et la police nationale.

Son rôle est le suivant

- Expliquer aux habitants du quartier le dispositif et son état d'esprit
- Etre à l'écoute des habitants et faire remonter les informations

- Assurer la diffusion de conseils préventifs délivrés par la Police Nationale sur des thématiques générales ou des contextes ou comportements particuliers
- Relayer les actions de la police Nationale en réponse aux signalements réalisés.

Les habitants du quartier

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'informations pour la Police Nationale.

Le dispositif mis en place, sous la forme d'un réseau de connaissance et de solidarité de voisinage doit permettre d'alerter la Police Nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens.

Le rôle des habitants :

- Etre attentif à tout évènement suspect, sortant du quotidien
- Transmettre l'information à son correspondant de quartier
- Appeler la Police Nationale (via le 17 Police Secours) en cas d'urgence

ARTICLE 3

Fonctionnement du dispositif

L'Etat d'esprit et les comportements attendus des « Voisins Solidaires et Attentifs »

- **Ils veillent, mais ne surveillent pas.** Attentifs à tout évènement suspect, menace ou délit en cours justifiant une information ou une intervention, ils entrent en contact avec le référent municipalité, ou en cas de flagrance ou de fait urgent avec les services de la police nationale via le 17 police secours. En aucun cas, ils ne violent l'intimité et la vie privée de leurs voisins par une observation envahissante ou déplacée, que rien ne peut justifier.
- **Ils sont vigilants, mais ne sont pas des vigiles.** Ils ne composent pas de milices se substituant aux services de police. Ils n'effectuent pas de rondes de surveillance, ne font pas d'enquête et n'interviennent eux-mêmes qu'en cas d'absolue nécessité, notamment pour porter secours à des personnes soumises à un péril grave et imminent.
- **Ils alertent la Police Nationale, mais ne la remplace pas.** Leur rôle est de signaler aux référents de la municipalité ou à la police nationale en cas d'urgence, les évènements susceptibles de menacer la sécurité de leurs voisins ou de leurs biens.

Le processus d'information

Les habitants transmettent leurs informations au correspondant de quartier par les moyens qu'ils ont définis entre eux et selon les moyens technologiques à leur disposition.

Le correspondant de quartier transmet ces informations par téléphone ou mail à l'agent territorial désigné de la ville. Il n'intervient pas lui-même sur un signalement et au besoin se contentera de demander des compléments d'information à son contact. Sa mission reste strictement préventive.

L'agent territorial de la ville fait un premier tri sur les informations remontées et les relaye auprès au référent Police Nationale pour exploitation et le cas échéant, intervention des unités concernées.

L'information peut suivre le cheminement inverse, notamment dans le cadre de conseils préventifs à l'usage des habitants, ou des actions menées suite aux informations transmises.

Le processus d'animation

L'équipe municipale a la charge d'assurer l'animation et le suivi de la démarche de participation volontaire, en lien avec la Police Nationale.

La ville organise des formations des correspondants de quartier dans le cadre de leur nomination ou de leur remplacement.

Une réunion annuelle d'échange et de bilan sera organisée, à l'issue de laquelle un rapport sera réalisé, comportant une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune, le sentiment de la population sur le dispositif de « Voisins Solidaires et Attentifs », ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées et toutes propositions d'améliorations.

ARTICLE 4

Secteurs désignés pour la mise en place du dispositif

Pour le démarrage du dispositif, la ville prévoit l'expérimentation sur un ou deux quartiers, précisés avec le nom des rues dans l'annexe 2.

Ensuite, selon les retours d'expérience, la ville pourra étendre le dispositif à d'autres quartiers. La mise à jour de l'annexe 2 permettra ces extensions.

ARTICLE 5

Durée

Le présent protocole est signé pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Fait à

Le,.....

Monsieur le Maire de.....

Monsieur le Directeur Départemental

De la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle

FICHE ORGANISATION DE LA VILLE DE

Description de l'organisation de la ville :

	Nom Prénom	Titre ou quartier	Portable	Mail
Police Nationale				
Ville				
Quartier 1				
Quartier 2				

RAPPORT N°4

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

ZAC de Micheville1 – Programme des Equipements Publics Convention de financement (7.6.2 Finances Locales/Contributions budgétaires/Contributions versées)

Exposé :

Dans le cadre du projet actuellement porté sur la partie villeruptienne du site de Micheville, l'EPA Alzette Belval a souhaité faire évoluer le Permis d'Aménager actuellement en cours en Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cette évolution doit permettre de faciliter le financement et la gestion des équipements publics prévus.

Comme pour le projet de Cantebonne, le dossier, qui devrait être déposé début 2020, doit comprendre le Programme des Equipements Publics.

Concernant celui-ci, l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme indique qu'« il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone. Lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut être mise à la charge de l'aménageur ».

Les équipements concernés peuvent être des équipements publics soit d'infrastructure (VRD, espaces verts...) soit de superstructure (école, crèche...), qu'ils soient situés dans ou en dehors du périmètre de la ZAC.

L'EPA Alzette Belval a donc présenté à la Ville les espaces publics qui seront considérés comme des équipements publics dans le cadre de la ZAC et qui ne pourront pas, par conséquent, être intégralement financés par l'EPA Alzette Belval.

Les équipements publics d'infrastructure auxquels les collectivités (Ville de Villerupt et/ ou CCPHVA) devront participer sont les suivants :

- Parvis du Pôle Culturel,
- Parking des Equipements Publics
- HUB de Mobilité

L'équipement public de superstructure, pour lequel, seule la collectivité Ville de Villerupt participera est le suivant :

- Construction d'un groupe scolaire de 13 classes.

Le montant total prévisionnel de la participation de la Ville de Villerupt est estimé à :

- 405 884 € HT pour les équipements publics d'infrastructure,
- 5 976 923 € HT pour l'équipement public de superstructure.

Proposition :

La Ville de Villerupt est appelée à se prononcer sur le programme des équipements publics indiquant son accord sur le principe de la réalisation des équipements, les modalités de leur incorporation dans son patrimoine et sur la participation au financement des équipements.

Les relations entre l'EPA Alzette Belval, la CCPHVA et la Ville de Villerupt dans le cadre du projet de ZAC de Micheville 1, et plus particulièrement la réalisation, le financement et la remise en gestion des équipements publics sont précisées dans la convention jointe en annexe.

Une étude de programmation architecturale, technique et financière devant finaliser les contours du projet de groupe scolaire, l'assemblée délibérante sera de nouveau amenée à se prononcer sur l'échéancier lié au financement de cet équipement.

Annexes :

- Programme des Equipements Publics
- Convention financière

PROJET DE DELIBERATION

ZAC de Micheville 1 – Programme des Equipements Publics Convention de financement (7.6.2 Finances Locales/Contributions budgétaires/Contributions versées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 311-7 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2019,

Considérant que le programme des équipements publics comprend les éléments suivants :

Equipements publics d'infrastructure :

- Parvis du Pôle Culturel,
- Parking des Equipements Publics
- HUB de Mobilité

Equipement public de superstructure :

- Construction d'un groupe scolaire de 13 classes ;

Considérant que l'ensemble de ces équipements ne bénéficiera pas exclusivement aux usagers de la ZAC portée par l'EPA Alzette Belval ;

Considérant la nécessité de préciser, par le biais de la convention annexée, les relations entre l'EPA Alzette Belval, la CCPHVA et la Ville de Villerupt et plus particulièrement la réalisation, le financement et la remise en gestion de ces équipements publics ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

APPROUVE le programme des équipements publics de la ZAC de Micheville 1,

APPROUVE les termes de la convention de financement des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 entre l'EPA Alzette Belval, la CCPHVA et la Ville de Villerupt,

AUTORISE le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

YS_060919

ZAC du Belvédère : Programme des Equipements Publics de la ZAC

Equipements Publics d'Infrastructure

	Montant estimatif HT			Retrocession Gestion	Financement		
	Travaux seuls yc aléas (5%)	MOE / AMO (30 % coûts Travaux)	Coût global		ZAC	Ville	CCPHVA
Places							
Parvis du Pôle Culturel	1 389 416 €	416 825 €	1 806 241 €	Villerupt CCPHVA	70% 1 264 369 €	10% 180 624 €	20% 361 248 €
Parking des Equipements Publics	566 812 €	170 044 €	736 856 €	Villerupt CCPHVA	50% 368 428 €	20% 147 371 €	30% 221 057 €
HUB de Mobilité	399 428 €	119 829 €	519 257 €	Villerupt	70% 363 480 €	15% 77 889 €	15% 77 889 €
VRD							
Voiries (rues Joséphine Baker, Odile Ritter, Lucie Aubrac, Gisèle Halimi, Lucie Baud)	1 784 993 €	535 498 €	2 320 491 €	Villerupt	100% 2 320 491 €		
Entrée de la ZAC du Belvédère	685 763 €	205 729 €	891 492 €	Villerupt	100% 891 492 €		
Bassins de rétention	297 717 €	89 315 €	387 033 €	Villerupt	100% 387 033 €		
Réseaux Secs et AEP	1 032 917 €	309 875 €	1 342 791 €	Villerupt	100% 1 342 791 €		
EU / EP	1 872 643 €	561 793 €	2 434 436 €	Villerupt	100% 2 434 436 €		
Eclairage Public	777 517 €	233 255 €	1 010 772 €	CCPHVA	100% 1 010 772 €		
PAV et mobiliers urbains	769 230 €	230 769 €	999 999 €	Villerupt CCPHVA	100% 999 999 €		
Espaces Verts (yc corridors écologiques et venelles)	1 183 506 €	355 052 €	1 538 558 €	Villerupt	100% 1 538 558 €		
	10 759 942 €	3 227 983 €	13 987 925 €				

Total par financeur (coût global)

	Infrastructures	
ZAC / EPA	12 921 848 €	
Collectivités		1 066 077 €
dont Ville		405 884 €
dont CCPHVA		660 194 €

→ Les **coûts travaux** : Sur la base de l'AVP de 2017 et des études PROJET de 2018 et 2019 yc 5 % d'aléas
 → Le **coût global** correspond aux coûts travaux majorés de 30 % afin de tenir compte des autres dépenses (honoraires de MOE, rémunération des AMO, frais financiers, etc.)

Equipement Public de Superstructure

Ecole de Micheville	Montant Estimatif HT			Rétrocession Gestion	Financement		
	Travaux seuls (Ratios)	MOE / AMO (25 % coûts travaux)	Coût global		ZAC	Ville	CCPHVA
Groupe Scolaire de 13 classes - dont 7 à la charge de la ZAC - avec accueil périscolaire et restauration Intégrés	7 875 000 €	2 625 000 €	10 500 000 €	Villerupt	43% 4 523 077 €	57% 5 976 923 €	

→ Les **coûts travaux** : Sur la base de ratios Issus du Schéma Directeur Scolaire de 2018 et d'autres approches programmatiques
 → Le **coût global** correspond aux coûts travaux majorés de 25 % afin de tenir compte des autres dépenses (honoraires de MOE, rémunération de la MOA, assurances, frais financiers, ...)

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention constitue le cadre contractuel de partenariat entre l'EPA Alzette-Belval, la Commune de Villerupt et la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette, en vue de la réalisation de la ZAC de Micheville 1 à Villerupt, initiée par l'EPA.

Elle a pour objet d'organiser les relations entre les Parties dans le cadre de la réalisation de la ZAC de Micheville 1; et notamment :

- La réalisation et le financement des équipements publics compris dans le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Les modalités de remise en gestion et d'incorporation dans le patrimoine de la Commune et de la CCPHVA des équipements publics réalisés dans la zone et ayant vocation à leur revenir en raison de leurs compétences.

Article 2 : Réalisation et financement des équipements et espaces publics compris dans le programme des équipements publics

La Commune de Villerupt et la CCPHVA donnent leur accord à la réalisation des équipements et espaces publics de l'opération sur son territoire dans les conditions prévues au programme des équipements publics et détaillées ci-dessous.

2.1 Maîtrise d'ouvrage

L'ensemble des équipements et espaces publics d'infrastructure et de superstructure de la ZAC de Micheville 1 sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPA qui assure la conduite générale des travaux jusqu'à leur parfait achèvement.

À ce titre, la Commune de Villerupt et la CCPHVA s'engagent :

- à faciliter la réalisation des travaux d'aménagement et de construction de la ZAC de Micheville 1 menés par l'EPA, notamment en cas de nécessité d'occuper leur domaine public ou privé, routier ou non (autorisation de voirie, permission de voirie, convention d'occupation précaire,...) ;
- à fournir à l'EPA toutes les informations nécessaires au bon déroulement des travaux et à mobiliser, autant que de besoin, les différents concessionnaires de service public intéressés ou autres partenaires ;
- à adresser leurs observations et informations à l'EPA et à ne pas intervenir directement auprès des différents intervenants dans le cadre de l'opération (maîtrise d'œuvre, entreprises de travaux,...), sauf accord exprès de l'EPA.

L'EPA s'engage quant à lui à apporter une réponse aux observations présentées par la Commune de Villerupt et la CCPHVA dans les meilleurs délais à compter de leur transmission.

2.2 Equipements publics d'infrastructure de la ZAC de Micheville 1

2.2.1 Parvis du Pôle Culturel

2.2.1.1 Description

Le parvis du Pôle culturel est un espace public majeur du futur quartier. Il est aménagé de manière à mettre en scène le bâtiment dans une scénographie urbaine alliant perception lointaine et découverte

progressive. La place est aménagée de manière minérale avec des marches douces structurant le parvis, par des lignes ondulantes. Il comprend également un aménagement végétal conçu pour accompagner le mouvement de douce vague orienté vers le grand mur de soutènement.

Le parvis est aménagé pour être un espace de transition selon différents axes de perception : transition Ouest-Est entre le Villerupt historique et le nouveau quartier de Micheville, transition Nord-Sud entre le bâtiment du Pôle Culturel et l'espace du jardin bassin démonstrateur ouvert sur le fond de vallée.

Le parvis du Pôle Culturel sera utilisé principalement par les habitants de la ZAC de Micheville 1, mais répondra aux enjeux plus larges du Pôle Culturel.

2.2.1.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Parvis du Pôle Culturel » excédant les seuls besoins de la ZAC de Micheville 1, son financement est réparti de la manière suivante :

- Financement EPA Alzette-Belval en tant qu'aménageur de la ZAC : 70 % ;
- Financement Commune de Villerupt : 10 % ;
- Financement de la CCPHVA : 20 %.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 1 806 241 € HT (1 389 416 € HT hors foncier, frais et honoraires), soit :

- 1 264 369 € HT à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- 180 624 € HT à la charge de la Commune de Villerupt.
- 361 248 € HT à la charge de la CCPHVA.

2.2.2 Parking Public

2.2.2.1 Description

Il s'agit du parking public situé au nord du lot E, qui servira simultanément au Pôle Culturel, au Groupe scolaire mais aussi, de manière générale, à l'ensemble du futur quartier de la ZAC de Micheville 1.

2.2.2.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Parking Public », excédant les seuls besoins de la ZAC de Micheville 1, son financement est réparti de la manière suivante :

- Financement EPA Alzette-Belval en tant qu'aménageur de la ZAC : 50 % ;
- Financement Commune de Villerupt : 20 % ;
- Financement de la CCPHVA : 30 %.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 736 856 € HT (566 812 € HT hors foncier, frais et honoraires), soit :

- 368 428 € HT à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- 147 371 € HT à la charge de la Commune de Villerupt.
- 221 057 € HT à la charge de la CCPHVA.

2.2.3 HUB de Mobilité

2.2.3.1 Description

La création du HUB de Mobilité résulte de la volonté de rendre le nouveau quartier accessible et attractif du point de vue des transports tous modes. L'aménagement comprend une voirie élargie de 10 mètres, à double sens, et la mise en place de quais de bus spécifiques, équipés pour accueillir notamment le bus à haut niveau de service géré par le MDDI luxembourgeois.

2.2.3.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « HUB de Mobilité », excédant les seuls besoins de la ZAC de Micheville 1, son financement est réparti de la manière suivante :

- Financement EPA Alzette-Belval en tant qu'aménageur de la ZAC : 70 % ;
- Financement Commune de Villérupt : 15 % ;
- Financement CCPHVA : 15 %.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 519 257 € HT (399 428 € HT hors foncier, frais et honoraires), soit :

- 363 480 € HT à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- 77 889 € HT à la charge de la Commune de Villérupt ;
- 77 889 € HT à la charge de la CCPHVA.

2.2.4 Voiries

2.2.4.1 Description

Il s'agit de l'ensemble des voiries structurantes du futur quartier. On distingue :

- La rue Joséphine Baker (voie Nord) ;
- La rue Odile Ritter (voie Sud) ;
- La rue Lucie Aubrac (voie Nord / Sud 1) ;
- La rue Gisèle Halimi (voie Nord / Sud 2) ;
- La rue Lucie Baud (voie Nord / Sud 3).

La largeur de ces voiries varie de 4 m (sens unique) à 6,3 m (double-sens). Elles sont bordées de bandes techniques accueillant les stationnements, les bateaux d'entrée dans les parcelles privées, les candélabres, les plantations et les zones d'apport volontaire. Les trottoirs ont une largeur minimale de 2 m. Leur aménagement est sobre, avec un revêtement en pavés béton pour les trottoirs. Les bordures sont en pierre granit, d'une largeur d'environ 30 cm.

2.2.4.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination des équipements publics d'infrastructure « Voiries », leur financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de ces équipements publics est estimé à 2 320 491 € HT (1 784 993 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.2.5 Entrée de la ZAC de Micheville 1

2.2.5.1 Description

Il s'agit de la création, sur l'emprise foncière occupée par le parking du magasin NORMA, d'une voie d'accès au quartier d'une largeur de 9 mètres. Ce projet s'accompagne d'un réaménagement paysager du parking et une reconfiguration de la rue du Moulin.

2.2.5.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Entrée de la ZAC de Micheville 1 », son financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 891 492 € HT (685 763 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.2.6 Bassins de rétention

2.2.6.1 Description

Les eaux pluviales des espaces publics seront collectées, traitées, stockées via des bassins de rétention et rejetées à débit limité dans l'Alzette. Ces bassins intègrent des mesures d'accompagnement en faveur de l'avifaune (mise en place de murets de soutènement et d'assises en pierres et enrochements, végétation spécifique,...).

2.2.6.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination des équipements publics d'infrastructure « Bassins de rétention », leur financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de ces équipements publics est estimé à 387 033 € HT (297 717 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.2.7 Réseaux secs et AEP

2.2.7.1 Description

Réseaux secs :

Le réseau téléphonique sera mutualisé avec le réseau fibre, alimenté depuis le NRO posé sur le secteur « Ecoparc ».

Le réseau gaz est posé par GrDF en fouille ouverte (branchements en 26/32). Chaque lot aura un coffret de branchements en limite de propriété.

Concernant l'électricité, la ZAC de Micheville 1 sera alimentée par un poste de transformation mis en place par ENEDIS sur la zone « Ecoparc », et par un bouclage avec le réseau HTA de Villerupt.

AEP et défense incendie :

L'adduction en eau potable sera déployée sur l'ensemble du site au moyen d'un réseau primaire en DN250 et de branchements en DN100 pour répondre aux besoins des futurs logements et équipements. Le concessionnaire de la commune de Villerupt est VEOLIA.

Quant à la Défense Incendie, sous la responsabilité du Maire de Villerupt, elle utilisera le même réseau pour atteindre les débits nécessaires : 120 m³ par heure pendant 2 heures minimum pour les logements et débit adapté pour les équipements.

2.2.7.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public d'infrastructure « Réseaux secs et AEP », son financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 1 342 791 € HT (1 032 917 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.2.8 Réseaux EU / EP

2.2.8.1 Description

Il est précisé que le réseau primaire Eaux Usées (EU) desservant la ZAC de Micheville 1 a été réalisé par l'EPA Alzette-Belval dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage conclue avec la Commune de Villerupt. En application de cette convention, cette dernière a assuré le financement de l'ensemble des travaux de pose et d'installation dudit réseau.

Le réseau secondaire d'eaux usées sera en DN 250 minimum, conformément aux exigences du SIVOM de l'Alzette. Les branchements aux parcelles se feront aux points bas de celles-ci avec une canalisation DN 160.

Les branchements d'Eaux Pluviales (EP) des parcelles privées seront réalisés en canalisation DN200. Le rejet des parcelles privées se fera à débit régulé 3 l/s/ha. Les opérateurs seront encouragés à valoriser les eaux pluviales collectées. Les débits de fuite des parcelles seront collectés par un réseau DN315 mis en place en parallèle du réseau de collecte des eaux pluviales des espaces publics.

2.2.8.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination des équipements publics d'infrastructure « Réseaux EU / EP », leur financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de ces équipements publics est estimé à 2 434 436 € HT (1 872 643 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.2.9 Eclairage public

2.2.9.1 Description

Le projet lumière se veut unitaire et qualitatif, s'inscrivant dans l'identité des espaces et du site. Il peut se résumer à travers les grandes orientations suivantes :

- Un éclairage public de qualité, économe en consommation et de gestion aisée, s'insérant en continuité esthétique des aménagements ;
- Un traitement efficace et discret de l'éclairage des voiries (alliant sécurité et confort) ;
- Une présence plus affirmée des mobiliers piétonniers, dans une unité de matériel avec cependant des typologies légèrement différenciées selon les usages (places publiques, axes piétonniers majeurs, axes piétonniers sécurisés).

Des fourreaux surnuméraires seront prévus en attente dans les chambres d'éclairage public pour la mise en place du smartgrid. Il s'agira de 3 fourreaux 76/80 et de 2 fourreaux 42/45 pour la vidéo protection.

2.2.9.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination des équipements publics d'infrastructure « Eclairage public », leur financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de ces équipements publics est estimé à 1 010 772 € HT (777 517 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.2.10 PAV et mobiliers urbains

2.2.10.1 Description

Les Points d'Apport Volontaire (PAV), fournis par la CCPHVA, sont positionnés dans le quartier en respectant une distance maximale de 100 m depuis les logements. Ils sont placés dans la bande équipée de 2 m, en groupe de 4 conteneurs de 2,5 x 2,5 m chacun. Cette configuration maximale pourra diminuer en fonction de l'option adoptée en termes de tri sélectif.

Le mobilier urbain est composé des bancs, barrières, corbeilles, potelets, ... Puisé dans une gamme spécifique au site pour affirmer son identité, il est rustique et sobre, avec une prédominance de bois.

2.2.10.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination des équipements publics d'infrastructure « PAV et mobiliers urbains », leur financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1. Les PAV sont à la charge de la CCPHVA.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de ces équipements publics est estimé à 999 999 € HT (769 230 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.2.11 Espaces Verts

2.2.11.1 Description

Il est tout d'abord précisé que l'aménagement des espaces verts sur la zone nécessitera la mise en œuvre d'une nouvelle couche de terre végétale (sols stériles) qui permettra d'établir une couverture des sols de surface présentant une pollution résiduelle diffuse en métaux et une pollution organique et donc de supprimer le risque d'ingestion de particules depuis ces sols.

La composition du projet urbain, avec une densité bâtie optimisée, permet de maintenir une occupation végétale sur 55 % des surfaces aménagées.

Enfin, afin d'optimiser la gestion des espaces verts par la Commune de Villerupt, le projet paysager intègre une différenciation des qualités d'espaces et de leur gestion.

2.2.11.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination des équipements publics d'infrastructure « Espaces Verts », y compris corridors écologiques et venelles, leur financement est assuré à 100 % par l'EPA Alzette-Belval en qualité d'aménageur de la ZAC de Micheville 1.

À titre indicatif, le coût global de réalisation de ces équipements publics est estimé à 1 538 558 € HT (1 183 506 € HT hors foncier, frais et honoraires).

2.3 Equipement public de superstructure de la ZAC de Micheville 1 : Groupe Scolaire (13 classes dont 7 à la charge de la ZAC) avec accueil périscolaire et restauration intégrés

2.3.1 Description

Le schéma directeur scolaire finalisé en 2018 a démontré la nécessité de réaliser un groupe scolaire de 13 classes afin de répondre aux besoins existants (6 classes) et futurs (7 classes au titre de la ZAC de Micheville 1). La Commune de Villerupt fait d'ores et déjà le choix d'intégrer au futur groupe scolaire un espace périscolaire et un espace de restauration scolaire. Le programme de l'équipement sera précisé à l'issue de l'étude de programmation qui sera menée par la Ville de Villerupt à partir de la fin de l'année 2019.

2.3.2 Financement

Eu égard à la capacité et à la destination de l'équipement public de superstructure « Groupe Scolaire », excédant les seuls besoins de la ZAC de Micheville 1, son financement est réparti de la manière suivante :

- Financement EPA Alzette-Belval en tant qu'aménageur de la ZAC : 43 % ;
- Financement Commune de Villerupt : 57 %

À titre indicatif, le coût global de réalisation de cet équipement public est estimé à 10 500 000 € HT (7 875 000 € HT hors foncier, frais et honoraires), soit :

- 4 523 077 € HT à la charge de l'EPA Alzette-Belval ;
- 5 976 923 € HT à la charge de la Commune de Villerupt

Une convention ad hoc à signer entre l'EPA Alzette-Belval et la Commune de Villerupt détaillera précisément les modalités d'association de la Commune à la conception et à la réalisation du futur Groupe Scolaire, ainsi que les dispositions financières (modalités de paiement, définition d'un calendrier des appels de fonds spécifique, ...) relatives à la réalisation de cet équipement.

Article 3 : Dispositions financières

Il est précisé que le présent article concerne uniquement les dispositions financières relatives aux équipements publics d'infrastructure à réaliser dans le cadre de la ZAC de Micheville 1. Conformément à l'article 2.3.2 de la présente convention, une convention ad hoc à signer entre l'EPA Alzette-Belval et la Commune de Villerupt détaillera précisément les modalités d'association de la Commune à la conception et à la réalisation du futur Groupe Scolaire, ainsi que les dispositions financières (modalités de paiement, définition d'un calendrier des appels de fonds spécifique, ...) relatives à la réalisation de cet équipement.

3.1 Financement prévisionnel

3.1.1 Financement prévisionnel de la Commune de Villerupt

Le montant prévisionnel total de la participation de la Commune de Villerupt à verser à l'EPA Alzette-Belval au titre de la réalisation des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 s'élève, conformément aux accords passés en application de l'article 2 de la présente convention, à la somme globale de 6 382 807 € HT, détaillée comme suit :

- 405 884 € HT au titre de sa participation aux équipements publics d'infrastructure ;

- 5 976 923 € HT au titre de sa participation à l'équipement public de superstructure.

Il est précisé que l'EPA Alzette-Belval ne perçoit aucune subvention et/ou dotation pour le compte de la Commune de Villerupt au titre de la présente opération.

3.1.2 Financement prévisionnel de la CCPHVA

Le montant prévisionnel total de la participation de la CCPHVA à verser à l'EPA Alzette-Belval au titre de la réalisation des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 s'élève, conformément aux accords passés en application de l'article 2 de la présente convention, à la somme globale de 660 194 € HT.

Il est précisé que l'EPA Alzette-Belval ne perçoit aucune subvention et/ou dotation pour le compte de la CCPHVA au titre de la présente opération.

3.2 Modalités de paiement

3.2.1 S'agissant des participations à verser par la Commune de Villerupt

La participation prévisionnelle sera versée selon le calendrier joint en annexe n°1 à la présente convention. Ce calendrier pourra être adapté selon les conclusions de l'étude financière relative aux évolutions des charges et recettes des collectivités induites par les projets d'aménagement portés par l'EPA et commandée à la Mission d'Expertise Economique et Financière par l'Etat. Les conclusions de cette étude feront l'objet d'une présentation aux élus de Villerupt pour ce qui les concerne. L'EPA Alzette-Belval procèdera à des appels de fonds TTC auprès de la Commune de Villerupt selon le rythme annuel défini audit calendrier.

L'appel de fonds soldant (si le montant total des participations versées par la Commune de Villerupt à l'EPA Alzette-Belval est inférieur au montant total des participations définitives dues) est réalisé dans les conditions prévues à l'article 3.5.1 de la présente convention.

3.2.2 S'agissant des participations à verser par la CCPHVA

La participation prévisionnelle sera versée selon le calendrier joint en annexe n°2 à la présente convention. L'EPA Alzette-Belval procèdera à des appels de fonds TTC auprès de la CCPHVA selon le rythme annuel défini audit calendrier.

L'appel de fonds soldant (si le montant total des participations versées par la CCPHVA à l'EPA Alzette-Belval est inférieur au montant total des participations définitives dues) est réalisé dans les conditions prévues à l'article 3.5.2 de la présente convention.

3.3 Suivi financier – calcul des participations définitives

A la remise des équipements publics d'infrastructure, un récapitulatif de l'ensemble des dépenses acquittées par l'EPA Alzette-Belval pour chacun de ces équipements sera adressé à la Commune de Villerupt et à la CCPHVA, précisant les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans leur patrimoine, et comportera notamment les éléments suivants :

- Identification de l'ouvrage ;
- Coût complet hors taxe de l'équipement incluant :
 - o Coût d'acquisition des terrains emprise de l'ouvrage et des frais annexes liés à ces acquisitions.
 - o Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'ouvrage ;
 - o Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux ;

- o Coût des autres honoraires techniques liés à ces travaux (OPC, CSPS, contrôle technique,...) ;
- o Autres charges indirectes directement engagés pour la réalisation de la ZAC de Micheville 1 : honoraires de maîtrise d'ouvrage, frais généraux, frais financiers ;
- Participation due par la Commune de Villerupt selon les dispositions de l'article 2 de la présente convention, majorée de la TVA ;
- Participation due par la CCPHVA selon les dispositions de l'article 2 de la présente convention, majorée de la TVA.

Le coût complet des équipements est déterminé selon les modalités définies à l'annexe n°3 à la présente convention.

3.4 Ajustement des participations de la Commune de Villerupt et de la CCPHVA

Si les échéances prévues aux annexes n°1 et 2 à la présente convention s'avéraient manifestement insuffisantes ou au contraire trop importantes au regard des sommes à engager, ou en trop fort décalage avec le calendrier de livraison des équipements, un ajustement pourrait être opéré après accord des Parties par voie d'avenant.

3.5 Solde des participations

3.5.1 S'agissant des participations à verser par la Commune de Villerupt

Après remise par l'EPA Alzette-Belval à la Commune de Villerupt ou à la CCPHVA de l'ensemble des équipements publics d'infrastructure faisant l'objet d'une participation de la Commune conformément à l'article 2 de la présente convention, l'EPA Alzette-Belval présentera un récapitulatif de toutes les participations définitives dues par la Commune de Villerupt, conformément à l'article 3.3 de la présente convention.

Au jour de remise du dernier équipement public d'infrastructure faisant l'objet d'une participation de la Commune de Villerupt, il est arrêté que :

- si le montant total des participations versées par la Commune de Villerupt à l'EPA Alzette-Belval est inférieur au montant total des participations définitives dues, l'EPA Alzette-Belval procédera à un appel de fonds pour le solde restant à percevoir selon les modalités prévues à l'article 3.2.1 de la présente convention ;
- si le montant total des participations versées par la Commune de Villerupt à l'EPA Alzette-Belval est supérieur au montant total des participations définitives dues, l'EPA Alzette-Belval procédera au remboursement des sommes trop-perçus auprès de la Commune de Villerupt.

3.5.2 S'agissant des participations à verser par la CCPHVA

Après remise par l'EPA Alzette-Belval à la Commune de Villerupt ou à la CCPHVA de l'ensemble des équipements publics d'infrastructure faisant l'objet d'une participation de la CCPHVA conformément à l'article 2 de la présente convention, l'EPA Alzette-Belval présentera un récapitulatif de toutes les participations définitives dues par la CCPHVA, conformément à l'article 3.3 de la présente convention.

Au jour de remise du dernier équipement public d'infrastructure faisant l'objet d'une participation de la CCPHVA, il est arrêté que :

- si le montant total des participations versées par la CCPHVA à l'EPA Alzette-Belval est inférieur au montant total des participations définitives dues, l'EPA Alzette-Belval procédera à un appel de fonds pour le solde restant à percevoir selon les modalités prévues à l'article 3.2.2 de la présente convention ;

- si le montant total des participations versées par la CCPHVA à l'EPA Alzette-Belval est supérieur au montant total des participations définitives dues, l'EPA Alzette-Belval procèdera au remboursement des sommes trop-perçus auprès de la CCPHVA.

Article 4 : Etat annuel d'avancement

L'EPA Alzette-Belval produira chaque année un état annuel d'avancement de la ZAC de Micheville 1 comprenant a minima :

- les dépenses réalisées par l'EPA Alzette-Belval dans le cadre de la réalisation de la ZAC, réparties selon les différentes composantes du coût complet des équipements décrites à l'annexe n°3 à la présente convention ;
- un récapitulatif de l'ensemble des participations financières déjà versées par la Commune de Villerupt et la CCPHVA dans le cadre de la présente convention, le cas échéant ;
- un descriptif de l'état d'avancement des différents équipements à réaliser par l'EPA Alzette-Belval au sein de la ZAC ;
- le cas échéant, les équipements publics dont la remise d'ouvrage et/ou le transfert de propriété est envisagé au cours de l'année d'exécution à venir de la présente convention.

L'état annuel est adressé annuellement pour information à la Commune de Villerupt et à la CCPHVA dans les 2 mois suivants la date anniversaire de signature de la présente convention, et ce jusqu'à la présentation du solde des participations à verser par la Commune de Villerupt et la CCPHVA en application de l'article 3.5 de la présente convention.

Article 5 : Remise d'ouvrage

L'EPA Alzette-Belval n'a pas vocation à conserver en gestion et en patrimoine les équipements publics d'infrastructure et de superstructure réalisés dans le cadre de la ZAC de Micheville 1. Dès lors, ce dernier organisera les opérations de remise des ouvrages à la Commune ou à la CCPHVA dès leur achèvement.

5.1 Principe

La Commune de Villerupt et la CCPHVA s'engagent à reprendre la gestion des équipements publics d'infrastructure, tels que ceux-ci sont décrits dans le programme des équipements publics de la ZAC de Micheville 1, ainsi qu'à les intégrer in fine dans leur patrimoine, suivant la répartition indiquée audit programme. Il est précisé que la Commune de Villerupt et la CCPHVA ne pourront pas opposer à l'EPA Alzette-Belval des modifications mineures du projet par rapport au programme des équipements publics qui lui a été soumis, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause de façon substantielle sa conception générale.

Sauf accord contraire entre les Parties, la remise d'ouvrage est opérée :

- après réception des équipements publics par l'EPA auprès des entreprises de travaux ;
- et avant mise en service des équipements publics.

De plus, il est précisé que compte tenu des spécificités et du phasage des différents travaux à réaliser par l'EPA Alzette-Belval, ce dernier a la possibilité de procéder à une ou plusieurs remises d'ouvrage partielles. Toutefois, celle-ci ne pourra être opérée que pour un ou plusieurs tronçons fonctionnels d'équipements publics réalisés.

Dès leur réception, l'EPA Alzette-Belval remettra les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) propres à chaque équipement public à la Commune de Villerupt et à la CCPHVA dans les plus brefs délais.

5.2 Procédure de remise

L'EPA Alzette-Belval invitera la Commune de Villerupt et/ou la CCPHVA à participer aux opérations de remise d'ouvrage au moins 7 jours avant leur tenue.

La tenue de ces opérations est matérialisée par la signature d'un procès-verbal de remise d'ouvrage annexé; le cas échéant, à une convention actant le transfert de gestion des équipements publics concernés.

Sauf clause contraire ou réserve majeure de la Commune de Villerupt ou de la CCPHVA exprimée et justifiée lors des opérations de remise d'ouvrage, ces dernières opèrent transfert de gestion et de responsabilité, conformément à l'article 5 de la présente convention, dès leur achèvement.

En cas de refus de la Commune de Villerupt ou de la CCPHVA de participer à ces opérations ou de non-représentation le jour de leur tenue, la remise d'ouvrage sera considérée comme accomplie de fait et acceptée sans réserve par la Commune ou la CCPHVA. Dans ce cas, l'EPA Alzette-Belval notifie par tous moyens à la Commune de Villerupt ou à la CCPHVA, selon le cas, le procès-verbal de remise d'ouvrage faisant état du refus ou de l'absence de représentation de cette dernière. Le transfert de gestion et de responsabilité est effectif à la date de cette notification.

Article 6 : Transfert de propriété

Les équipements publics réalisés sur un terrain propriété de l'EPA Alzette-Belval dans le cadre de la ZAC de Micheville 1 n'ont pas vocation à être conservés en patrimoine par l'EPA.

Dès lors, la Commune de Villerupt et la CCPHVA s'engagent à intégrer dans leur patrimoine les équipements publics ayant fait l'objet d'une remise d'ouvrage conformément à l'article 5 de la présente convention, suivant la répartition indiquée au programme des équipements publics de la ZAC.

Pour ce faire, l'EPA et la Commune conviennent de recourir au même notaire aux fins de faire préparer l'acte authentique de cession. Ce dernier sera choisi et sollicité par l'EPA après réalisation des opérations de remise d'ouvrage.

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 3.5 de la présente convention, la remise en propriété par l'EPA Alzette-Belval des différents équipements publics réalisés dans le cadre de la ZAC est opérée à titre gratuit aux charges et conditions habituelles.

De plus, il est précisé que compte tenu des spécificités et du phasage des différentes opérations à réaliser par l'EPA, ce dernier se réserve la possibilité d'adapter en conséquence le rythme et la consistance des différentes cessions.

Dans tous les cas, chaque opération de transfert de propriété ne pourra être opérée que pour un ou plusieurs tronçons fonctionnels d'équipements publics réalisés.

Article 7 : Garanties et responsabilités

7.1 Garanties

Les Parties conviennent que les garanties relatives aux équipements publics réalisés seront exercées de la manière suivante :

7.1.1 à la charge de l'EPA

En qualité d'aménageur et de maître d'ouvrage des équipements publics à remettre à la Commune de Villerupt et à la CCPHVA, l'EPA est en charge :

- de la levée des éventuelles réserves relatives aux travaux réalisés, et plus généralement de toutes les actions se rapportant aux opérations de réception à mener avec les différents intervenants dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est maître d'ouvrage ;
- de la levée des éventuelles réserves soulevées lors des opérations de remise d'ouvrage visées à l'article 5 de la présente convention ;
- du règlement de tout litige avec les différents intervenants dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est maître d'ouvrage et qui leur sont directement liés, hors garanties expressément à la charge de la Commune ou de la CCPHVA ;
- de la mise en œuvre de toute action relative aux garanties contractuelles comprises dans les contrats qu'il a conclu avec les différents intervenants dans le cadre de la réalisation des travaux dont il est maître d'ouvrage (garantie de parfait achèvement,...).

À ce titre, la Commune et la CCPHVA autoriseront l'EPA à intervenir sur les équipements publics relevant de leur compétence qui leur auraient déjà été remis afin que ce dernier puisse mettre en œuvre les actions découlant des garanties susmentionnées. Elles s'engagent également à faciliter son intervention vis-à-vis des éventuels concessionnaires de service public intéressés.

7.1.2 à la charge de la Commune et de la CCPHVA

Après remise d'ouvrage conformément à l'article 5 de la présente convention, la Commune de Villerupt et la CCPHVA sont en charge des garanties suivantes :

7.1.2.1 S'agissant des équipements publics réalisés sur propriété de l'EPA Alzette-Belval et dont le transfert de propriété n'est pas encore réalisé en application de l'article 6 de la présente convention

En qualité de gestionnaire et propriétaire à venir des équipements publics réalisés, la Commune de Villerupt et/ou la CCPHVA, le cas échéant, sont en charge de la mise en œuvre de toute action relative aux garanties extracontractuelles qui leur sont attachées (garantie de bon fonctionnement, garantie décennale). La mise en œuvre de toute action relative aux garanties contractuelles (garantie de parfait achèvement,...) reste à la charge de l'EPA Alzette-Belval.

Pour ce faire, s'agissant des équipements publics réalisés sur propriété de l'EPA Alzette-Belval et dont le transfert de propriété n'est pas encore réalisé en application de l'article 6 de la présente convention, l'EPA Alzette-Belval donne mandat à la Commune de Villerupt et/ou à la CCPHVA, le cas échéant, qui l'acceptent, pour agir en son nom et pour son compte, pour la mise en œuvre des garanties applicables à l'ouvrage qui leur a été remis en gestion en application de la présente convention. Le présent mandat concerne tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

Pour l'application du présent mandat, la Commune et la CCPHVA s'engagent à :

- informer par écrit l'EPA de l'ensemble des démarches qu'elles engagent dans ce cadre. À ce titre, elles devront transmettre à l'EPA copie de l'ensemble des actes réalisés au titre du mandat dans un délai de 15 jours suivant la date d'envoi de l'acte ainsi réalisé ;
- indiquer et justifier, auprès des entreprises dont la responsabilité est recherchée, que leurs actions sont engagées en application du présent mandat.

Le présent mandat est conclu à titre gratuit et prend fin soit à la date à laquelle la Commune ou la CCPHVA devient propriétaire de l'ouvrage, soit par caducité à l'expiration de la période de garantie décennale, soit à l'initiative de l'EPA, par décision de révocation notifiée à la Commune ou à la CCPHVA par tous moyens.

Il est enfin expressément prévu contractuellement que la Commune et la CCPHVA, dans le cadre du présent mandat, sont subrogées dans les droits de l'EPA pour la perception des indemnités d'assurances allouées au titre des garanties objets du mandat.

Il est par ailleurs expressément prévu contractuellement que la Commune et la CCPHVA, au titre du présent mandat, prennent en charge l'ensemble des frais et diligences (honoraires; frais d'actes,...) nécessaires à la mise en œuvre des garanties.

7.1.2.2 S'agissant des équipements publics dont le transfert de propriété a été réalisé en application de l'article 5 de la présente convention

En qualité de gestionnaire et/ou propriétaire des ouvrages réalisés, la Commune de Villerupt et la CCPHVA sont en charge de la mise en œuvre de toute action relative aux garanties extracontractuelles qui leurs sont attachées (garantie de bon fonctionnement, garantie décennale).

7.2 Responsabilités

Les Parties conviennent que les responsabilités relatives aux équipements publics réalisés seront exercées de la manière suivante :

7.2.1 Responsabilités de l'EPA

L'EPA Alzette-Belval est responsable et assume les risques relatifs aux travaux réalisés, pour tous dommages ou sinistres causés à l'occasion de leur exécution et qui lui sont imputables en sa qualité de maître d'ouvrage.

De plus, après réception auprès des entreprises de travaux des ouvrages réalisés, l'EPA assume les responsabilités incombant au gestionnaire et au propriétaire de l'ouvrage jusqu'à leur date de remise à la Commune ou à la CCPHVA.

7.2.2 Responsabilités de la Commune et de la CCPHVA

À compter de la date de remise de l'ouvrage, la Commune de Villerupt ou la CCPHVA, le cas échéant, assume l'ensemble des responsabilités et risques relatifs à la gestion de l'ouvrage.

À ce titre, elles s'engagent à assurer ou faire assurer, à leurs frais, l'entretien, les réparations quelle que soit leur importance, le nettoyage, la surveillance, les mises aux normes imposées par la réglementation actuelle ou future et, plus généralement, toutes les dépenses nécessaires à la protection et à la garde des équipements publics concernés.

Toutes les interventions réalisées par la Commune ou la CCPHVA, le cas échéant, après remise des ouvrages, ou par les intervenants qu'elles auraient mandatés à cet égard, sont exécutées à leurs risques et périls. Elles feront leur affaire de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir pour quel que cause que ce soit, du fait des ouvrages/équipements dont la gestion leur a été transférée en application de la présente convention, et ce afin que l'EPA ne puisse pas être recherché ou inquiété du fait de l'utilisation des ouvrages/équipements ou des interventions entreprises sur ces derniers.

La Commune et la CCPHVA s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires en matière d'assurance pour la couverture des risques ci-dessus énoncés, et ce à l'égard de toute personne, quel que soit sa qualité (usagers de l'ouvrage, tiers,...).

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prend fin à la réalisation de l'ensemble des engagements contractés par les parties en application de ses dispositions.

Article 9 : Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant dûment signé par les Parties.

Article 10 : Résiliation

La résiliation anticipée ne peut résulter que d'un accord entre les Parties.

Article 11 : Nullité partielle

L'annulation de l'une ou l'autre des clauses de la présente convention ne pourra entraîner l'annulation de celle-ci dans son ensemble, à condition toutefois que l'équilibre et l'économie générale de la convention puissent être maintenus.

En cas d'annulation ou d'illicéité d'une clause de la convention, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une clause de remplacement de portée et d'effets juridiques équivalents à la clause nulle ou illicite.

Article 12 : Litiges

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Article 13 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les Parties élisent domicile en leurs sièges respectifs tels qu'indiqués en tête des présentes.

Articles 14 : Annexes

Annexe n°1 : Calendrier des appels de fonds à la Commune de Villerupt

Annexe n°2 : Calendrier des appels de fonds à la CCPHVA

Annexe n°3 : Modalités de calcul du coût complet des équipements

Annexe n°4 : Avant-Projet de la ZAC de Micheville 1 (AVP 2017, Plan Guide 2019, reprises AVP 2019)

Fait pour valoir ce que de droit, en 2 exemplaires originaux

Alain CASONI,
Maire de Villerupt

André PARTHENAY
Président de la CCPHVA

Jean-Christophe COURTIN,
Directeur Général de
l'Établissement Public
d'Aménagement Alzette-Belval,

Annexe n°1 : Calendrier des appels de fonds de l'EPA à la Commune de Villerupt

ZAC DE MICHEVILLE 1		Appels de fonds de l'EPA à la Commune de Villerupt									
Année		2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montants HT		20 000 €	50 000 €	80 000 €	80 000 €	90 000 €	85 884 €				

Annexe n°2 : Calendrier des appels de fonds de l'EPA à la CCPHVA

ZAC DE MICHEVILLE 1		Appels de fonds de l'EPA à la CCPHVA										
Année		2022	2023	2024	2025	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montants HT		50 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	110 184 €		

Annexe n°3 : Modalités de détermination du coût complet des équipements

Conformément à l'article 3.3 de la présente convention, le coût complet des équipements est composé du :

- o Coût d'acquisition des terrains emprise de l'équipement public et des frais annexes liés à ces acquisitions ;
- o Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'équipement public ;
- o Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux ;
- o Coût des autres honoraires techniques liés à ces travaux (OPC, CSPS, contrôle technique,...) ;
- o Autres charges indirectes : honoraires de maîtrise d'ouvrage, frais généraux, frais financiers.

Ces différents coûts sont déterminés comme suit :

1. Coût d'acquisition des terrains emprise de l'ouvrage et des frais annexes liés à ces acquisitions

Pour les équipements publics définis aux articles 2.2.1 et 2.2.5 de la présente convention, le coût ci-dessus est déterminé sur la base du ratio suivant :

$$\text{Coût d'acquisition relatif à l'équipement} = \frac{\text{Coût total réel du foncier acquis par l'EPA pour la ZAC (€ HT) x Emprise de l'équipement public (m}^2\text{)}}{\text{Emprise totale des terrains acquis par l'EPA pour la ZAC (m}^2\text{)}}$$

Pour les autres équipements publics, le coût d'acquisition des terrains emprise de l'ouvrage et des frais annexes liés à ces acquisitions est nul, les emprises concernées étant déjà maîtrisées.

Les frais annexes comprennent notamment les frais de notaire et l'ensemble des frais nécessaires à l'acquisition (indemnités de emploi,...).

2. Coût des travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'équipement public

Le coût ci-dessus est déterminé sur la base du montant réel des travaux exécutés pour la réalisation de l'équipement public.

3. Coût des honoraires de maîtrise d'œuvre liés à ces travaux

Le coût ci-dessus est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux provisoire est fixé à 8,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 13,00 % pour les équipements publics de superstructure.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des honoraires de maîtrise d'œuvre de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

4. Coût des autres honoraires techniques liés à ces travaux (OPC, CSPS, contrôle technique,...)

Le coût ci-dessus est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 6,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 9,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des honoraires techniques de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

5. Autres charges indirectes : honoraires de maîtrise d'ouvrage, frais généraux, frais financiers

a. Honoraires de maîtrise d'ouvrage

Le coût ci-dessus est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 8,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 8,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des honoraires de maîtrise d'ouvrage de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

b. Frais généraux

Le coût ci-dessus correspond aux taxes (taxe foncière, redevance d'archéologie préventive) et frais divers (géomètre, frais de concertation,...) engagés dans le cadre de la réalisation de la ZAC. Il est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 1,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 3,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des frais généraux de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

c. Frais financiers

Il est déterminé par application d'un taux spécifique sur le montant des travaux exécutés défini au 2. ci-dessus.

Ce taux est fixé à 4,00 % pour les équipements publics d'infrastructure et à 4,00 % pour les équipements publics de superstructure. En cas d'évolution, celui-ci peut faire l'objet d'un ajustement par avenant à la présente convention.

Ces frais correspondent aux frais engagés pour la mobilisation d'éventuels emprunts (commissions d'engagement, intérêts d'emprunt,...).

Le taux définitif est déterminé comme suit :

$$\text{Taux définitif} = \frac{\text{Coût total réel des frais financiers de la ZAC}}{\text{Coût total réel des travaux de la ZAC}} \times 100$$

Il est précisé que les « coûts total réels » mentionnés à la présente annexe s'apprécient maître d'ouvrage par maître d'ouvrage.

RAPPORT N°5
Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

NATURE DE L'AFFAIRE

**Aide exceptionnelle aux sinistrés
de l'ouragan DORIAN dans l'archipel des BAHAMAS
(7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)**

Exposé :

Suite au passage de l'Ouragan DORIAN qui a frappé l'archipel des BAHAMAS début septembre, et au regard de la situation humanitaire sur place, la commune de Villerupt souhaite soutenir l'action des associations en leur versant une aide exceptionnelle.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 1000€ à l'association « Secours Populaire » afin de venir en aide à la population des locale.

Les crédits sont prévus au compte 6745.

PROJET DE DELIBERATION

Aide exceptionnelle aux sinistrés de l'ouragan DORIAN dans l'archipel des BAHAMAS (7.5.2. Subventions inférieures à 23 000 euros)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 23 septembre 2019,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

A LA MAJORITE

DECIDE de participer à l'aide apportée aux populations sinistrées de l'archipel des BAHAMAS,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1000 € au Secours Populaire,

DIT que les crédits sont prévus au compte 6745,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la Commission :

Pour : 8

Contre :

Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal

Pour :

Contre :

Abstention(s) :

RAPPORT N° 6

Commission Finances et Administration Générale

Rapporteur : Mme Martine CHILLOTTI

**NATURE DE L'AFFAIRE
DECISION MODIFICATIVE N°3
COMMUNE
(7.1 Décisions budgétaires)**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la Décision Modificative suivante et d'autoriser le Maire à procéder au versement des fonds et à réaliser les écritures comptables.

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

FIN 744/01	FCTVA	+	972,00 €
FIN 7318/01	Rôles supplémentaires fiscalité directe	+	15 831,00 €
PER 7788/823	Remboursements sur rémunération	+	6 099,00 €
TOTAL		+	22 902,00 €

DEPENSES

FIN 6156/020	Nettoyage des vitres bâtiments communaux	+	146,00 €
FIN 7391172/01	Reversement de fiscalité	+	4 705,00 €
SPO 61558/411	Vérification conformité aux normes gradins salle Fiorani	+	1 200,00 €
TEC 611/020	Tranche conditionnelle AMO chauffage urbain	+	7 100,00 €
TEC 61551/020	Entretien véhicules	-	7 100,00 €
ENS 61558/212	Nettoyage linge écoles	+	800,00 €
PER 6218/020	Recours AIPH ateliers municipaux	+	2 715,00 €
PER 6251/20	Frais de déplacement	+	2 500,00 €
PER 6336/020	Cotisations Centre de Gestion	+	26 187,00 €
PER 64118/020	Autres indemnités	-	26 187,00 €
PER 64118/40	Autres indemnités	-	2 900,00 €
PER 64118/422	Autres indemnités	-	3 068,00 €
PER 6184/020	Formation KELIO-PRO Gestion du temps + exercice incendie	+	3 784,00 €
PER 611/020	Forfait SPL	+	7 457,00 €
PER 6475/020	Visites médicales	-	4 389,00 €
ENS 6188/251	Diagnostic hygiène Bêlardi	+	225,00 €
SPO 615232/413	Curage piscine	+	395,00 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	9 332,00 €
TOTAL		+	22 902,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

INF 2183/020	Acquisition matériel informatique	+	4 000,00 €
--------------	-----------------------------------	---	------------

TOTAL		+	4 000,00 €
--------------	--	----------	-------------------

RECETTES

SPO 1382/412	Participation Région Grand Est aux travaux espace sportif Delaune	+	160 030,00 €
--------------	--	---	--------------

SPO 1341/412	DETR Rénovation espace sportif Delaune	+	164 364,00 €
--------------	--	---	--------------

SPO 1383/412	Participation Département 54 aux travaux espace sportif Delaune	+	140 608,00 €
--------------	--	---	--------------

SPO 1388/412	Participation Fédération Française de Football aux travaux espace sportif Delaune	+	40 000,00 €
--------------	--	---	-------------

FIN 10222/01	FCTVA	+	8 000,00 €
--------------	-------	---	------------

FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	9 332,00 €
------------	--	---	------------

FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	518 334,00 €
--------------	---------------------	---	--------------

TOTAL		+	4 000,00 €
--------------	--	----------	-------------------

Ce document est susceptible de modifications en fonction des informations financières reçues, jusqu'au jour du Conseil Municipal.

AVIS DE LA COMMISSION : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

Vote de la commission :

Pour : 8 Contre : Abstention(s) :

Vote du Conseil Municipal :

Pour : Contre : Abstention(s) :

